Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 22 mai 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567011

Conclure une entente-cadre avec Easy-Kleen Pressure Système Ltd pour la fourniture et l'aménagement de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, sans option de renouvellement, pour une période de deux ans. (Montant estimé de l'entente : 862 312,50 $ + contingences : 143 718,75 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20304 - (1 soumissionnaire)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157007

Exercer la première option de prolongation de douze mois, à compter du 18 octobre 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 82 796,95 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'exterminateur couvrant divers bâtiments entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.) (CE21 1520), majorant ainsi le montant total de la dépense de 215 992,04 $ à 298 788,99 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567013

Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc, pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 190 950,48 $, taxes incluses (contrat: 159 125,40 $ + contingences : 31 825,08 $) - Appel d'offres public 24-20438 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567012

Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois. Le contrat prévoit deux options de prolongation de douze mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $) - Appel d'offres public 24-20358 - (1 soumissionnaire)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1249634001

Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157008

Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 230 387,89 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0435), majorant ainsi le montant total de la dépense de 12 946 283,40 $ à 16 176 671,29 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1246342001

Autoriser une dépense additionnelle de 215 923,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la caserne 39, située au 2915, rue Monsabré dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 098 198,46 $ à 5 314 121,51 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1247610001

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de sa collaboration

20.009 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1247959002

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation pour la langue française pour l'exposition « Tourner 7 fois sa langue » qui sera présentée du 22 juin au 28 juillet 2024, au MEM - Centre des mémoires montréalaises

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.011 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1240515003

Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 8 418,18 $, excluant les taxes

20.012 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1240515004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de 2 ans, rétroactivement au 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pi² afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme

20.013 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1246370002

Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1241920001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $, dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à quatre différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1243612001

Accorder une contribution financière maximale de 463 610,80 $ à l'organisme Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

20.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil des Montréalaises. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil des Montréalaises. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1249902007

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « La vie au coeur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine »

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1244736001

Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2024 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

30.005 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1247585001

Autoriser une dépense de 5 000 $ dans le cadre de la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1247585002

Autoriser une dépense de 35 096,50 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal - Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1242971002

Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

30.008 Nomination / Désignation d'élus

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1247856001

Approuver la nomination de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et M Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2024-2025

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239945006

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248986005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 451-4 du Village de Senneville

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248986004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 452-8 du Village de Senneville

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249600004

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

60.002 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249600005

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 «Mainlevées (Directive)»

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 3

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247567011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Easy-Kleen Pressure Système LTD pour la fourniture et l'aménagement de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, sans option de renouvellement, pour une période de deux (2) ans. (Montant estimé de l'entente : 862 312,50 $, taxes incluses (contingences 143 718,75 $)) - Appel d'offres public 23-20304 - (un (1) soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle Easy-Kleen Pressure Système Ltd, seul soumissionnaire, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, pour une somme maximale de 718 593,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20304 ;

2. d'autoriser une dépense de 143 718,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Easy-Kleen Pressure Système Ltd ;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-29 09:15

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Easy-Kleen Pressure Système LTD pour la fourniture et l'aménagement de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, sans option de renouvellement, pour une période de deux (2) ans. (Montant estimé de l'entente : 862 312,50 $, taxes incluses (contingences 143 718,75 $)) - Appel d'offres public 23-20304 - (un (1) soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024 et 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer dix (10) remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites qui seront mises au rancart pour cause de désuétude, celles-ci ont été acquises en 1990.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20304. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quatre-vingt-neuf (89) jours, soit du 13 décembre 2023 au 12 mars 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, treize (13) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, répondre aux questions des soumissionnaires et afin d'annoncer des reports de date d'ouverture des soumissions.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	19 décembre 2023	Modification technique de l'article 3.4.1, remplacement du type de porte ainsi qu'une (1) question et réponse concernant le matériel antidérapant.
2	10 janvier 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 30 janvier 2024 ainsi qu'un ajout à la section Régie concernant la visite d'équipement.
3	17 janvier 2024	Demande d'équivalence (acceptée) et une (1) question et réponse concernant la demande d'équivalence.

4	24 janvier 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 20 février 2024 ainsi que différentes modifications et ajouts afin de simplifier et de réduire la taille et la capacité de l'équipement pour rendre son utilisation plus efficace.
5	25 janvier 2024	Corrections et ajouts en référence à l'addenda no 4: • Marque et modèle de l'article 4.1; • Une (1) question et réponse et ajout à l'article 8.2.
6	2 février 2024	Remplacement du devis technique initial par le le nouveau devis 74923B12_Add6.
7	5 février 2024	Une (1) question et réponse concernant le remplacement du devis en lien avec la génératrice, le chargeur 12V et le modèle à gaz.
8	12 février 2024	Une (1) question et réponse concernant le modèle de génératrice suggéré.
9	13 février 2024	Deux (2) questions et réponses concernant le plancher profilé ainsi que des portes battantes.
10	15 février 2024	• Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 27 février 2024; • Deux (2) questions et réponses concernant la longueur de la remorque ainsi que l'isolation; • Précision/ajout concernant l'épaisseur de l'isolant requis.
11	21 février 2024	Deux (2) questions et réponses concernant l'article 3.4.1, structure en acier inoxydable, demande de précision ainsi que sur la couleur du polyuréthane.
12	22 février 2024	• Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 5 mars 2024; • Une (1) question et réponse concernant la largeur de la remorque.
13	5 mars 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 mars 2024.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 10 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de dix (10) remorques fermées équipées d'une unité de vapeur chacun ayant à son bord en permanence une dégeleuse et ses accessoires ainsi qu'un réservoir d'eau de cent (100) gallons. Ces unités seront utilisées par les arrondissements pour dégeler les petites conduites d'eau. L'acquisition des remorques se fera sur une période de deux (2) ans à concurrence de cinq (5) par année.
Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Description des items

Lot 1 numéro	Description	Quantité	Prix unitaire (taxes	Montant total (taxes

d'item			incluses)	incluses)
1.1	Acquisition de remorque fermée et aménagement d'unité vapeur et équipements / Année 1	5	71 859,38 $	359 296,88 $
1.2	Acquisition de remorque fermée et aménagement d'unité vapeur et équipements / Année 2	5	71 859,38 $	359 296,88 $
		10	**N/A**	**718 593,75 $**

Les prix présentés ci-haut sont fermes durant la durée initiale du contrat, ils ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison
La première unité sera livrée, de façon approximative en octobre 2024. Le fournisseur s'engage à livrer au minimum deux (2) remorques avant la prochaine saison hivernale 2024-2025.

Garantie
Les termes et conditions de la garantie sont de un (1) an, pièces et main-d'oeuvre, sur la totalité de la remorque et de l'équipement.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (33,3 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:
• un (1) preneur mentionne qu'il a priorisé un autre de nos appels d'offres qui est plus dans leur secteur d'activité;
• un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Easy-Kleen Pressure Système LTD	718 593,75 $	143 718,75 $	862 312,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	997 946,21 $	199 589,24 $	1 197 535,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-279 352,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,99 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les données disponibles sur le marché en novembre 2023.

L'écart de -27,99 % se situe principalement au niveau de la technologie offerte par l'adjudicataire. En effet, suite à l'étude de marché pour les besoins des activités de dégel des conduites d'eau, un estimé a été réalisé pour les unités vapeurs avec système de chauffage requis pour les opérations. Lors de l'appel d'offres, une demande de visite des fournisseurs a été octroyée afin de valider les besoins et formuler de nouvelles technologies équivalentes au besoin. Suite aux visites, la technologie d'antigel post-opération a été acceptée comme équivalence. Celle-ci nécessite une plus petite remorque et moins d'équipement. Toutefois, étant donné que les deux technologies étaient acceptées, l'estimation a pris en compte la technologie de chauffage conventionnel.

La soumission reçue contient la nouvelle technologie antigel plus compacte, les coûts sont de 20 à 30% moins élevés que la technologie de chauffage d'appoint conventionnel.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 15 mars 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l’objet d’une approbation de crédit sur l’entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 143 718,75 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110).

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de ces dix (10) remorques permettra d'atteindre la priorité 19 - Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En effet, l'utilisation des remorques dans le cadre du dégel des petites conduites d'eau est une des activités critiques qui permet d'offrir de l'eau potable à la population, en s'équipant de remorque fiable et récente, la Ville de Montréal contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens(nes).

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: Juin 2024
Livraison des premiers véhicules: Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances

Lecture :

Charles CARON, 29 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :

Approuvé le : 2024-04-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567011
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Easy-Kleen Pressure Système LTD pour la fourniture et l'aménagement de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, sans option de renouvellement, pour une période de deux (2) ans. (Montant estimé de l'entente : 862 312,50 $, taxes incluses (contingences 143 718,75 $)) - Appel d'offres public 23-20304 - (un (1) soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de ces dix (10) remorques permettra d'atteindre la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En effet, l'utilisation des remorques dans le cadre du dégel des petites conduites d'eau est une des activités critiques qui permet d'offrir de l'eau potable à la population, en s'équipant de remorque fiable et récente, la Ville de Montréal contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens(nes).			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Easy-Kleen Pressure Système LTD pour la fourniture et l'aménagement de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, sans option de renouvellement, pour une période de deux (2) ans. (Montant estimé de l'entente : 862 312,50 $, taxes incluses (contingences 143 718,75 $)) - Appel d'offres public 23-20304 - (un (1) soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20304_Intervention_«SMRA».pdf

23-20304_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

23-20304 PV.pdf

23-20304_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20304

No du GDD : 1247567011

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et aménagements de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 16 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 5 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 89 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2024

Date d'échéance révisée : 10 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EASY-KLEEN PRESSURE SYSTÈME LTD / UNIMANIX	718 593,75 $	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme EASY-KLEEN PRESSURE SYSTÈME LTD / UNIMANIX. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 15 mars 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçue une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.
Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à la soumission.

Deux(2) des trois(3) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants : un (1) preneur mentionne qu'il a prioriser un autre de nos appel d'offres qui est plus dans leur secteur d'activité et l'autre n'a pas soumis de motifs de désistements.

Préparé par : Renée Veillette

Le 25 - 4 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 23-20304
Titre : Fourniture et aménagements de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites -
Date de publication sur le SÉAO : 13 décembre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 12 mars 2024
Addenda : 13 dernier émit le: 5 mars 2024

	EASY-KLEEN PRESSURE SYSTÈME LTD (UNIMANIX)
Numéro de fournisseur VDM	122199
Numéro NEQ	1176937077
Acquisition de remorque fermé et aménagement d'unité	**Montant total**
Total avant taxes	625 000,00 $
TPS 5 %	31 250,00 $
TVQ 9,9975 %	62 343,75 $
Montant total	718 593,75 $
Signature	Oui
Signataire	Stéphane Drouin
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée	Oui
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation	Non requis - moins de 50 personnes
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis	uer lors de la conformité technique par le requ
La liste des sous-contractants	Document remis - aucun sous-contractant
Les devis techniques dûment complétés	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 15 mars 2024**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20304
Numéro de référence : 1788941
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et aménagements de remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATTACHES CHÂTEAUGUAY INC. 1660 jean lachaine Sainte-Catherine, QC, j5c1c2 NEQ : 1172404759	Monsieur Simon Tisseur Téléphone : 450 635-8444 Télécopieur : 450 635-6969	**Commande : (2292327)** 2024-01-09 7 h 49 **Transmission :** 2024-01-09 7 h 49	4034821 - Addenda no 1 2024-01-09 7 h 49 - Téléchargement 4038833 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture + ajout d'une clause) 2024-01-10 10 h 17 - Courriel 4043065 - Addenda no 3 2024-01-17 15 h 19 - Courriel 4047609 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture + modifications) 2024-01-24 15 h 03 - Courriel 4048423 - Addenda no 5 (Modifications, Question/Réponse) 2024-01-25 13 h 40 - Courriel 4054321 - Addenda 6 (Remplacement du devis technique) 2024-02-02 14 h 22 - Courriel 4054951 - Addenda 7 (Question/Réponse) 2024-02-05 11 h 47 - Courriel 4060016 - Addenda 8 2024-02-12 9 h 54 - Courriel 4061151 - Addenda no 9 2024-02-13 10 h 28 - Courriel 4063951 - Addenda 10 (Report de la date d'ouverture + informations) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel 4068331 - Addenda 11 (Précisions) 2024-02-21 14 h 48 - Courriel 4069167 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture + Q/R) 2024-02-22 11 h 41 - Courriel 4077812 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture) 2024-03-05 9 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INDUSTRIES UNIMANIX 845G rue Tecumseh Dollard-des-Ormeaux, QC, H9R4T8 http://www.unimanix.com NEQ : 1171644710	Monsieur Stephane Drouin Téléphone : 514 684-5570 Télécopieur : 514 684-1283	**Commande : (2288908)** 2023-12-19 9 h 47 **Transmission :** 2023-12-19 9 h 47	4034821 - Addenda no 1 2023-12-19 14 h 18 - Courriel 4038833 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture + ajout d'une clause) 2024-01-10 10 h 17 - Courriel 4043065 - Addenda no 3 2024-01-17 15 h 19 - Courriel 4047609 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture + modifications) 2024-01-24 15 h 03 - Courriel 4048423 - Addenda no 5 (Modifications, Question/Réponse) 2024-01-25 13 h 40 - Courriel 4054321 - Addenda 6 (Remplacement du devis technique) 2024-02-02 14 h 22 - Courriel 4054951 - Addenda 7 (Question/Réponse) 2024-02-05 11 h 47 - Courriel 4060016 - Addenda 8 2024-02-12 9 h 54 - Courriel 4061151 - Addenda no 9 2024-02-13 10 h 28 - Courriel 4063951 - Addenda 10 (Report de la date d'ouverture + informations) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel 4068331 - Addenda 11 (Précisions) 2024-02-21 14 h 48 - Courriel 4069167 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture + Q/R) 2024-02-22 11 h 41 - Courriel 4077812 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture) 2024-03-05 9 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (2287546)** 2023-12-14 15 h 20 **Transmission :** 2023-12-14 15 h 20	4034821 - Addenda no 1 2023-12-19 14 h 18 - Courriel 4038833 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture + ajout d'une clause) 2024-01-10 10 h 17 - Courriel 4043065 - Addenda no 3 2024-01-17 15 h 19 - Courriel 4047609 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture + modifications) 2024-01-24 15 h 03 - Courriel 4048423 - Addenda no 5 (Modifications, Question/Réponse) 2024-01-25 13 h 40 - Courriel 4054321 - Addenda 6 (Remplacement du devis technique) 2024-02-02 14 h 22 - Courriel 4054951 - Addenda 7 (Question/Réponse) 2024-02-05 11 h 47 - Courriel 4060016 - Addenda 8 2024-02-12 9 h 54 - Courriel 4061151 - Addenda no 9 2024-02-13 10 h 28 - Courriel 4063951 - Addenda 10 (Report de la date d'ouverture + informations) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel

4068331 - Addenda 11 (Précisions)
2024-02-21 14 h 48 - Courriel

4069167 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture + Q/R)
2024-02-22 11 h 41 - Courriel

4077812 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2024-03-05 9 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 18 octobre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 82 796,95 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'exterminateur couvrant divers bâtiments entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.) (CE21 1520), majorant ainsi le montant total de la dépense de 215 992,04 $ à 298 788,99 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 18 octobre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 71 997,35 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'exterminateur couvrant divers bâtiments entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.) (CE21 1520), majorant ainsi le montant total de la dépense de 215 992,04 $ à 287 989,39 $ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 10 799,60 $ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-02 18:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 18 octobre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 82 796,95 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'exterminateur couvrant divers bâtiments entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.) (CE21 1520), majorant ainsi le montant total de la dépense de 215 992,04 $ à 298 788,99 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 21-18720 pour un service sur demande d'exterminateur couvrant divers bâtiments entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 18 octobre 2024 au 17 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1520 - 1er septembre 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, par laquelle Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, un service d'exterminateur, pour une somme maximale de 215 992,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18720

DESCRIPTION

Cette entente-cadre vise à offrir les services d'un exterminateur pour les édifices de la Ville de Montréal entretenus par le SGPI. Le fournisseur devra éliminer, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments, tout animal qui aurait le potentiel d'affecter la santé publique, de nuire aux opérations ou d'endommager la propriété.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 18 octobre 2024 au 17 octobre 2025 pour un coût total de 82 796,95 $ taxes incluses, incluant des contingences de 10 799,60 $ taxes incluses également.
La firme Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ne seront pas indexés par rapport à l'année précédente.
Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2024 (2 mois) taxes incluses	2025 (10 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.)	11 999,56 $	59 997,79 $	71 997,35 $

Le montant des contingences est de 10 799,60 $ taxes incluses, ce qui représente 15 % du contrat :

Le coût des contingences sera réparti ainsi :

Fournisseur	2024 (2 mois) taxes incluses	2025 (10 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.)	1 799,93 $	8 999,67 $	10 799,60 $

Il s'agit d'exercer la première option de prolongation d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande de services d'extermination couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins. Seule la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du SGPI pourra faire appel à cette entente. Puisque les services d'extermination pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération en vertu du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat pourrait compromettre la salubrité des bâtiments. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 18 octobre 2024
Fin de la première prolongation : 17 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-10

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157007*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Prolongation du contrat d'extermination*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En ayant recours à la lutte antiparasitaire intégrée pour les édifices entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière, le fournisseur fera usage des pesticides qu'en dernier recours. Cela aura un impact positif sur la santé des occupants et des visiteurs, ainsi que sur la biodiversité –lorsque les interventions auront lieu à l'extérieur des bâtiments. Une utilisation moindre de pesticides entrainera une réduction des rejets de produits toxiques dans les égouts ou les eaux de lixiviats : une petite contribution certes, à l'amélioration de la qualité des eaux du St-Laurent mais un pas dans la bonne direction.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 mars 2024

Monsieur Lucio Spedaliere
Astro Extermination
2282, Boulevard des Laurentides
Laval Qc H7M 2Y8

Courriel :

Objet : Renouvellement de contrat (1ère prolongation)
Appel d'offres n° 21-18720
Service de lutte antiparasitaire intégrée (extermination)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 18 octobre 2024 au 17 octobre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 9 avril 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 27/03/24
Nom en majuscules et signature : LUCIO SPEDALIERE — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247567013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc, pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 190 950,48 $, taxes incluses (contrat :159 125,40 $ + contingences : 31 825,08 $) - Appel d'offres public 24-20438 - (Trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à P.E.S. Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger du SPVM pour le Service du matériel roulant et des ateliers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 950,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20438 ;

2. d'autoriser une dépense de 31 825,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-09 09:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567013**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc, pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 190 950,48 $, taxes incluses (contrat :159 125,40 $ + contingences : 31 825,08 $) - Appel d'offres public 24-20438 - (Trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'aménagement de matériel roulant pour l'année 2024, le SMRA a identifié le besoin d'aménager trente-deux (32) véhicules pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin de remplacer des unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20438. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant dix-neuf (19) jours, soit du 27 mars 2024 au 16 avril 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis le 4 avril 2024 afin de modifier une clause du devis technique, ainsi que pour répondre à une question concernant le lettrage du véhicule.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0013 - 27 janvier 2023 - Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).
CE22 1579 - 6 octobre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 $, taxes

incluses (contrat : 299 326,82 $ $ + contingences : 59 865,36 $) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

CG22 0552 - 23 septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 $, taxes incluses (contrat : 809 204,40 $ + contingences : 161 840,88 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)

DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 $, taxes incluses (contrat : 97 662,13 $ + contingences : 19 532,43 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes)

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 $, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 $ + contingences : 1 682 006,67 $)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 $, taxes incluses (contrat : 710 292,81 $ + contingences: 71 029,28 $)) - Appel d'offres public 22-19113

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de trente-deux (32) véhicules identifiés Dodge Charger 2023 afin de répondre aux besoins du SPVM. Les véhicules seront aménagés de façon à répondre aux différentes normes liées aux véhicules de patrouille.
Le prix unitaire d'un aménagement de ce type est de 4 325,00 $, avant taxes pour un total de 138 400,00 $. Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s’engage pas à commander la totalité des aménagements.

Modalité d'adjudication
À la suite de l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas, de même que ses administrateurs et dirigeants doivent faire l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à l'adjudication du contrat.

Délais de livraison
Le calendrier de livraison offert l'adjudicataire débute le 8 juillet 2024 et se termine le 1er décembre 2024. La cadence de livraison sera de trois (3) unités aux deux (2) semaines.

Garantie
Mis à part le véhicule et les équipements fournis par le donneur d'ordre, l’adjudicataire sera l’unique responsable de la garantie pour les travaux faisant l’objet de ce devis. La garantie minimale exigée par le donneur d'ordre sur les travaux d’aménagement est d’un (1) an à partir de l’acceptation par le donneur d'ordre des travaux.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées (66,7%). Une (1) soumission est non conforme administrativement. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:
- un (1) s'est procuré les documents à titre de consultation;
- un (1) a considéré le projet moins intéressant pour sa firme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
P.E.S. Canada inc.	159 125,40 $	31 825,08 $	190 950,48 $
Équipement SH inc.	166 263,05 $	33 325,61 $	200 352,00 $
911 Pro inc.	183 960,00 $	36 792,00 $	220 752,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	147 168,00 $	29 433,60 $	176 601,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 957,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 137,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,49 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les informations disponibles sur le marché au moment du lancement de l'appel d'offres.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 18 avril 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, P.E.S. Canada inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 159 125,40 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 31 825,08 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'aménagement de ces trente-deux (32) véhicules identifiés Dodge Charger est requis afin de permettre au SPVM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: juillet 2024;
Réception des derniers véhicules aménagés: Décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567013
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc, pour l'aménagements de véhicules Dodge Charger du SPVM pour le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 190 950,48 $, taxes incluses (contrat :159 125,40 $ + contingences : 31 825,08 $) - Appel d'offres public 24-20438 - (Trois soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'aménagement de ces trente-deux (32) véhicules identifiés Dodge Charger est requis afin de permettre au SPVM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc, pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 190 950,48 $, taxes incluses (contrat :159 125,40 $ + contingences : 31 825,08 $) - Appel d'offres public 24-20438 - (Trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20438_Intervention_V1.pdf

24-20438_Tableau de vérification.pdf

24-20438_PV.pdf

24-20438_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : (514) 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20438 — No du GDD : 1247567013

Titre de l'appel d'offres : Aménagements de véhicules Dodge Charger du SPVM pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2024

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 4 - 4 - 24

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,66

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Garage Ste-Marie inc.	Administratif (signature)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2024

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
P.E.S. Canada inc.	159 125,40 $	√	1
Équipement SH inc.	166 263,05 $		1
911 Pro inc.	183 960,00 $		1

Information additionnelle

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Un (1) a considéré le projet comme moins intéressant pour sa firme
- Un (1) l'a acheté pour information

Préparé par : Renée Veillette pour Marc-André Deshaies — Le 2 - 5 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20438
Titre : Aménagements de véhicules Dodge Charger du SPVM pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 16 avril 2024

Article	P.E.S. Canada inc.	Équipement SH inc.	911 Pro inc.	Garage Ste-Marie inc.
	Montant total	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Aménagements de véhicules Dodge	138 400,00 $	144 608,00 $	160 000,00 $	127 840,00 $
Total avant taxes	138 400,00 $	144 608,00 $	160 000,00 $	127 840,00 $
TPS 5 %	6 920,00 $	7 230,40 $	8 000,00 $	6 392,00 $
TVQ 9,975 %	13 805,40 $	14 424,65 $	15 960,00 $	12 752,04 $
Montant total	159 125,40 $	166 263,05 $	183 960,00 $	146 984,04 $
Signature	OUI	OUI	OUI	**Pas de signature**
Achat SEAO	OK	OK	OK	OK
Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI	OUI
Numéro de fournisseur VDM	105429	513092	117645	712795
Numéro NEQ	1149543804	1171530869	1149634850	1146378642
Vérification REQ	OK	OK	OK	OK
RENA	OK	OK	OK	OK
Registre des personnes inadmissibles	OK	OK	OK	OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK	OK
Charte de la langue française	Moins de 50 employés	Moins de 50 employés	Moins de 50 employés	Moins de 50 employés (pas signé)
Liste non conformes OQLF	OK	OK	OK	OK
Annexe 1 – Critères de conformité	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la
Annexe 2 – Tableau de conformité	conformité technique par le	conformité technique par le	conformité technique par le	conformité technique par le

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20438
Numéro de référence : 1829216
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Aménagements de véhicules Dodge Charger du SPVM pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	**Commande : (2340756)** 2024-03-27 17 h 20 **Transmission :** 2024-03-27 17 h 20	4099158 - Addenda 1 2024-04-04 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9432-9679 Québec inc. 83 george Sorel-Tracy, QC, J3p1c9 NEQ : 1176140474	Monsieur Pier-Olivier Dumas Téléphone : 450 880-2534 Télécopieur :	**Commande : (2343007)** 2024-04-03 5 h 46 **Transmission :** 2024-04-03 5 h 46	4099158 - Addenda 1 2024-04-04 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 5930 Barré Saint-Hyacinthe, QC, J2R1E4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (2343825)** 2024-04-03 21 h 37 **Transmission :** 2024-04-03 21 h 37	4099158 - Addenda 1 2024-04-04 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipement SH inc. 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie, QC, j5j1a4 http://www.911.sh NEQ : 1171530869	Monsieur Jonathan Bouffard Téléphone : 514 296-5413 Télécopieur :	**Commande : (2347672)** 2024-04-10 15 h 38 **Transmission :** 2024-04-10 15 h 38	4099158 - Addenda 1 2024-04-10 15 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GARAGE STE-MARIE INC. 2151 route 131 Notre-Dame-de-Lourdes (Lanaudière), QC, j0k1k0 NEQ : 1146378642	Monsieur luc ste-marie Téléphone : 450 917-3641 Télécopieur : 450 752-1304	**Commande : (2340940)** 2024-03-28 8 h 47 **Transmission :** 2024-03-28 8 h 47	4099158 - Addenda 1 2024-04-04 9 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P.E.S. CANADA INC. 1575 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 https://www.pescanada.com+ NEQ : 1149543804	Monsieur Pierre Malo Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	**Commande : (2347484)** 2024-04-10 13 h 07 **Transmission :** 2024-04-10 13 h 07	4099158 - Addenda 1 2024-04-10 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à P.E.S. Canada inc, pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 190 950,48 $, taxes incluses (contrat :159 125,40 $ + contingences : 31 825,08 $) - Appel d'offres public 24-20438 - (Trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567013 - amén 32 Dodge Charger SPVM AO24-20438.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-07

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247567012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (Un (1) soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois par laquelle North On Sixty, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois Kenbony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 518 997,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20358 ;

2. d'autoriser une dépense de 103 799,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de North On Sixty ;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des ateliers spécialisés du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-06 10:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567012**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (Un (1) soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
L'équipe de la menuiserie, qui fait partie intégrante du SMRA, est responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain. Dans le cadre de sa planification d'achat de matière première, le SMRA avait identifié le besoin d'acquérir deux (2) types d'essence de bois, soit le bois Sapin Douglas et le bois Kebony.

Le 20 mars 2023, l'appel d'offres public 23-19492 (CG23 0314) a été lancé afin d'acquérir les deux (2) essences de bois mentionnés. Suite aux résultats de l'appel d'offres, aucune soumission n'a été déposée pour l'acquisition de bois Kebony. Les professionnels du SMRA ont analysé le dossier afin de définir la meilleure stratégie pour retourner en appel d'offres pour ce besoin.

L'appel d'offres public No 24-20358 a donc été lancé afin de répondre à ce besoin. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 19 février 2024 au 21 mars 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire de l'addenda :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	11 mars 2024	Quatre (4) questions et réponses concernant la date de livraison attendue, les quantités demandées, des précisions sur le type de bois requis ainsi que le nombre de livraisons

		requises.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0314 - 16 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 124 534,96 $, taxes incluses (contrat : 108 291,27 $ + variation de quantités : 16 243,69 $) - Appel d'offres public 23-19492 (1 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de bois Kebony Cette essence est utilisée principalement pour l'entretien et la fabrication du mobilier urbain de la Ville de Montréal, soit les tables de pique-nique, les corbeilles à déchets et les bancs de la Ville de Montréal. La durée de l'entente-cadre est de vingt-quatre (24) mois.

Description des items

Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Madrier en bois 2" x 6" x 168" - Nominal size S4S	600	386,32 $	231 789,60 $
Madrier en bois 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - Actual size - B4F	2 200	125,32 $	275 710,05 $
Frais de livraison	s.o.	s.o.	11 497,50 $
Totaux	**2800**	**s.o.**	**518 997,15 $**

Quantité

Les quantités mentionnées sont à titre indicatif. Elles sont basées sur des estimations et peuvent varier en plus ou en moins en cours de contrat.

Contrôle qualité

Afin d'assurer la qualité du bois, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison des biens;

- Conformité à la certification FSC. Forest Stewardship Council.
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Variation de prix

Les prix sont ajustés trimestriellement, en fonction du taux de variation sur trois (3) mois de l'indice respectif à la catégorie des produits : Acquisition de bois Kebony. L'indexation se fera

conformément à une méthode de calcul hybride, soit une proportion de 50 % selon les prix indexés en fonction de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) et 50 % selon les prix indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

La formule d'indexation est la suivante :

Le prix indexé (Pi)=0.50*P1 + 0.50*P2

P0 = Prix en vigueur avant indexation
P1 = Prix indexé en fonction de l'indice des prix des produits industriels (IPPI)
P2 = Prix indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC)
Pi = Prix indexé
M0 IPPI = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois disponibles précèdent la date d'émission du bon de commande.
M-1 IPPI = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois disponibles précédant l'ouverture de soumission.
M0 IPC = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les trois (3) mois disponibles précèdent la date d'émission du bon de commande.
M-1 IPC = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les trois (3) mois disponibles précédant l'ouverture de soumission.

Informations additionnelles pour l'indexation de prix :

Si la tendance du marché est à la baisse, la Ville se réserve le droit de bénéficier d'un ajustement de prix à la baisse selon ces mêmes règles de calcul d'indexation. • Aucune indexation ne sera effectuée si les augmentations ou les diminutions de la fluctuation du prix indexé (Pi) sont de deux pour cent (2 %) ou moins.

Garantie des biens
Le fournisseur déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs. Le fournisseur doit fournir au donneur d'ordre des biens exempts de tout vice et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (100 %).
En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Suite à cette négociation, le soumissionnaire a accepté de diminuer son offre initiale de 522 538,38 $ à 518 997,15 $.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
North On Sixty	518 997,15 $	103 799,43 $	622 796,58 $
Dernière estimation réalisée ($)	506 192,12 $	101 238,42 $	607 430,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			12 805,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,53 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 25 mars 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une (1) entente-cadre pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Le SMRA estime la dépense à 518 997,15 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 103 799,43 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses seront assumées à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Afin de s'assurer que le bois Kebony obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir du bois Kebony sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente: Juin 2024

Fin de l'entente: Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane ZAMBLE, Service des finances
Charles CARON, Service des finances

Lecture :

Charles CARON, 29 avril 2024
Diane ZAMBLE, 29 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Luc GRENON
c/d ateliers mecaniques

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-05-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567012
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois, le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (Un (1) soumissionaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de s'assurer que le bois Kebony obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (Un (1) soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20358 PV.pdf

24-20358 Detcah.pdf

24-20358 Intervention.pdf

24-20358 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-29

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20358 — No du GDD : 1247567012

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
NORTH ON SIXTY	$ 522 538,38		1
NORTH ON SIXTY (**prix négocié**)	$ 518 997,15	√	

Information additionnelle

Le seul fournisseur ayant acheté le cahier des charge, est le seul à deposer une soumission.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.
Le soumissionnaire accepte de baisser l'offre pour le MADRIER EN BOIS 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - ACTUAL SIZE - B4F à 109$/l'unité au lieu de 110,4$/l'unité.

Préparé par : Alimata Méité — Le 12 - 4 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20358
Titre : Fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 21 mars 2024

Article	Quantité en heure	NORTH ON SIXTY	
		Prix unitaire	Montant total
MADRIER EN BOIS Kebony 2" x 6" x 168" - NOMINAL SIZE S4S	600	336	201 600,00
MADRIER EN BOIS 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - ACTUAL SIZE - B4F	2200	110,4	242 880,00
Frais de livraison par commande			10 000,00
Total avant taxes			454 480,00 $
TPS 5 %			22 724,00 $
TVQ 9,975 %			45 334,38 $
Montant total			**522 538,38 $**

Vérifié par : Alimata Méité	**Date** : 25 mars 2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20358
Numéro de référence : 1805581
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture du bois Kebony pour les ateliers spécialisés pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
North on Sixty 756 Markham Street Toronto, ON, M6G2M5 NEQ :	Monsieur Yuill McGregor Téléphone : 416 538-3325 Télécopieur : 416 588-4364	**Commande : (2322551)** 2024-02-28 12 h 56 **Transmission :** 2024-02-28 12 h 56	4081834 - Addenda 1 2024-03-11 11 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1249634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'accorder aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 46 (lot 6) à 48 mois (lots 1 à 5), les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 24-20423;

Fournisseurs	Lots	Écocentres	Contrats (montant taxes incl.)
GFL Environmental inc.	1 (excluant 1.3.2)	Acadie	972 932,11 $
	2 (excluant 2.3.2)	Côte-des-Neiges	1 714 689,73 $
	4 (excluant 4.3.2)	Rivière-des-Prairies	1 654 438,79 $
	5 (excluant 5.3.2)	Saint-Michel	2 208 378,63 $
	6	Matières recyclables (5 écocentres)	377 034,83 $

Excavations Vidolo ltée	3 (excluant 3.3.2)	La Petite-Patrie	2 181 907,02 $
Total - toutes taxes incluses			**9 109 381,11 $**

2. d'autoriser une dépense de 253 598,68 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation) ;

Fournisseurs	**Lots**	**Écocentres**	**Indexation (montant taxes incl.)**
GFL Environmental inc.	1 (excluant 1.3.2)	Acadie	26 992,78 $
	2 (excluant 2.3.2)	Côte-des-Neiges	47 637,36 $
	4 (excluant 4.3.2)	Rivière-des-Prairies	45 997,69 $
	5 (excluant 5.3.2)	Saint-Michel	61 362,70 $
	6	Matières recyclables (5 écocentres)	10 957,62 $
Excavations Vidolo ltée	3 (excluant 3.3.2)	La Petite-Patrie	60 650,53 $
Total - toutes taxes incluses			**253 598,68 $**

3. d'autoriser une dépense de 828 283,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	**Lots**	**Écocentres**	**Contingences (montant taxes incl.)**
GFL Environmental inc.	1 (excluant 1.3.2)	Acadie	59 995,50 $
	2 (excluant 2.3.2)	Côte-des-Neiges	176 232,71 $
	4 (excluant 4.3.2)	Rivière-des-Prairies	102 026,19 $
	5 (excluant 5.3.2)	Saint-Michel	226 974,13 $
	6	Matières recyclables (5 écocentres)	38 799,24 $
Excavations Vidolo ltée	3 (excluant 3.3.2)	La Petite-Patrie	224 255,75 $
Total - toutes taxes incluses			**828 283,52 $**

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal;

5. de procéder à une évaluation de rendement du fournisseur pour GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée à la fin des contrats.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-09 13:13

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249634001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20.001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles des citoyens et à les transférer vers des sites afin qu'elles soient recyclées, valorisées ou éliminées. À cet effet, la Ville octroie des contrats de fourniture de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») et de transport pour que les matières déposées par les citoyens dans les écocentres puissent être acheminées vers divers sites de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Le 19 septembre 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17687, le conseil d'agglomération (CG) accordait un (1) contrat à l'entreprise Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de trente-cinq (35) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués pour une dépense totale de 9 284 453 $, taxes incluses (CG19 0432). Le 25 août 2022, le CG accordait la première option de prolongation pour ce

contrat majorant les montants de 9 284 453 $ à 12 927 654 $ (CG22 0457). Le 24 août 2023, le CG accordait la seconde option de prolongation pour ce contrat majorant les montants de 12 927 654 $ à 16 738 402 $ et fixant ainsi la date de fin de ce contrat douze (12) mois plus tard, soit le 31 octobre 2024 (CG23 0413).

En prévision de sollicitations du marché à venir au cours des années 2023 et 2024 pour le renouvellement de l'ensemble des services de transport des matières provenant des écocentres montréalais, et considérant les constats passés quant aux limites du marché, le SENV a mandaté le Service de l'approvisionnement (SAPP) pour la réalisation d'une évaluation de capacité du marché du transport des matières résiduelles par conteneurs (système de levage par câble (« roll-off »)). Les conclusions du SAPP étaient :

- Le marché semble avoir une certaine maturité pour livrer le service par conteneurs;
- 50 % des firmes ayant répondu (12) ont démontré de l'intérêt à offrir le service;
- Les firmes sont intéressées par des contrats d'envergure;
- De nouveaux acteurs ont manifesté leur intérêt pour ce type de contrat illustrant un retour de la concurrence dans ce secteur d'activité.

Le SENV a procédé également à une analyse interne des coûts des différents modes de transport en vigueur et le mode de transport par conteneur, comparé au transport en vrac des matières, fut évalué le plus optimal et le plus économique considérant les services requis de collecte et de transport dans les écocentres montréalais.

Considérant ce qui précède, il fut établi de procéder au renouvellement de service de fourniture de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») et de transport de matières résiduelles des cinq (5) écocentres concernés en procédant par appel d'offres public selon la stratégie suivante:

- Lot 1: Écocentre Acadie;
- Lot 2: Écocentre Côté-des-Neiges;
- Lot 3: Écocentre La Petite-Patrie;
- Lot 4: Écocentre Rivière-des-Prairies;
- Lot 5 Écocentre Saint-Michel;

Il fut également établi, afin de tenir compte des obligations de la Ville qui découlent de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélectiv e* du gouvernement du Québec, en lien avec la modernisation de la collecte sélective applicable le 1er janvier 2025, de solliciter le marché selon deux (2) options pour le transport des matières recyclables accumulées dans les écocentres. Les deux (2) options offertes, validées avec l'organisme de gestion désignée (OGD), Éco Entreprises Québec, étaient:
- inclure le transport de conteneurs appartenant à la Ville de Montréal via un item en option dans chacun des lots de transports par écocentre (lots 1, 2, 3, 4 et 5);
- ajout d'un 6e lot (contrat distinct en option) pour la fourniture des conteneurs et le service de transport couvrant les cinq (5) écocentres (lot 6).

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #24-20423 lancé le 18 mars 2024, a été annoncé dans le quotidien Le Devoir et publié dans le SEAO à la même date;
- Un total de 25 entrepreneurs situés dans la grande région de Montréal œuvrant dans le domaine d'activité visé a été contacté par le SAPP pour les informer de l'appel d'offres en cours;
- Les entreprises ont eu 21 jours calendrier pour préparer leurs dossiers;
- Les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2024;
- Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier (aucun cautionnement de soumission n'a été exigé à la recommandation du SAPP);

- Un (1) addenda fut produit dans ce dossier:
    - Amendement au devis: ajout de l'annexe Liste des équipements;
- Il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charges dont quatre (4) ont déposé des soumissions;
- Trois (3) soumissions ont été déclarées conformes. Le soumissionnaire Planète Bleue Environnement inc. fut jugée non admissible car l'entreprise n'est pas inscrite sur le registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) considérant que la valeur de ses soumissions dépasse le seuil d'un million de dollars en incluant les années d'option prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0027 - 25 janvier 2024: Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.
CG23 0413 - 24 août 2023: Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 810 747,39 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 $ à 16 738 401,75 $, taxes incluses.

CG22 0457 - 25 août 2022: Exercer une option de prolongation de 12 mois prévue au contrat 19-17687, et autoriser une dépense additionnelle de 3 643 201,16 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières par conteneurs pour cinq écocentres dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 284 453,20 $ à 12 927 654,36 $, taxes incluses.

CG19 0432 - 19 septembre 2019: Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée, pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour 5 écocentres, soit : Acadie, Côte-des-Neiges, Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une période de 35 mois, pour une somme maximale de 9 284 453 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17687 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 321 182 $ en 2020, de 1 403 385 $ pour 2021, de 1 481 183 $ en 2022, pour un ajustement total de 4 205 750 $

CG16 0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les écocentres ont pour objectif de maximiser le détournement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) de l'enfouissement. Pour cela, ils sont conçus pour permettre le tri à la source par catégorie de matières reçues. Les matières sont ainsi triées par les usagers et déposées dans des conteneurs dédiés.
Les services requis par l'entremise de ces contrats sont :

- la fourniture de camions spécialisés et la main-d'oeuvre requise;
- la fourniture de conteneurs transrouliers de 40 vg^3 et 20 vg^3;
- la réception des demandes de services;
- le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers

les lieux de livraison définis par la Ville;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'écocentre.

L'adjudicataire doit fournir tout le matériel, la main-d'œuvre, la supervision et les équipements requis afin d'effectuer les opérations de déplacement et de transport des conteneurs pour que le service des cinq (5) écocentres concernés demeure disponible aux utilisateurs en tout temps pendant les heures d'ouverture des écocentres. L'adjudicataire doit exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouverture des écocentres ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles visées. Il doit également effectuer la fourniture, le transport et le déchargement des conteneurs 40 vg^3 fermés pour l'accumulation des matières recyclables pendant une période de deux mois.

Les services sont requis tous les jours d'ouverture des écocentres, incluant les jours fériés, à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1^{er} janvier).

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») sont, notamment et sans s'y restreindre :

- les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables(CRD R);
- les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR);
- le bois;
- les matières recyclables;
- le roc et le béton;
- la terre;
- les résidus verts.

Le lot 6 comprend uniquement la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles recyclables, provenant des cinq (5) écocentres, vers un centre de tri.

Par rapport aux contrats en vigueur, les ajustements suivants ont été apportés au devis technique afin de fluidiser les opérations et le suivi contractuel :

- le tarif unitaire par appel de service pour les déplacements de conteneurs afin d'effectuer les opérations de nettoyage de l'écocentre;
- la gestion des déplacements de conteneurs se fait au choix par l'adjudicataire en fonction de ses ressources et des besoins (sous réserve d'exigences minimales de la Ville);
- l'ajout d'exigences quant à l'installation de système de suivi par géolocalisation (GPS) des véhicules utilisés;
- l'ajout d'une exigence, au moment souhaité par la Ville, d'adhérer au futur système de gestion des autorisations de déverser (GAD) électronique;
- révision de la clause d'ajustement de prix.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charges et quatre (4) soumissionnaires au total (57 %). Trois (3) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné (43 %) dont un (1) n'était pas un fournisseur potentiel (entreprise responsable de la gestion des matières recyclables au Québec). Les deux autres firmes ont été contactées pour connaître la raison de leur désistement cependant aucune n'a donné suite à cette demande.
Trois (3) soumissions sur quatre (4) sont jugées conformes (75%). Les soumissions déposées par Planète Bleue Environnement inc. furent jugées non admissibles, car l'entreprise n'est pas inscrite sur le registre des entreprises autorisées à contracter ou sous-contracter (REA) de

l'AMP et que celles-ci dépassent le seuil d'un million de dollars en incluant les années d'option prévues.

L'octroi des contrats se fait, en vertu des modalités d'adjudication applicables, au plus bas soumissionnaire conforme. Concernant le lot 6 en option, après analyse des soumissions, considérant le prix par transport plus économique et la prise en charge de la gestion et de l'entretien des conteneurs par l'adjudicataire, il est recommandé l'octroi du lot 6 et d'annuler les items associés au transport de conteneurs de matières recyclables appartenant à la ville des lots 1 à 5 (items 1.3.2; 2.3.2; 3.3.2; 4.3.2 et 5.3.2).

Résultats - Tableaux normalisés

Lot 1 - Écocentre Acadie			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences 6 %)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**972 932,11 $**	**58 375,93 $**	**1 031 308,04 $**
Excavations Vidolo ltée	973 838,28 $	58 430,30 $	1 032 268,55 $
9386-0120 Québec inc.	1 634 263,85 $	98 055,83 $	1 732 319,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 170 104,17 $	70 206,25 $	1 240 310,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(209 002,38) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-16,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			960,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,09 %
Lot 2 - Écocentre Côte-des-Neiges			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences 10 %)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**1 714 689,73 $**	**171 468,97 $**	**1 886 158,70 $**
Excavations Vidolo ltée	1 818 122,67 $	181 812,27 $	1 999 934,94 $
9386-0120 Québec inc.	2 844 932,20 $	284 493,22 $	3 129 425,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 325 482,85 $	232 548,29 $	2 558 031,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(671 872,43) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-26,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			113 776,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,03 %
Lot 3 - La Petite-Patrie			

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Excavations Vidolo ltée	**2 181 907,02 $**	**218 190,70 $**	2 400 097,72 **$**
GFL Environmental inc.	2 204 405,75 $	220 440,58 $	2 424 846,33 $
9386-0120 Québec inc.	3 360 682,46 $	336 068,25 $	3 696 750,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 777 936,32 $	277 793,63 $	3 055 729,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(655 632,23) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-21,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			24 748,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,03 %

Lot 4 - Écocentre Rivière-des-Prairies

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences 6 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**1 654 438,79 $**	**99 266,33 $**	**1 753 705,12 $**
Excavations Vidolo ltée	1 758 427,65 $	105 505,66 $	1 863 933,31 $
9386-0120 Québec inc.	3 959 886,17 $	237 593,17 $	4 197 479,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 830 163,41 $	169 809,80 $	2 999 973,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(1 246 268,10) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-41,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			110 228,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,29 %

Lot 5 - Écocentre Saint-Michel

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**2 208 378,63 $**	**220 837,86 $**	**2 429 216,49 $**
Excavations Vidolo ltée	2 872 604,39 $	287 260,44 $	3 159 864,83 $
9386-0120 Québec inc.	4 943 925,00 $	494 392,50 $	5 438 317,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 103 953,86 $	410 395,39 $	4 514 349,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(2 085 132,75) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-46,19 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			730 648,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			30,08 %
Lot 6 - Matières recyclables (5 écocentres)			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences 10 %)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**377 034,83$**	**37 703,48 $**	**414 738,31 $**
Excavations Vidolo ltée	393 418,01 $	39 341,80 $	432 759,81 $
9386-0120 Québec inc.	666 836,60 $	66 683,66 $	733 520,26 $
Dernière estimation réalisée ($)	635 423,40 $	63 542,34 $	698 965,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(284 227,43) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-40,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			18 021,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,35 %

Estimation des professionnels

L'estimation a été réalisée par les professionnels du SENV en tenant compte des coûts de transport en vigueur (19-17687) qui ont été actualisés selon des facteurs suivants :

- l'inflation liée à l'indice des prix à la consommation (IPC);
- l'augmentation du prix du carburant;
- modifications des modalités contractuelles liées aux déplacements des conteneurs *in situ* ;
- la localisation des flottes de véhicules et équipements des fournisseurs par rapport à la localisation des lieux d'entassement;
- le coût de nouvelles technologies exigées (GPS, application mobile, etc.);
- le coût de la main-d'oeuvre dans un contexte de pénurie.

Explication des écarts

Les écarts entre la plus basse soumission conforme par rapport à l'estimation des professionnels sont de -16,85 % à -46,19 %. La moyenne des écarts est de -34,2%. Ces écarts s'expliquent par une augmentation de la concurrence comparativement aux derniers appels d'offres publics pour des services similaires réalisés dans les derniers mois. Il est constaté que les prix de certains soumissionnaires ont nettement diminué pour des services équivalents, mais également que les prix des services soumissionnés dans le cadre du récent appel d'offres, par rapport aux prix des contrats en vigueur (AO 19-17687), ont diminué en moyenne de 19,75 %.

Considérant l'écart significatif entre l'estimé du professionnel et les prix soumis, à la demande du SENV, le SAPP a contacté les plus bas soumissionnaires conformes, GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, afin de valider l'exactitude de leurs soumissions.GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée ont confirmé que leurs soumissions sont conformes et qu'ils vont honorer les prix soumis.

Les écarts entre la plus basse soumission conforme par rapport la deuxième plus basse soumission conforme sont de 0,09% et 6,29% sauf pour le lot 5 par lequel la différence est de 30,08%.

Fait à noter, les prix soumis par le plus haut soumissionnaire conforme sont supérieurs à l'estimation des professionnels, confirmant que le marché actuel est volatil et très concurrentiel selon les objectifs corporatifs de chacune des entreprises.

Conformité

Après vérification, les entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ne sont pas inscrites :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent leur autorisation de contracter de l'AMP;

- GFL Environmental inc.: valide jusqu'au 3 octobre 2024
- Excavations Vidolo ltée : valide jusqu'au 2 juin 2025

Voir pièces jointes 24-20423_AMP-GFL.pdf et 24-20423_AMP-Vidolo.pdf.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme des six (6) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant que leurs dépenses nettes sont égales ou supérieures à 500 000 $ (directive C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée des contrats des lots 1 à 5 est de 48 mois répartis sur cinq (5) années financières (de 2024 à 2028). La durée du contrat du lot 6 (matières recyclables - 5 écocentres) est de 46 mois répartis sur quatre (4) années financières (de 2025 à 2028). Le coût total des six (6) contrats s'élève à 10 191 263,31 $, incluant les montants de contingences et d'ajustement de prix (indexation), taxes incluses.
La répartition du coût annuel est présentée comme suit (taxes incluses):

Année	2024 (2 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (10 mois)	Total
Contrats	383 437,75 $	2 276 333,05 $	2 276 333,05 $	2 276 333,05 $	1 896 944,21 $	9 109 381,11 $
Indexation	- $	- $	45 526,66 $	91 963,86 $	116 108,16 $	253 598,68 $
Contingences	33 708,57 $	201 426,44 $	205 454,97 $	209 564,07 $	178 129,46 $	828 283,52 $
Total taxes incluses	**417 146,32 $**	**2 477 759,49 $**	**2 527 314,68 $**	**2 577 860,98 $**	**2 191 181,83 $**	**10 191 263,31 $**

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités contractuelles, les prix seront ajustés le 1er janvier 2026 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada et du prix moyen hebdomadaire du carburant dans la région de Montréal tel qu'indiqué au bulletin d'information publié par la Régie de l'énergie du Québec. L'indexation a été estimée à 2% annuellement et se chiffre pour l'ensemble des contrats à un total de 253 598,68 $, taxes incluses.

Le SENV recommande l'ajout d'un budget de contingences à la hauteur de 6 à 10 % selon les tendances historiques de chacun des lots. Les quantités annuelles sont difficilement

prévisibles en lien avec les activités des citoyens ainsi que par des événements ponctuels (ex.: épisode de verglas, contexte économique, nouveaux utilisateurs, etc.). Le total pour les contingences est de 828 283,52 $, taxes incluses, pour l'ensemble des contrats.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du SENV, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

À partir du 1er janvier 2025, tous les coûts liés au contrat du lot 6 seront remboursés par l'organisme de gestion désignée (OGD) pour la gestion des matières recyclables telle que le prévoit l'entente approuvée au conseil d'agglomération le 25 janvier 2024 (CG24 0027). Ainsi, le coût du contrat du lot 6, pour une durée de 46 mois, sera entièrement remboursé par l'organisme de gestion désignée (OGD), pour un total de 426 791,69$ taxes, indexation et contingences incluses.

Il y a deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois prévues aux contrats. L'estimation du professionnel des coûts totaux pour les six (6) contrats pour chacune des options de renouvellement s'élève à 3 455 382,21 $, taxes incluses, excluant l'indexation. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1er janvier 2029 et au 1er janvier 2030, selon les mêmes modalités d'ajustement de prix.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ces contrats mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation de services temporaire, aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel à partir du 1er novembre 2024. Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025. Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché risque de se répercuter par une hausse des tarifs fragilisant la confiance des soumissionnaires potentiels envers le processus d'octroi des contrats de la Ville. Les prix des soumissions actuelles sont jugés très concurrentiels dans le contexte du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats - Lots 1 à 5: 1er novembre 2024
Début du contrat - Lot 6 : 1er janvier 2025
Fin des contrats - Lots 1 à 6 : 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :
Approuvé le : 2024-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2024-05-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249634001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*
Projets : *AO 24-20423*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Date: Jun 2, 2023 1:28:11 PM
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20423 Intervention.pdf 24-20423_TCP.pdf 24-20423 PV.pdf

24-20423_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20423

No du GDD : 1249634001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et transport de conteneurs à système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2024

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57,1429

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9484-4875 Québec inc (Planéte bleue Environnement)	Absence de l'Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) Acadie - Lot 1 (incluant 1.3.2)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Excavations Vidolo Limitée	973 838,25 $		# Lot 1 (excluant 1.3.2)
9484-4875 Québec inc (Planéte bleue Environnement)	999 822,60 $		
9386-0120 Québec inc	1 634 263,85 $		
GFL Enviromental inc	972 932,11 $	√	
Excavations Vidolo Limitée	1 043 168,18 $		# Lot 1 (incluant 1.3.2)
9386-0120 Québec inc	1 740 261,60 $		
GFL Enviromental inc	1 634 264,85 $		
Excavations Vidolo Limitée	1 818 122,67 $		# Lot 2 (excluant 2.3.2)
9386-0120 Québec inc	2 844 932,20 $		
GFL Enviromental inc	1 714 689,73 $	√	

Excavations Vidolo Limitée	1 888 717,32 $		# Lot 2 (incluant. 2.3.2)
9386-0120 Québec inc	2 966 355,00 $		
GFL Enviromental inc	1 816 106,01 $		
Excavations Vidolo Limitée	2 181 907,02 $	√	# Lot 3 (excluant. 3.3.2)
9386-0120 Québec inc	3 360 682,46 $		
GFL Enviromental inc	2 204 405,75 $		
Excavations Vidolo Limitée	2 278 344,60 $		# Lot 3 (incluant. 3.3.2)
9386-0120 Québec inc	3 512 164,32 $		
GFL Enviromental inc	2 337 132,93 $		
Excavations Vidolo Limitée	1 758 427,65 $		# Lot 4 (excluant. 4.3.2)
9386-0120 Québec inc	3 959 886,17 $		
GFL Enviromental inc	1 654 438,79 $	√	
Excavations Vidolo Limitée	1 804 647,60 $		# Lot 4 (incluant. 4.3.2)
9386-0120 Québec inc	4 065 883,92 $		
GFL Enviromental inc	1 719 538,05 $		
Excavations Vidolo Limitée	2 872 604,39 $		# Lot 5 (excluant. 5.3.2)
9386-0120 Québec inc	4 943 925,00 $		
GFL Enviromental inc	2 208 378,63 $	√	
Excavations Vidolo Limitée	2 975 736,96 $		# Lot 5 (incluant. 5.3.2)
9386-0120 Québec inc	5 125 861,44 $		
GFL Enviromental inc	2 327 562,87 $		
Excavations Vidolo Limitée	393 418,01 $		# Lot 6 : 5 écocentres
9484-4875 Québec inc (Planéte bleue Environnement)	678 467,48 $		
GFL Enviromental inc	377 034,83 $	√	
9386-0120 Québec inc	666 836,60 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon la clause 1.13 de la Régie.
Sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. Nous avons contacté les trois (3) autres firmes pour connaitre la raison de leur désistement cependant aucune n'a donné suite à notre demande.

Préparé par : Garry Desséjour Le 8 - 5 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20423

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

								Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
6	5 écocentres : Acadie; Côte-des-Neiges; La Petite-Patrie; Rivière-des-Prairies; Saint-Michel	0	Fourniture et transport de conteneurs de type transrouliers pour l'écocentre Saint-Laurent	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	327 927,66 $	377 034,83 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	342 177,00 $	393 418,01 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	579 984,00 $	666 836,60 $
				9484-4875 Québec inc (Planéte bleue Environnement)	1	service	1	590 100,00 $	678 467,48 $
1,3,2	Acadie (excluant item 1.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	846 211,88 $	972 932,11 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	847 000,00 $	973 838,25 $
				9484-4875 Québec inc (Planéte bleue Environnement)	1	service	1	869 600,00 $	999 822,60 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	1 421 408,00 $	1 634 263,85 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20423

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

								Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1,3,2	Acadie (incluant item 1.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	907 300,00 $	1 043 168,18 $
				GFL ENVIRONMENTAL	1	service	1	919 440,20 $	1 057 126,37 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	1 513 600,00 $	1 740 261,60 $
2,3,2	Côte-des-Neiges (excluant item 2.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	1 491 358,76 $	1 714 689,73 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	1 581 320,00 $	1 818 122,67 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	2 474 392,00 $	2 844 932,20 $
	Côte-des-Neiges (incluant item 2.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	1 579 556,00 $	1 816 094,51 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20423

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

								Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2,3,2	Côte-des-Neiges (incluant item 2.3.2	0	Fourniture et transport de	EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	1 642 720,00 $	1 888 717,32 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	2 580 000,00 $	2 966 355,00 $
3,3,2	La Petite-Patrie (excluant item 3.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	1 897 723,00 $	2 181 907,02 $
				GFL ENVIRONMENTAL	1	service	1	1 917 291,37 $	2 204 405,75 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	2 922 968,00 $	3 360 682,46 $
	La Petite-Patrie (incluant item 3.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	1 981 600,00 $	2 278 344,60 $
				GFL ENVIRONMENTAL	1	service	1	2 032 731,40 $	2 337 132,93 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	3 054 720,00 $	3 512 164,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20423

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

								Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4,3,2	Rivière-des-Prairies (excluant item 4.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	1 438 955,24 $	1 654 438,79 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	1 529 400,00 $	1 758 427,65 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	3 444 128,00 $	3 959 886,17 $
	Rivière-des-Prairies (incluant item 4.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	1 495 575,60 $	1 719 538,05 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	1 569 600,00 $	1 804 647,60 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	3 536 320,00 $	4 065 883,92 $
5,3,2	Saint-Michel (excluant item 5.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs de type transrouliers pour l'écocentre Saint-Laurent	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	1 920 746,80 $	2 208 378,63 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	2 498 460,00 $	2 872 604,39 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20423

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité (Plusieurs éléments)

								Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
5,3,2	Saint-Michel	0	Fourniture et	9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	4 300 000,00 $	4 943 925,00 $
	Saint-Michel (incluant item 5.3.2 optionnel)	0	Fourniture et transport de conteneurs de type transrouliers pour l'écocentre Saint-Laurent	GFL ENVIRONMENTAL INC	1	service	1	2 024 407,80 $	2 327 562,87 $
				EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE	1	service	1	2 588 160,00 $	2 975 736,96 $
				9386-0120 QUÉBEC INC.	1	service	1	4 458 240,00 $	5 125 861,44 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20423
Numéro de référence : 1825639
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et transport de conteneurs à système de levage par câble (« roll-off ») pour cinq (5) écocentres montréalais

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9386-0120 Québec inc. 303 boulevard industriel Châteauguay, QC, J6J4Z2	Madame Isabelle Coulombe Téléphone : 514 990-9990 Télécopieur :	**Commande : (2335403)** 2024-03-19 16 h 28 **Transmission :** 2024-03-19 16 h 28	4088479 - Addenda no1 2024-03-19 16 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9484-4875 Québec inc. 569 ch. de Knowlton Lac-Brome, QC, J0E1V0	Monsieur Patrick Emond Téléphone : 579 256-5656 Télécopieur :	**Commande : (2336450)** 2024-03-21 8 h 25 **Transmission :** 2024-03-21 8 h 25	4088479 - Addenda no1 2024-03-21 8 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (2336384)** 2024-03-21 6 h 06 **Transmission :** 2024-03-21 6 h 06	4088479 - Addenda no1 2024-03-21 6 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Valentine Pauly Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	**Commande : (2348410)** 2024-04-11 15 h 21 **Transmission :** 2024-04-11 15 h 21	4088479 - Addenda no1 2024-04-11 15 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (2334955)** 2024-03-19 10 h 55 **Transmission :** 2024-03-19 10 h 55	4088479 - Addenda no1 2024-03-19 15 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (2335980)** 2024-03-20 12 h 48 **Transmission :** 2024-03-20 12 h 48	4088479 - Addenda no1 2024-03-20 12 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRO-JET A&A DIVISION CONTENEUR INC. 166 Blv. Industriel suite 110 Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Marc Pilon Téléphone : 514 251-9191 Télécopieur :	**Commande : (2334709)** 2024-03-19 8 h 56 **Transmission :** 2024-03-19 8 h 56	4088479 - Addenda no1 2024-03-19 15 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249634001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249634001-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 230 387,89 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 12 946 283,40 $ à 16 176 671,29 $ taxes incluses (CG20 0435)

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de douze (12) mois à compter du 1er novembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 3 076 559,89 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Services d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0435) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 946 283,40 $ à 16 022 843,29 $ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 153 828,00 $ taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-13 09:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 230 387,89 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 12 946 283,40 $ à 16 176 671,29 $ taxes incluses (CG20 0435)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18064 visant l'entretien ménager de plusieurs bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), entretien normalement effectué par une entreprise privée.
Le présent dossier vise donc à exercer la deuxième année d'option du contrat soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0396 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 284 877,88 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG20 0435) majorant ainsi le montant total de la dépense de 9 661 405,52 $ à 12 946 283,40 $, taxes et contingences incluses
CG20 0435 - 24 septembre 2020 - Accorder des contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 9 661 405,52 $ taxes incluses (contrat: 9 201 338,59 $ + contingences : 460 066,93 $) Appel d'offres public no 20-18064, (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat comprend l'entretien régulier et le grand ménage printanier de quarante (40) bâtiments du SPVM, dont entre autres: des postes de quartier, des centres opérationnels et des bureaux administratifs.

L'entretien régulier de ces bâtiments consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un coût total de 3 230 387,89 $ taxes incluses, incluant des contingences de 153 828 $ taxes incluses.

Le montant de ces contingences vise à couvrir les frais pour de l'entretien ménager qui serait imprévu ou de toutes autres demandes d'entretien justifiées de la part du client.

Ce contrat est divisé en douze (12) lots distincts dont la répartition est la suivante pour la deuxième prolongation :

LOT	Montant du contrat (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
1	159 571,61 $	7 978,58 $	**167 550,19 $**
2	254 283,06 $	12 714,15 $	**266 997,22 $**
3	195 476,55 $	9 773,83 $	**205 250,38 $**
4	231 396,97 $	11 569,85 $	**242 966,82 $**
5	400 619,21 $	20 030,96 $	**420 650,17 $**
6	229 232,52 $	11 461,63 $	**240 694,14 $**
7	304 128,72 $	15 206,44 $	**319 335,15 $**
8	334 769,64 $	16 738,48 $	**351 508,12 $**
9	292 915,70 $	14 645,79 $	**307 561,49 $**
10	375 648,99 $	18 782,45 $	**394 431,44 $**
11	63 423,77 $	3 171,19 $	**66 594,96 $**
12	235 093,15 $	11 754,66 $	**246 847,81 $**
TOTAL :	3 076 559,89 $	153 828,00 $	**3 230 387,89 $**

La firme Services d'entretien Alphanet Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la deuxième prolongation de ce contrat totalise la somme de 3 076 559,89 $ taxes incluses.
Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2,0 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi :

LOT	2024 (2 mois)	2025 (10 mois)	**Total (taxes incluses)**
1	26 595,27 $	132 976,34 $	**159 571,61 $**

2	42 380,51 $	211 902,55 $	**254 283,06 $**
3	32 579,43 $	162 897,13 $	**195 476,55 $**
4	38 566,16 $	192 830,81 $	**231 396,97 $**
5	66 769,87 $	333 849,34 $	**400 619,21 $**
6	38 205,42 $	191 027,10 $	**229 232,52 $**
7	50 688,12 $	253 440,60 $	**304 128,72 $**
8	55 794,94 $	278 974,70 $	**334 769,64 $**
9	48 819,28 $	244 096,42 $	**292 915,70 $**
10	62 608,17 $	313 040,83 $	**375 648,99 $**
11	10 570,63 $	52 853,14 $	**63 423,77 $**
12	39 182,19 $	195 910,96 $	**235 093,15 $**
TOTAL:	512 759,98 $	2 563 799,91 $	**3 076 559,89 $**

Le montant des contingences sera de 153 827,99 $ taxes incluses, ce qui représente 5 % de la valeur du contrat.

Le coût des contingences sera réparti ainsi :

LOT	2024 (2 mois)	2025 (10 mois)	**Total (taxes incluses)**
1	1 329,76 $	6 648,82 $	**7 978,58 $**
2	2 119,03 $	10 595,13 $	**12 714,15 $**
3	1 628,97 $	8 144,86 $	**9 773,83 $**
4	1 928,31 $	9 641,54 $	**11 569,85 $**
5	3 338,49 $	16 692,47 $	**20 030,96 $**
6	1 910,27 $	9 551,35 $	**11 461,63 $**
7	2 534,41 $	12 672,03 $	**15 206,44 $**
8	2 789,75 $	13 948,74 $	**16 738,48 $**
9	2 440,96 $	12 204,82 $	**14 645,79 $**
10	3 130,41 $	15 652,04 $	**18 782,45 $**
11	528,53 $	2 642,66 $	**3 171,19 $**
12	1 959,11 $	9 795,55 $	**11 754,66 $**
TOTAL:	25 638,00 $	128 190,00 $	**153 828,00 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les services de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du SPVM ont toujours été confiés à une entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communication, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er novembre 2024
Fin de la deuxième prolongation : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement
Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Karine DAGENAIS LANGLOIS
chef(fe) de section - gestion immobiliere et exploitation des batiments a contrat

Tél : 514 779-7110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157008*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments du SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 avril 2024

Monsieur Alejandro Figueroa
Service d'entretien Alphanet inc.
640, Boulevard Guimond
Longueuil (Qc) J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18064
Fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
LOT #1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 avril 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA — Nom en majuscules et signature ; 04 Avril 2024 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 3 230 387,89 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 12 946 283,40 $ à 16 176 671,29 $ taxes incluses (CG20 0435)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157008 - Grand ménage SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1246342001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 215 923,05 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, située au 2915, rue Monsabré dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 098 198,46 $ à 5 314 121,51 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 215 923,05 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 098 198,46 $ à 5 314 121,51 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-13 09:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246342001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 215 923,05 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, située au 2915, rue Monsabré dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 098 198,46 $ à 5 314 121,51 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2022, suite à un appel d'offres public, un contrat d'une valeur de 4 937 233,46 $ a été accordé à Procova inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces. Une dépense contingente de 753 776,10 $ et une dépense incidente de 414 576,86 $ ont été aussi approuvées. Les travaux avaient pour objet de remplacer la dalle de cet immeuble qui était dans un état critique et d'améliorer la santé-sécurité au travail des occupants par la création d'une zone de transition (propre/souillée) dans le souci de protéger la santé des pompiers.
Durant l'exécution des travaux, plusieurs conditions de chantier ont été découvertes menant à une demande de dépense additionnelle de 160 965,00 $ (taxes incluses) qui fut accordée en mai 2023 (CG23 0301). Cette dépense a permis la réalisation de plusieurs travaux d'excavation, de décontamination et de renforcement structural.

Lors des travaux de remplacement des fenêtres, il a été constaté un état de dégradation plus important que prévu. De plus, un nouveau rapport a démontré la présence de plomb dans plusieurs peintures où il fallait intervenir.

La réception provisoire des travaux a été faite le 21 décembre 2023. À ce jour, 99 % de la valeur du contrat de base et 97 % du budget des contingences ont été dépensés. Il reste quelques directives en cours d'approbation, elles représentent 9 % supplémentaires pour un total de 105 % des contingences actuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0560 - 19 octobre 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre no. 1356582 et autoriser une dépense additionnelle de 473 177,66 $, taxes incluses,

pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Archipel Architecture inc. (CG19 0404), majorant ainsi le montant du contrat de 5 441 543,07 $ à 5 914 720,73 $, taxes incluses
CG23 0301 - 15 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, situé au 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 937 233,46 $ à 5 098 198,46 $ taxes et contingences incluses.

CG22 0163 - 24 mars 2022 - Accorder un contrat à « Procova inc. » pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39 - Dépense totale de 4 937 233,46 $, taxes incluses (contrat : 3 768 880,50 $ + contingences : 753 776,10 $ + incidences : 414 576,86 $) - Appel d'offres public IMM-15750 (GDD 1219395002)

CG19 0404 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Archipel architecture, d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 441 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (GDD 1190805003)

DESCRIPTION

L’augmentation du budget des contingences est requise notamment en raison des principaux travaux imprévus en condition de plomb et les délais encourus :

- Découverte de plomb dans les peintures et délais de chantier : Il a fallu réaliser les travaux de sablage avec des équipements avec aspiration à la source et filtres de type HEPA. Ces travaux ont aussi occasionné des délais de chantier.
- Mât de descente : Il y avait présence de béton dans tout le tube du mât. Lors de son déplacement, il s'est cassé et il n'a pas pu être réparé et ressoudé. Le remplacement du mât de descente en laiton a été nécessaire.
- Fenêtre de bois d'intérêt patrimonial : Plusieurs fenêtres ont nécessité plus de réparations que prévu aux documents du contrat qui ont été préparés 3 ans avant les travaux. Les dommages supplémentaires (pourriture) ont été découverts en grattant ou en démontant certaines sections des fenêtres à remplacer.

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des travaux imprévus.

L'augmentation fera passer les contingences de 20 % à 30 % du budget de construction initialement prévu.

JUSTIFICATION

La majoration du contrat est rendue nécessaire à cause de l'épuisement plus rapide que prévu du poste des contingences initialement voté au contrat. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des dépenses contingentes du contrat octroyé à Procova inc. de 215 923,05 $ taxes incluses, ce qui portera le montant total maximal du contrat de 4 683 621,60 $ à 4 899 544,65 $, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION	BORDEREAU SOUMISSION (TXS INCL.) $	%	1ère MAJORATION (TXS INCL.) $	%	2e MAJORATION (TXS INCL.) $	%	TOTAL $	%
Contrat de base	3 768 880,50 $						3 768 880,50 $	
Contingences	753 776,10 $	20 %	160 965,00 $	4,3 %	215 923,05 $	5,7 %	**1 130 664,15 $**	30 %
TOTAL	4 522 656,60 $		160 965,00 $		215 923,05 $		**4 899 544,65 $**	

La dépense totale à autoriser passe donc de 5 098 198,46 $ à 5 314 121,51 $ taxes incluses (contrat : 3 768 880,50 $ + contingences : 1 130 664,15 $ + incidences : 414 576,86 $).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations sous le règlement d'emprunt RCG 21-031, PDI 2024-2033.

La prévision de décaissement est planifiée comme suit : 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier pourrait mener à un litige avec l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Felix DROLET, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Felix DROLET, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 207-2452
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-05-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246342001*

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Projet : *Remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision • Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; • Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Priorité 2 : Verdissement d'une zone de béton et plantation de vivaces à l'avant de la caserne. • Priorité 18 : Permettre au SIM de desservir le territoire en terme de sécurité et protéger la santé des pompiers en implantant des zones de transition; • Priorité 19 : Permettre au SIM de rapatrier le camion échelle à la caserne 39 afin d'être en mesure de répondre aux demandes d'aide des citoyens dans la zone de délimitation du quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Bâtiment : 0421

Année originale de construction : 1914

Description : Caserne 39

Adresse : 2915, rue Monsabré, arrondissement Hochelaga-Maisonneuve

Photo avant

Photo actuelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246342001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 215 923,05 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, située au 2915, rue Monsabré dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 098 198,46 $ à 5 314 121,51 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246342001 - Ajout Caserne 39 dalle et réaménagement espaces.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247610001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de sa collaboration.

Il est recommandé :
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-08 16:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247610001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de sa collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliée et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.
La Société des amis du Biodôme de Montréal est l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1992 dont la mission est de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel. Depuis sa création, la Société des Amis du Biodôme de Montréal contribue au rayonnement du Biodôme en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts. Par exemple, en 2022, la Société des Amis du Biodôme a contribué au financement de plusieurs activités de recherche du Biodôme, notamment au profit de la rainette faux-grillon, une espèce au statut vulnérable.

La précédente entente avec la Société des Amis du Biodôme de Montréal étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1925 (2 décembre 2020): approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.
CE18 1141 (27 juin 2018): approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

DESCRIPTION

La convention détaille les bases de la collaboration qui lie la Société des amis du Biodôme de Montréal à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage.

La convention prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres de la Société des amis du Biodôme de Montréal :

- L'accès gratuit aux espaces publics du Biodôme pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.
- L'annexe 4 établit quant à elle un cadre de collaboration en ce qui a trait au rayonnement et à la promotion.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les Sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 491-2730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4325
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4325
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247610001**
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette entente de collaboration permet aux musées d'Espace pour la vie de rayonner hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247610001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de sa collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-05-06 PROJET_SABM Entente de collaboration - VdeM (4).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 mai 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4777, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 1B3, agissant et représentée par madame Amélie Sénécal, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 135053700 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1015452613 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135053700 RR0001

ci-après, désignée la « **Société** »
ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie. Il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de promouvoir l'éducation auprès du public en offrant, à partir des ressources du Biodôme de Montréal, des activités d'apprentissage structurées traitant de biologie, d'environnement et d'écologie, telles que des conférences, des ateliers et des visites guidées, ainsi qu'en opérant un camp de jour éducatif pour les jeunes;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de ces institutions en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété du Biodôme de Montréal;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur et en dehors des sites d'Espace pour la vie, de même que l'émission de dons;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets du Biodôme de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>Définitions et interprétations</u>

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Bénévole » :	personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
1.2 « Directrice » :	directrice du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
1.3 « Espace pour la vie » :	service de la Ville qui gère les institutions publiques

	montréalaises que sont le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;
1.4 « Installations » :	locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
1.5 « Institution » :	soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium, selon l'affiliation de la Société;
1.6 « Membre » :	personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
1.7 « Membres détenteurs de Passeports Espace pour la vie achetés auprès de la Société » :	personne possédant un Passeport Espace pour la vie solo ou multi valide et en vigueur acheté auprès de la Société selon les termes du contrat de service intervenu entre la Ville et la Société à ces fins;
1.8 « Représentant de la Société » :	personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
1.9 « Société Amie (SA) » :	société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
1.10 « Société Partenaire (SP) » :	société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution;
1.11 « Super-bénévole » :	membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
1.12 « Employé » :	personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société;
1.13 « Annexe 1 » :	Installations mises à la disposition de la Société par la Ville;
1.14 « Annexe 2 » :	Catégories de clientèle des cartes annuelles;
1.15 « Annexe 3 » :	Mission et activités de la Société;
1.16 « Annexe 4 » :	Cadre de collaboration pour la promotion et le rayonnement des activités des Parties.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections du Biodôme de Montréal et d'Espace pour la vie.

3. Durée

3.1 La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;

3.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions;

3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90e jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation;

3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société et Membres détenteurs de Passeports Espace pour la vie pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin de partager les orientations, la programmation et les objectifs d'Espace pour la vie et celles des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires;

4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;

4.3 mettre gratuitement ou selon le tarif qui est prévu au Règlement sur les tarifs, à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par la Directrice et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;

4.4 sous réserve de l'approbation préalable de la Directrice, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;

4.5 assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;

4.6 permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membres dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par la Directrice;

4.7 permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;

4.8 permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;

4.9 voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;

4.10 accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :

4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;

4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;

4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés.

4.11 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant, pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :

4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;

4.11.2 Des frais de dix dollars (10 $) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

5.1 remettre à la Directrice, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;

5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre à la Directrice, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir à la Directrice le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;

5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;

5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard;

5.7 si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;

5.8 remettre à la Directrice toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;

5.9 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre à la Directrice dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201 à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de cent mille dollars (100 000 $) et plus;

5.10 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement de la Directrice et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle- ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;

5.11 réparer, à ses frais et à la demande de la Directrice, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par la Directrice et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;

5.12 n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;

5.13 utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;

5.14 informer la Directrice, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;

5.15 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;

5.16 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;

5.17 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;

5.18 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;

5.19 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;

5.20 communiquer à la Directrice le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;

5.21 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;

5.22 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable de la Directrice;

5.23 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.24 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

5.25 présenter à la Directrice la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;

5.26 dans la mesure où la Société traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la Société sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

6. <u>Cartes de Membre</u>

6.1 Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2;

6.2 Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;

6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membres pour les enfants de 0 à 4 ans;

6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membres présentées en Annexe 2;

6.5 Les cartes de Membres émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise à la Directrice pour approbation.

7. Commercialisation

7.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de la Directrice de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiquée par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable de la Directrice, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;

7.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;

7.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :

- Services professionnels tels que la vente des passeports Espace pour la vie, la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;

- Exploitation de points de vente éphémères, tels que ceux pour l'opération de photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

8. Promotion et Rayonnement

8.1 Les Parties s'engagent à collaborer en ce qui a trait à la promotion et au rayonnement des activités de chacune des Parties, selon les modalités décrites à l'Annexe 3;

8.2 Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;

8.3 La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;

8.4 La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des cinq (5) institutions

qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable de la Directrice.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droits liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

10.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

10.12 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, **.**

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 20

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1
INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement ou selon les tarifs prévus au Règlement sur les tarifs à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau et un comptoir de service situé au 4777, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, contenant les infrastructures nécessaires pour la vente d'abonnement, soit les connexions téléphoniques et réseau, une boîte vocale, un poste de travail et un accès à Internet;

2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;

3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;

4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;

5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;

6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles, ses Membres ou ses Membres détenteurs de Passeports Espace pour la vie, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2
CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé*				
		2024	**2025**	**2026**
Adulte	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.	48,00 $	50,00 $	52,00 $
65+	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.	45,00 $	47,50 $	50,00 $
Étudiant	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).	36,00 $	38,00 $	40,00 $
5-17 ans	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.	23,50 $	24,50 $	25,50 $
0-4 ans	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.	0$	0$	0$
Famille	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.	90,00 $	95,00 $	100,00 $
Corporatif	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.	212,50 $	221,00 $	230,00 $
Détenteurs de Passeport Espace pour la vie achetés auprès de la Société*		0 $**		

*Au moment de la signature de la présente convention, l'adhésion à la Société est de 0 $ pour les détenteurs de Passeports Espace pour la vie qui ont acheté leur Passeport Espace pour la vie auprès de la Société. Ce montant figure dans la présente Annexe à titre indicatif et pourrait être revu par la Société.

ANNEXE 3
MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société des Amis du Biodôme de Montréal fidélise un large public par les services qu'ils offrent à la population. L'attrait des privilèges offerts, combinés à la diversité des activités proposées par l'organisme, perpétue ce lien d'amitié, de respect et de confiance sincère entre la population et le Biodôme de Montréal, tout en concrétisant le désir d'engagement des citoyens.

Ainsi, pour accompagner l'institution dans sa mission, afin de soutenir certaines initiatives et s'assurer de bien répondre aux attentes de ses membres, la Société des Amis du Biodôme de Montréal s'investit à divers niveaux : bénévolat, dons, subventions et rayonnement. Plus concrètement, la Société des Amis du Biodôme de Montréal assure, entre autres, au Biodôme de Montréal les services suivants :

DONS

- Contribution financière aux projets de conservation, de recherche et d'éducation du Biodôme;

- Participation financière aux projets identifiés par la Ville de Montréal, par l'entremise de la direction du Biodôme de Montréal, en suivant des critères d'attribution définis par le conseil d'administration et jugés cohérents avec la mission de l'organisme;

- Gestion de fonds de recherche octroyés par différents organismes et paliers gouvernementaux vers des projets identifiés par la Ville de Montréal, par l'entremise de la direction du Biodôme de Montréal.

GESTION ET ADMINISTRATION DE PROGRAMMES

- Gestion de projets ou de services pour le Biodôme de Montréal (camps de jour, casiers, prêts d'appareils informatiques, etc.);

- Développement et vente de produits pour financer certains projets de conservation, d'éducation ou de recherche du Biodôme de Montréal.

RAYONNEMENT

- Organisation de formations, d'ateliers et d'événements permettant à la population de s'informer sur la biodiversité et l'environnement et de se sensibiliser à la protection du patrimoine naturel, tout en valorisant l'expertise des spécialistes du Biodôme de Montréal et d'autres professionnels affiliés.

- Établissement d'un lien de communication direct avec les membres Société des amis du Biodôme de Montréal et la population en général par la mise en place et l'animation d'outils de communications divers (Facebook, Instagram, TikTok, Twitter, Infolettre mensuelle).

- Diffusion de la liste des activités offertes par le Biodôme de Montréal, ou de toutes autres nouvelles qui concernent son développement et ses collections, par l'entremise de ses publications imprimées et électroniques.

- Service d'information offert à la population selon les heures d'ouverture du Biodôme (le bureau de la Société des Amis du Biodôme de Montréal) pour communiquer la programmation du Biodôme de Montréal et d'Espace pour la vie.

ANNEXE 4

CADRE DE COLLABORATION POUR LA PROMOTION ET LE RAYONNEMENT DES ACTIVITÉS DES PARTIES

Avant-propos

La Société des Amis du Biodôme de Montréal et Espace pour la vie partagent la même volonté de développer une communauté de citoyennes et citoyens engagé·e·s en faveur de la biodiversité et de la transition écologique.

Pour poursuivre leurs missions respectives et faire valoir leurs intérêts partagés auprès de cette vaste communauté qui leur est commune, la Société des Amis du Biodôme de Montréal et Espace pour la vie conviennent des modalités de collaboration suivantes en termes de promotion et de rayonnement, selon les points suivants :

1) **Principes sous-tendant la collaboration :**

- Mettre en place les moyens pour assurer et favoriser une compréhension commune des objectifs partagés et complémentaires, comme le partage d'information, la réciprocité, l'ouverture et la réactivité;
- Favoriser une circulation fluide, de l'information en vue de poser des actions coordonnées et efficaces pour assurer la compréhension du public;
- Assurer des communications claires, homogènes et complémentaires.

2) **Prévoir un minimum de 2 rencontres par année, tôt au printemps et à la fin de l'été pour :**

- Identifier, de part et d'autre, un interlocuteur pour conjuguer au mieux les efforts;
- Évoquer ses projets respectifs et faire émerger des pistes de collaboration convergentes et complémentaires;
- Sélectionner les incontournables de la communauté de la Société des Amis du Biodôme de Montréal sur lesquels communiquer de manière croisée;
- Planifier/coordonner les actions de communication pertinentes pour un meilleur impact;
- Réaliser et déposer à la direction du Biodôme un post-mortem annuel afin d'identifier les points positifs et les pistes d'amélioration.

3) **Moyens de communication / marketing principaux utilisés par les parties** :

- Promotion sur les sites physiques;
- Promotion sur les sites webs;
- Promotion sur les réseaux sociaux;
- Tout autre moyen pertinent, tel que ceux énoncés dans le tableau suivant :

Promotion et rayonnement de la Société des Amis du Biodôme de Montréal Faits saillants 2023 - pour référence		
Objet	**Nature**	**Rayonnement**
Membership	De proximité et d'intérêt	plus de 18 000 membres
Activités régulières et AGA	Participation citoyenne, programmation sur la protection de la biodiversité.	10-15 activités annuelles
Cahier à colorier	Éducatif et ludique	600 impressions par an
Infolettre	Article, actualités, redirection URL	9 768 abonné.e.s
Réseaux sociaux	Publications, partages, identifications, etc.	6 600 abonné.e.s
Site web	Actualités, redirection URL	34 000 visiteurs et visiteuses uniques/an
Implication citoyenne	Faciliter l'implication citoyenne	Une liste importante de personnes qui souhaitent s'impliquer dans le changement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247959002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation pour la langue française pour l'exposition « Tourner 7 fois sa langue » qui sera présentée du 22 juin au 28 juillet 2024, au MEM - Centre des mémoires montréalaises.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation pour la langue française pour l'exposition « Tourner 7 fois sa langue » qui sera présentée du 22 juin au 28 juillet 2024, au MEM - Centre des mémoires montréalaises.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-08 11:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247959002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation pour la langue française pour l'exposition « Tourner 7 fois sa langue » qui sera présentée du 22 juin au 28 juillet 2024, au MEM - Centre des mémoires montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit de la relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et dont le nom a été changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offre aux citoyens un espace identitaire montréalais vibrant au rythme de l'actualité, connecté à la profondeur de l'histoire de la ville tout en se projetant dans son futur. La mission du MEM s'inscrit dans la vision 2030 de la Ville, en étant un musée citoyen qui vise à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent.

La Fondation pour la langue française a approché le MEM pour présenter une exposition de type installation interactive, dans son espace nommé « Atelier 2 », intitulée « Tourner 7 fois sa langue » et dont l'objectif est la promotion du français parlé au Québec auprès des jeunes de 13 à 17 ans et leurs familles. La Fondation a mandaté la firme Cargaison collectif créatif pour la mise en place de l'exposition.

Le présent GDD vise l'octroi d'une autorisation de présentation de l'exposition « Tourner 7 fois sa langue » à la Fondation de la langue française dans l'Atelier 2 du MEM qui la rendra accessible gratuitement au grand public à l'été 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1870 – 29 novembre 2023 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises, qui se tiendra du 13 février au 29 avril 2024.

CE21 1161 - 30 juin 2021 - Approuver l'entente d'exposition entre le MEM - Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 $ canadiens à cet effet.

DESCRIPTION

L'œuvre immersive « Tourner 7 fois sa langue » est une série de sept courts métrages ludiques qui captureront l'esprit vibrant de notre français et la vivacité de notre parole. L'installation en demi-cercles de cinq écrans offrira une surface d'une largeur de 22 pieds (6,71 mètres) sur laquelle se déploiera la succession de brèves œuvres numériques. En jouant sur le petit espace laissé entre chaque écran est évoqué à la fois le tout et la partie : une langue est construite de mots, mais forme un ensemble vivant qui nous relie les un.e.s aux autres alors que nous écrivons une histoire commune.

L'installation complète proposera aussi une plongée poétique grâce à un casque de réalité virtuelle. En enfilant ce dernier, le public sera transporté vers l'univers onirique d'un artiste de la parole qui livrera un conte pour témoigner de son attachement profond au français. Une invitation à explorer des paysages imaginaires où chaque mot a une résonance et se matérialise en formes évocatrices. La scénographie habillant le lieu viendra quant à elle compléter l'expérience par l'évocation, la participation ou l'explication.

L'exposition est présentée du 22 juin au 28 juillet 2024 dans l'espace polyvalent de l'Atelier 2 du MEM - Centre des mémoires montréalaises, en primeur, avant de débuter une tournée provinciale.

JUSTIFICATION

Cette exposition répond aux objectifs du *Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024* de la ville et fait écho à la mission du MEM.
Ce projet ludique permettra d'attirer une clientèle jeune qui fréquente peu les musées, en particulier les adolescents issus des populations immigrantes auprès desquelles le MEM travaille depuis de nombreuses années grâce à ses divers programmes éducatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Fondation pour la langue française s'engage à assumer la totalité des frais pour la production de l'exposition, son installation et son démontage.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant une initiative culturelle citoyenne mettant en valeur le fait français, fondateur de la ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet d'enrichir l'offre du MEM en saison estivale.
La collaboration avec la Fondation de la langue française vient confirmer la pertinence du MEM comme acteur dans la valorisation du français et comme agent facilitateur pour l'intégration des nouveaux arrivants.
Ce projet permettra d'offrir aux divers organismes en francisation et en intégration immigrante une activité unique et gratuite durant la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises et la Fondation pour la langue française feront la promotion de l'exposition dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des contenus : en juin 2024
Montage : du 16 au 18 juin 2024
Exposition : du 22 juin au 28 juillet 2024
Démontage : le 29 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ROUGEAU
Assistante-Événements culturels

Tél : 514 872-0238
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des montréalais

Tél : 438-221-8644
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél : 438-995-5209
Approuvé le : 2024-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247959002
Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-centre des mémoires montréalaises*
Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Fondation pour la langue française pour l'exposition Tourner 7 fois sa langue qui sera présentée du 22 juin au 28 juillet 2024 au MEM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, notamment la priorité l**a priorité 20*** - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces priorités à travers le présent projet, permet de mettre en lumière le fait francophone de la ville, sa richesse et sa portée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : La **FONDATION POUR LA LANGUE FRANÇAISE,** un organisme de bienfaisance voué à la promotion du Français au Québec et au Canada, représenté par Martin Gélinas, (directeur général de la Fondation pour la langue française), ayant sa principale place d'affaires au 82, rue Sherbrooke-Ouest, Montréal, H2X 1X3

Ci-après, appelé l' « **Exposant** »

L'Exposant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition *Tourner 7 fois sa langue* dans l'espace identifié comme l'Atelier 2 du **MEM - Centre des mémoires montréalaises**. L'exposition est présentée en collaboration avec le **MEM** et la **Fondation pour la langue française**, dans les termes de l'entente. Les contenus de l'exposition pour l'atelier 2, déjà existants de l'Exposant, décrits à l'Annexe 1 des présentes, y seront présentés (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Exposant.

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Entente pour le projet *Tourner sa langue 7 fois* entre le **MEM** et la **Fondation pour la langue française**;

2.2 « **Site** » : Atelier 2 du MEM - Centre des mémoires montréalaises;

2.3 « **Contenus** » : Les contenus énumérés à l'Annexe 1 de la présente convention;

2.4 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Exposant afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Responsable** » : Cheffe de division, MEM - Centre des mémoires montréalaises, Service de la culture, ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant s'engage à :

4.1 mettre à la disposition de la Ville les Contenus énumérés à l'Annexe 2, lors des rencontres de travail entre les deux équipes, puis les contenus qui auront été déterminés lors de ces rencontres pour l'exposition dans l'Atelier 2 aux dates et lieu mentionnés à l'Annexe 1;

4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Exposant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Contenus décrits à l'Annexe 2 au plus tard 60 jours avant le début de l'Exposition;

4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Contenus lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Contenus, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Exposant de se charger de l'emballage des Contenus à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Exposant à la Ville en cas de dommage aux Contenus;

4.3 assume l'entièreté du montage et du démontage de l'exposition aux dates indiquées à l'annexe 1, étant entendu que les lieux seront laissés dans leur état physique et de propreté d'origine;

4.4 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Contenus autres que les surfaces graphiques imprimées et qui appartiennent à l'Exposant, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer un Contenu qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;

4.5 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;

4.6 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Contenus et leur emballage s'il y a lieu;

4.7 déterminer avec le Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;

4.8 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 22 juin au 28 juillet 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Contenus dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Contenus et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Exposant dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;

4.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

4.10 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable, suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Contenus, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Exposant;

4.11 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Exposant sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.12 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

4.13 assume l'entièreté des frais liés à l'Exposition et s'engage à ne réclamer aucune somme d'argent à la Ville pour la tenue de l'Exposition;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville s'engage à :

5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Exposant et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

5.2 Prêter l'espace Atelier 2 du MEM – Centre des mémoires montréalaises à la Fondation pour la langue française à titre gracieux pour la tenue de l'Exposition aux dates prévues à l'annexe 1;

5.3 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;

ARTICLE 6
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Exposant garantit à la Ville :

6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Contenus et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;

6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Contenu, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Contenus entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Exposant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollars (0,00 $), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Contenus fournie par l'Exposant.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Au plus tard 60 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.

8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. :

8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Exposant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 **Représentations de l'Exposant**

L'Exposant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

9.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Exposant

L'Exposant fait élection de domicile au 82, rue Sherbrooke-Ouest, Montréal, H2X 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Exposant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le _____

_____

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le _____

_____
FONDATION DE LA LANGUE FRANÇAISE
Martin Gélinas
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition :
Tourner sa langue 7 fois

Description de l'Exposition :

Date : Du 22 juin au 28 juillet 2024
Lieu :Atelier 2 du MEM - Centre des mémoires montréalaises
Adresse : 1200, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S5
Personne(s)-contact :André Gauvreau, assistant aux événements culturels
Téléphone : 514 451-2203
Courriel :andre.gauvreau@montreal.ca

Nombre d'Exposants participant à l'exposition : 1
Nom(s) de(s) l'Exposant(s) : Fondation pour la langue française
Coordonnées de l'Exposant ou du représentant s'il y a lieu :
Personne contact:Julien Dancause (responsable des communications et gestion de projets)
Adresse : 82, rue Sherbrooke-Ouest, Montréal, H2X 1X3
Téléphone : 514-843-8851 poste 261
Courriel : jdancause@ssjb.com

2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES CONTENUS

Date(s) de livraison des contenus : Juin 2024
Montage : Du 16 au 18 juin 2024
Démontage : 29 juillet 2024
Présence requise de(s) Exposant(s)

3 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

4 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Exposant détermine avec le MEM le matériel promotionnel.

L'Exposant s'engage à parler du MEM – Centre des mémoires montréalaises conformément à la trousse de communications fournies par le MEM, à l'annexe 2;

5 INAUGURATION DE L'EXPOSITION

La Ville permet à l'Exposant de tenir un événement d'inauguration de l'exposition Tourner 7 fois sa langue dans son espace public désigné comme le "Belvédère", le 19 juin en après-midi. Cependant, la Ville se réserve le droit de modifier cette date à 48 h d'avis.

5 TROUSSE DE COMMUNICATIONS DU MEM

Engagement du Partenaire

- Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité complémentaire à celle engagée par le MEM; ce plan devra énumérer les moyens que le Partenaire utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de

ces communications;
- Inclure la mention suivante dans les textes communicationnels à propos du Projet : *« Le projet [Nom du projet] est un partenariat entre [Le Partenaire] et le MEM - Centre des mémoires montréalaises »*;
- Soumettre pour approbation au MEM le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Partenaire, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

Engagement du MEM
- Assurer une visibilité en ligne et in situ du Projet.
- Coordonner les services logistiques et créatifs relatifs à la promotion selon entente initiale du Projet (gestion de la billetterie en ligne, création du visuel officiel et déclinaison pour les réseaux sociaux, centralisation, révision et traduction des contenus textuels pour les communications.
- Soumettre pour approbation au Partenaire la création des outils et l'utilisation des logos en vue de la promotion du Projet au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

VISUELS À PRODUIRE SELON LES GABARITS DU MEM

Écran BrighSign Format : 2160 x 3840 px Contenu visuel : graphisme officiel Titre Sous-titre Dates de l'expo memmtl.ca Logo MEM + rosace Ville Logo Partenaire	**Affiche (avec bleed et traits de coupe)** Format : 11 x 17 pouces Titre Sous-titre Dates de l'expo À découvrir au MEM 1210, boul. Saint-Laurent Montréal, Québec Métro Saint-Laurent + memmtl.ca Logos : MEM + rosace Ville + Partenaire + Code QR
Post réseaux sociaux Format : 1500 x 1500 pixels Contenu visuel : graphisme officiel Texte : Titre Sous-titre Exposition Dates 1210, boul. Saint-Laurent Logos : MEM + rosace Ville + Partenaire	**Story réseaux sociaux** Format : 1080 x 1920 pixels Contenu visuel : graphisme officiel Texte : Titre Sous-titre Exposition Dates 1210, boul. Saint-Laurent Logos : MEM + rosace Ville + Partenaire
Événement Facebook Format : 1200 x 628 px Contenu visuel : graphisme officiel Texte : Titre Sous-titre Exposition Dates 1210, boul. Saint-Laurent Logos : MEM + rosace Ville + Partenaire	

COMMENT PARLER DU MEM

À PROPOS DU MEM – CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises est un espace muséal et citoyen qui célèbre les Montréalais et les Montréalaises d'hier et d'aujourd'hui. Il permet de découvrir la ville à travers leurs yeux, leurs voix et leurs histoires.

ABOUT THE MEM – CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES

The MEM - Centre des mémoires montréalaises is a museum and citizen space that celebrates the city's inhabitants, past and present. History is brought to life through the eyes, voices, and stories of Montrealers.

RÉSEAUX SOCIAUX

Taguer le MEM : @MEMmtl
Utiliser le mot clé : #MEMmtl sur Instagram et X

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE MEM

LOCALISATION

1210, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5
MEMMTL.CA

ACCÈS

Bus : 15, 55, 125, 129, 150
Métro : Station Saint-Laurent (200 m) et station Champ-de-Mars (600 m)
Vélo et Bixi
Stationnement intérieur payant (sur la rue Clark, accessible depuis le boulevard René-Lévesque)

HORAIRES

Le MEM sera ouvert du mardi au dimanche, pour un total de 53 heures par semaine.

Lundi : Fermé (ouvert sur réservation seulement*)
Mardi : 11 h 00 à 18 h 00
Mercredi : 11 h 00 à 20 h 00
Jeudi : 11 h 00 à 21 h 00
Vendredi : 11 h 00 à 21 h 00
Samedi : 11 h 00 à 18 h 00
Dimanche : 11 h 00 à 18 h 00

TARIFS
L'accès aux espaces publics du MEM est gratuit.
Ceux-ci comprennent :
- Une place publique intérieure;
- Des expositions temporaires;
- Une boutique-café avec un espace pour se restaurer.

L'accès à l'exposition *Détours - Rencontres urbaines* est payant.

Adulte (18 ans et +) : 15,50 $
Étudiant (tous âges; une preuve peut être exigée) : 10,90 $
Adolescent (13-17 ans) : 6,70 $
Enfant (12 ans et moins) : Gratuit
Aîné (65 ans et +) : 13,20 $

CONTEXTE
Le MEM – Centre des mémoires montréalaises poursuit les activités du Centre d'histoire de Montréal (CHM), qui était situé au 335 place d'Youville dans le Vieux-Montréal. Le Centre d'histoire de Montréal a été créé en 1983, afin de permettre à la Ville d'interpréter son patrimoine et son histoire. La métamorphose vers le MEM souligne les 40 ans d'existence de l'institution municipale.

Se positionnant comme la suite logique du CHM, le MEM s'installe dans un édifice entièrement neuf, le Carré Saint-Laurent, conçu par Provencher Roy et situé au 1210 boulevard Saint-Laurent, coin Sainte-Catherine. Un emplacement symbolique pour cette institution qui met en valeur la montréalité. C'est un espace de 21 603 pi^2, soit 2 007 m^2, situé au cœur du Quartier des spectacles, qui accueille le public depuis le 6 octobre 2023.

Le MEM, c'est :
- Des expositions temporaires;
- Des projets citoyens et communautaires;
- Des activités culturelles au musée et partout à Montréal;
- Des activités éducatives pour les jeunes de tous les âges;
- Un cabaret;
- Une boutique-café;
- Des espaces publics gratuits;
- Des espaces locatifs originaux et contemporains.

Les espaces publics sont conçus comme étant une extension de la ville à l'intérieur du bâtiment. Accessibles gratuitement selon les horaires d'ouverture du MEM, ils ont pour objectif d'accueillir toutes et tous.

L'exposition permanente sera accessible à partir de juin 2024.

RACONTER L'HISTOIRE DE MONTRÉAL À TRAVERS LES HISTOIRES DE SA POPULATION

Le MEM est un espace muséal et citoyen qui célèbre les Montréalais et les Montréalaises d'hier et d'aujourd'hui. Il permet de découvrir la ville à travers leurs yeux, leurs voix et leurs histoires. Le MEM offre des espaces de rencontre et invite la population à se raconter. Les témoignages ainsi recueillis sont au cœur des activités du MEM.

Créé par, pour et avec la population montréalaise, le musée raconte l'histoire de Montréal en partageant les récits des gens qui l'habitent. Il tisse des liens entre les générations et entre les communautés. L'institution collabore avec de multiples voix citoyennes passionnées et engagées, dans le but d'élaborer un projet culturel reflétant les diverses réalités montréalaises.

LE MEM, UN MUSÉE ACCESSIBLE ET INCLUSIF
Les espaces et contenus du MEM ont été élaborés en concertation avec des comités citoyens en accessibilité et en inclusion, afin de permettre au plus grand nombre de vivre une belle expérience au musée.

L'ensemble des contenus du MEM est accessible en français et en anglais afin d'être compris par un plus grand nombre de visiteurs et certains contenus audiovisuels proposent également des versions optimisées, dont, entre autres :
- Audio description en français et en anglais
- Langue des signes du Québec (LSQ) et American Sign Language (ASL)
- Agrandissement des textes d'exposition sur tablette numérique

Le personnel du MEM est formé afin d'accueillir au mieux l'ensemble des visiteurs, en fonction de leurs besoins particuliers.

CRÉDITS
Architectes du projet
Conception des espaces
Circum.architecture (ancien Bisson|Associés)
Provencher - Roy

Gestionnaire du projet
Société de développement ANGUS
en collaboration étroite avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles

Concept de l'expérience muséale
GSM Project

Le MEM est un projet en cocréation citoyenne dirigé par
Annabelle Laliberté, cheffe de division du MEM
Catherine Charlebois, cheffe de section du MEM

Réalisation des espaces
La Boutique
Aktuel
XYZ
Lightemotion
Halo Création

Artistes présents dans l'espace
Groupe En Masse
Jason Waserman
Romain Boz
Raphaëlle de Groot (oeuvre d'art public située dans le cabaret)

6 CONCEPT DE L'EXPOSITION SOUMIS PAR L'EXPOSANT

TOURNER 7 FOIS SA LANGUE

On a longtemps traité le français parlé au Québec comme un monstre bizarre, qui aurait eu besoin d'un bon bain et d'un coup de brosse pour avoir l'air plus normal.

Pourtant!

Notre français est fleuri, coloré, rond, doux, généreux! Il nous rassemble, c'est la meilleure des langues pour raconter notre Histoire.

Aujourd'hui, on célèbre son originalité, on salue sa personnalité unique, et on se rappelle sa grande beauté. Je partage avec vous une question posée par Laurent Turcot, un historien qui s'est intéressé au français québécois : « Comment se fait-il qu'on parle encore français aujourd'hui au Québec alors qu'il y a tout autour une mer anglophone de plus de 350 millions d'habitants? »

C'est peut-être parce qu'on est une belle bande de têtes de cochon! Ou peut-être parce que notre langue est un trésor, et qu'un trésor, on en prend soin pour qu'il vive longtemps.

5 écrans à la verticale

+ trépieds décorés

- Objets de scénographie :

Meuble découverte / exposition insolite et ludique

1 x Station interactive

écran tactile

1 x Station VR

(chaise + casque VR)

Déco murale de langues de diverses formes - Couleurs et motifs variés

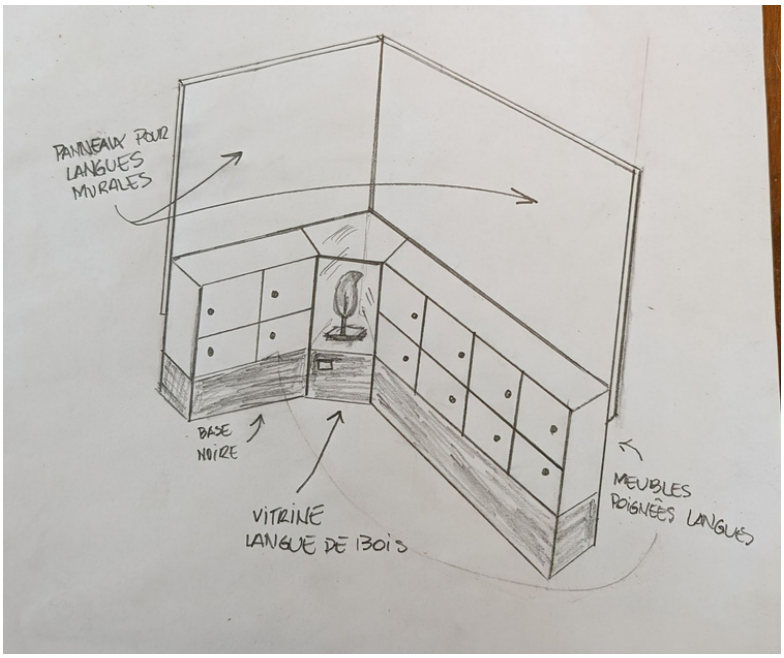

Meuble avec portes et tiroirs colorés

Poignées

Scènes - Écrans :

Le concept : une série de courts-métrages projetés sur l'ensemble des écrans verticaux, dans une utilisation éclatée du médium.

0 - Le français de chez nous n'est pas un monstre (Animation des monstres - introduction et transitions - illustrations Yves Demers)

1 - Les « Je ne sais quoi », ces mots en français qui sont utilisés à travers la planète.

2 - Au-delà des émotions, on a les mots pour en faire une chanson (slam musical + dansé).

3 - Des mots typiquement québécois (une langue, c'est vivant et ça évolue. Le français québécois s'est modelé au fil du temps, récit à double sens - d'hier à aujourd'hui).

4 - Le joual n'est pas une langue sale!

5 - Ces expressions pourraient être utilisées contre vous (récit créé à partir d'expressions québécoises colorées).

Stations

6 - Casque de réalité virtuelle + chaise (trône) : Conte sur la beauté de la langue française par François Lavallée - univers onirique/la magnifique sonorité du français québécois.

7- Station interactive (écran tactile + écouteurs) : Écran tactile programmé avec animation et musique. Choisir des mots québécois afin de créer une chanson unique selon les choix des utilisateurs (contenu génératif - sur mesure, selon les choix des utilisateurs, toujours renouvelé).

CE : 20.010

2024/05/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1240515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 8 418,18 $ excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 8 418,18 $ pour le terme, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus aux projet de la convention.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-25 14:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240515003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 8 418,18 $ excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la compagnie Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko louent un terrain situé à l'angle nord-est des avenues de Courtrai et Victoria dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Les locataires ont pignon sur rue au 6999, avenue Victoria et se spécialisent dans la location d'équipements pour divers événements spéciaux. Ceux-ci utilisent une partie du terrain portant le numéro de lot 2 651 605 du cadastre du Québec à des fins de stationnement non tarifé, dédié à leur clientèle.

À son assemblée du 21 juin 1983, le conseil municipal adoptait, par la résolution 83 04270, l'autorisation à la Ville de louer à Location d'accessoires de réception Banquet ltée, un emplacement connu et désigné comme étant une parcelle du lot 173 du cadastre de la paroisse du village incorporé de Côte-des-Neiges et utilisé à des fins de stationnement pour les véhicules de sa clientèle. De plus, compte tenu que le terrain sujet faisait partie de l'emprise de rue, un règlement de fermeture de rue (n°6156) fut adopté lors de ladite assemblée.

En 2000, Location d'accessoires de réception Banquet Ltée a changé de propriétaire et est devenue Location Bench & Table inc. En conséquence, il a été offert au nouveau propriétaire, monsieur Allan Vosko, de louer ledit terrain.

De plus, le propriétaire actuel a dû obtenir une autorisation personnelle et non transférable d'aménager une aire de stationnement en vertu de l'article 649 a) de la Charte de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif, le 22 août 2001, par la résolution CE01 02339. Ainsi, le projet de la convention de modification de bail est conjointement rédigé au nom de la compagnie Location Bench & Table inc. et de monsieur Allan Vosko (collectivement nommé le "Locataire").

Le locataire a manifesté son intérêt de prolonger le bail se terminant le 30 juin prochain, pour

une année supplémentaire. Il ne souhaite pas une durée plus longue, en raison de divers enjeux à venir pour l'entreprise. Il est rappelé que cette location est essentielle pour le fonctionnement de l'entreprise.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de la convention de modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0275 – 20 mars 2023 - Approuver la convention de modification de bail du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour la somme de 8 253,12 $, excluant les taxes pour le terme.

CM20 0612 - 15 juin 2020 - Bail du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour la somme de 24 374,52 $, plus les taxes applicables, pour le terme.

CM16 1067 - 26 septembre 2016 - Bail du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, pour la somme de 39 440,81 $, plus les taxes applicables, pour le terme.

DA140515009 – 21 juillet 2014 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la somme de 7 655 $, plus les taxes applicables.

DB135373004 - 5 décembre 2013 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, pour la somme de 7 500 $, plus les taxes applicables.

DB120515002 - 18 juin 2012 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, pour la somme de 7 350 $, plus les taxes applicables.

DB110515005 – 10 juin 2011 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, pour la somme de 7 212 $, plus les taxes applicables.

DB100515008 – 19 juillet 2010 -Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, pour la somme de 7 0000 $, plus les taxes applicables.

DB090515006 – 16 juin 2009 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, pour la somme de 6 900 $, plus les taxes applicables.

DB080515006 – 26 juin 2008 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009, pour la somme de 6 780 $, plus les taxes applicables.

DB070515008 – 14 juin 2007 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008, pour la somme de 6 660 $, plus les taxes applicables.

DB060515003 – 20 juin 2006 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, pour la somme de 6 504 $, plus les taxes applicables.

DB050515004 – 15 juillet 2005 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006, pour la somme de 6 360 $, plus les taxes applicables.
DB040515009 – 9 juin 2004 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, pour la somme de 6 240 $, plus les taxes applicables.

DB030515006 – 23 septembre 2003 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, pour la somme de 6 180 $, plus les taxes applicables.

D2020515017 – 8 juillet 2002 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2002 au 30

juin 2003, pour la somme de 6 000 $, plus les taxes applicables.

D2020515004 – 11 février 2002 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, pour la somme de 5 940 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Locataire, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², tel qu'illustré sur le plan P.

Le projet de la convention de modification de bail ne prévoit pas de clause de renouvellement, ainsi, il se terminera de plein droit à la fin du terme.

Le projet de la convention de modification de bail pourra être résilié de part et d'autre sur réception d'un avis écrit dans un délai de trente (30) jours.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de la convention de modification de bail pour les motifs suivants :

- Le Locataire occupe le terrain depuis l'année 2000;
- Cette location permet d'offrir du stationnement non tarifé, réservé à la clientèle du Locataire;
- La Ville économisera les frais d'entretien du terrain en raison de son occupation par le Locataire;
- Le revenu de cette location est de l'ordre de 8 418,18 $ excluant les taxes pour le terme et est net de dépenses pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En décembre 2022, la valeur locative du terrain oscillait entre 6 996 $ et 7 732 $, soit au prix unitaire de 1,42 $ et 1,56 $ le pied carré. Pour le terme du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, le loyer représente un montant annuel de 8 418,18 $ excluant les taxes. (Loyer 8 418,18 $ / 4 942 pi² = 1,70 $ du pied carré pour cette occupation.)

Le loyer a subi une augmentation de 2%.

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

Calcul du loyer :

	Loyer antérieur 1er juillet 2023 au 30 juin 2024	**Loyer 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024**	**Loyer 1er janvier 2025 au 30 juin 2025**	**TOTAL**
Loyer taxable	8 253,12 $	**4 209,09 $**	**4 209,09 $**	**8 418,18 $**
TPS	412,66 $	**210,45 $**	**210,45 $**	**420,90 $**
TVQ	823,25 $	**419,86 $**	**419,86 $**	**839,72 $**

Total incluant les taxes	9 489,03 $	**4 839,40 $**	**4 839,40 $**	**9 678,80 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet de la convention de modification de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette convention de modification de bail obligerait le locataire à trouver un autre site pour le stationnement destiné à sa clientèle. De plus, la Ville serait privée de revenus puisqu'il s'agit d'une autorisation personnelle non transférable d'aménager une aire de stationnement en vertu de l'article 649 a) de la Charte de la Ville de Montréal et consentie par le comité exécutif le 22 août 2001.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 18 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-16

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du SSI
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240515003
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Convention de modification de bail par laquelle la Ville loue à Location Bench & Table inc. et Allan Vosko.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

LOCATION BENCH & TABLE INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1142485573 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6999, avenue Victoria, à Montréal, province de Québec, H3W 3E9, agissant et représentée par Allan VOSKO, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société en date du deux (2) mai deux mille seize (2016), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes; et

Allan VOSKO, homme d'affaires, domicilié au 1455, rue Sherbrooke Ouest, #3101, à Montréal, province de Québec, H3G 1L2.

TPS: 100467380
TVQ: 1000329637

Ci-après collectivement nommés le «**Locataire**»

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H05-005-8057-01 Bail 5110-101

OBJET :

Lot : 2 651 605 Ptie, situé à l'angle NORD-EST des avenues **DE COURTRAI et VICTORIA, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le premier (1er) juillet deux mille un (2001), à des fins de stationnement non tarifé pour sa clientèle, un terrain situé à l'angle nord-est des avenues De Courtrai et Victoria dans l'arrondissement de Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce, lequel terrain est adjacent au commerce exploité par le Locataire (ci-après nommé le «**Terrain**»).

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 15 juin 2020 (le « Bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM20 0612, concernant le stationnement extérieur non tarifé réservé pour sa clientèle, pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de modification de Bail le 20 mars 2023 (la « Convention de modification de Bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 0275, concernant le stationnement extérieur non tarifé réservé pour sa clientèle, pour un terme de UN (1) an, débutant le 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2024;

ATTENDU que le Bail du Locataire sera échu le (1er) juillet 2024 et que le Locataire souhaite obtenir une prolongation d'une année supplémentaire.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'amendement au Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'amendement au Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Le bail est consenti pour un terme d'UN (1) an commençant le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-07-01) et se terminant le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025-06-30) sans autre avis.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, moyennant un préavis écrit de TRENTE (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

2.2 Article 4 Loyer du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Pour le terme d'une année, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de HUIT MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (8 418,18 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT CENT UN DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (701,52 $), auxquels s'ajoutent les taxes applicables, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Terme.

Paraphes	
Locateur	Locataire
AJ.	

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

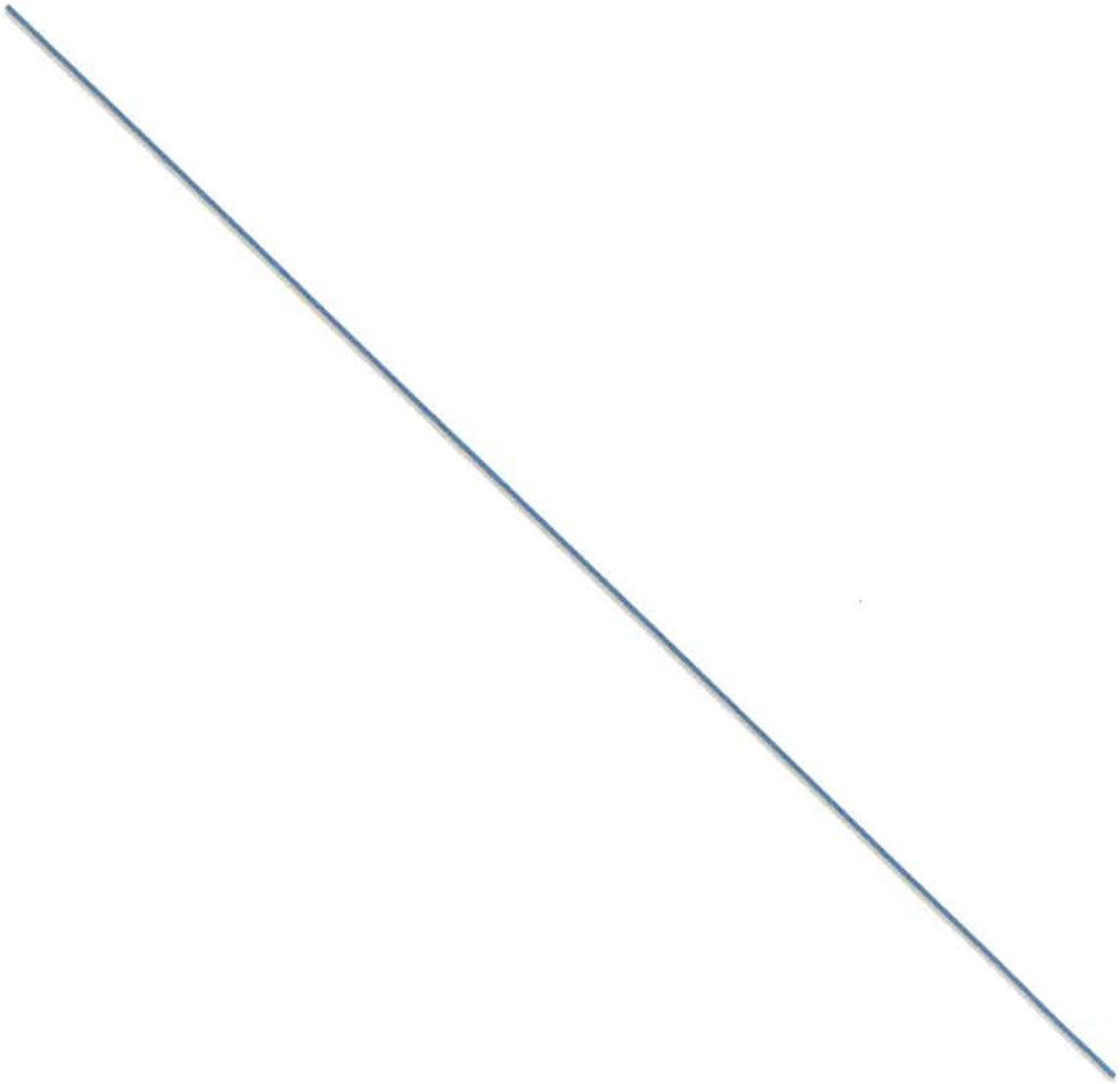

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 15 ème jour du mois de AVRIL 2024.

LOCATION BENCH & TABLE INC.

_____
Par: Allan VOSKO, président

Le 15 ème jour du mois de AVRIL 2024.

_____
Allan VOSKO

ANNEXE A

PLANS A ET P

Paraphes	
Locateur	Locataire

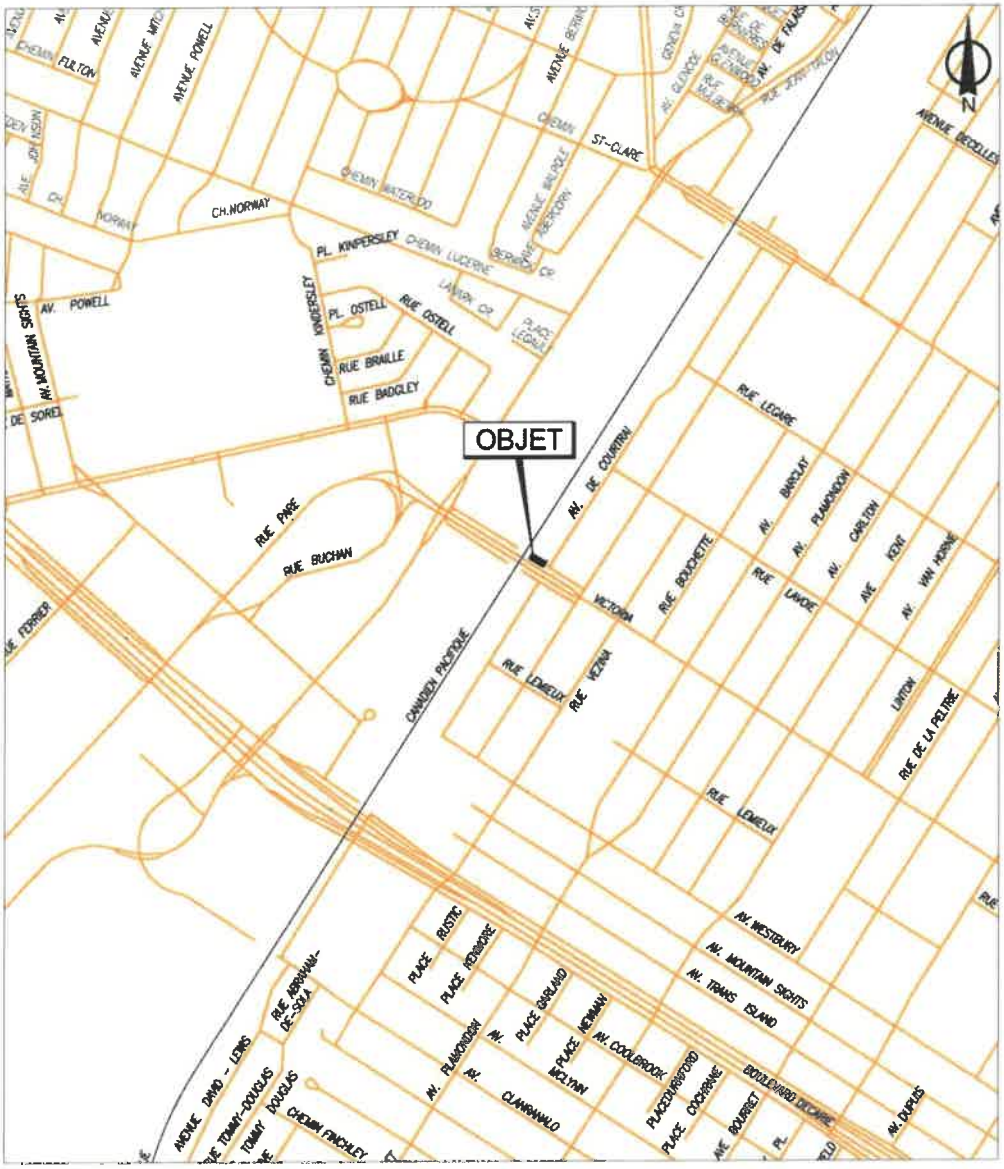

SERVICE DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 22-0595-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: - - -
Date: 7 février 2020
Révision: 2 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Paraphes	
Locateur	Locataire
AV.	

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 22-0595-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:500
Date: 7 février 2020
Révision: 2 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Paraphes	
Locateur	Locataire
AV.	

Dossier : 31H05-005-8057-01 Bail 5110-101

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 1540

N° DOSSIER : **04-051-001-00**

N° CODE : **31H05-005-8057-01**

Localisation :
Angle NORD-EST des avenues DE COURTRAI et VICTORIA

Arrondissement :
(34) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse :
99999 avenue de Courtrai

Nom de l'immeuble :

Description générale

Catégorie : RT = Résidus de terrains

Vocation : Stationnement

Développable : Non développable

Plan d'action : Programme normé

Évaluation municipale

Terrain :	58,300.00$
Bâtiment :	100.00$
Totale :	58,400.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	53,02
Profondeur :	113,84
Superficie :	4941.87

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
03115307	01-276	Industrie/Commerce	7m	12.5m	N/A	N/A	N/A	18747	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

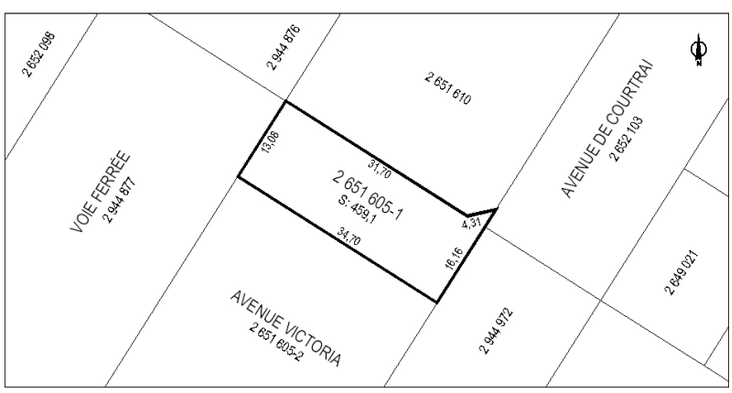

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-04-28 16:26:04

Date d'impression :
10-12-2019

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 8 418,18 $ excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240515003 - Loc. Bench et Table inc., terrain CDN-NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Mustapha CHBEL
conseiller budgétaire
Tél : 514
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1240515004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de 2 ans, rétroactivement au 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pi² afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :
d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de 2 ans, rétroactivement au 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pi² afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-13 09:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240515004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de 2 ans, rétroactivement au 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pi² afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 $ pour le terme. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat d'accroître des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement »). Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, dont celui du District Central.

Notamment, Laboratoire sur l'agriculture urbaine, a aménagé un vaste jardin de tournesols et une serre en 2023. Ce projet pilote a connu un franc succès et se poursuit en 2024. Dans la même foulée, Îlot 84 est passé maître dans l'organisation de différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents.

Depuis les deux dernières années, Ville en vert, OBNL, cultive un potager dans des pots intelligents plus connus sous le nom de "smart pots" pour le bénéfice de la communauté. Une sous-location avait été conclue entre Îlot 84 et Ville en vert.

Le drainage du terrain occasionne un surplus d'eau autour des pots. Cela amène des enjeux de salubrité à la production maraîchère, conséquemment, Ville en vert a aménagé le potager Louvain un peu plus à l'est sur ce terrain.

L'Arrondissement a confié le mandat au Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») de conclure un bail entre la Ville et Ville en vert en mars 2024.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de 2 ans, rétroactivement du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 000 pi² pour aménager et exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, tel qu'illustré aux plans.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de part et d'autre, d'un délai de 30 jours.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

Le dossier est présenté tardivement considérant divers enjeux de logistique.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de bail pour les motifs suivants :

- Étant donné son activité agricole, Ville en vert cultive sans pesticides des fruits et légumes, vendus à la population locale et aux communautés plus vulnérables via des marchés publics.
- Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.
- L'Arrondissement est favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
Il s'agit d'un prêt de terrain de 10 000 pi^2 (929 m^2) dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'Arrondissement. La valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 6,53 $ le pied carré. Pour le terme de 2 ans, la subvention immobilière représente un montant total de 130 600 $ soit (6,53 $ X 10 000 pi^2) X 2 ans).

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'y a pas de location, les aménagements du potager devront être démantelés et la communauté ne pourra pas en bénéficier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 3 mai 2024
François BUTEAU, 2 mai 2024
Sophie LALONDE, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du SSI
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240515004
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Bail par lequel la Ville loue à Ville en vert

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 4

Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, à l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Grâce au programme Cultures solidaires, Ville en vert a produit près de 3 tonnes de légumes en 2023. Les fruits et légumes frais, cultivés sans pesticides, sont vendus à la population locale et aux communautés plus vulnérables via des marchés publics. En 2023, les dons aux organismes de dépannage alimentaire représentaient près de 30% des récoltes totales de Cultures solidaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE EN VERT, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C.C-38), immatriculée sous le numéro 1144874162, ayant son siège au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, province de Québec, H3L 2E5, agissant et représentée par monsieur Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

TPS : 141251066RT0001
TVQ : 1018848771TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire désire conclure un bail sur une partie de Terrain située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, au sud-est des rues de l'Esplanade et de Louvain Ouest, portant le numéro de lot 1 487 577 afin d'aménager et d'exploiter un potager dans des « smartpots » pour le bénéfice de la communauté.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE 1
<u>DÉFINITIONS</u>

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 <u>Bail</u> : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de DIX MILLE pieds carrés (10 000 pi^2), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'afin d'aménager et d'exploiter un potager dans des « smartpots » pour le bénéfice de la communauté et pour aucune autre fin, et ce, en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce Bail est consenti pour UN terme de DEUX (2) ANS, rétroactivement du PREMIER (1er) AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) au TRENTE ET UN (31) MARS DEUX MILLE VINGT-SIX (2026) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de UN (1) MOIS à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de UN (1) MOIS. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de CINQ CENTS dollars (500 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la

Initiales	
Locateur	Locataire CD

remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

4. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : VILLE EN VERT
M. Christophe Derrien
10416, rue Lajeunesse
Montréal, Québec H3L 2E5
Courriel : direction@villeenvert.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

15. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire CD

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 02 ème jour du mois de mai 2024.

VILLE EN VERT

Christophe Derrien
_____
Par : Christophe Derrien, directeur général

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLANS DU TERRAIN

Initiales	
Locateur	Locataire CD

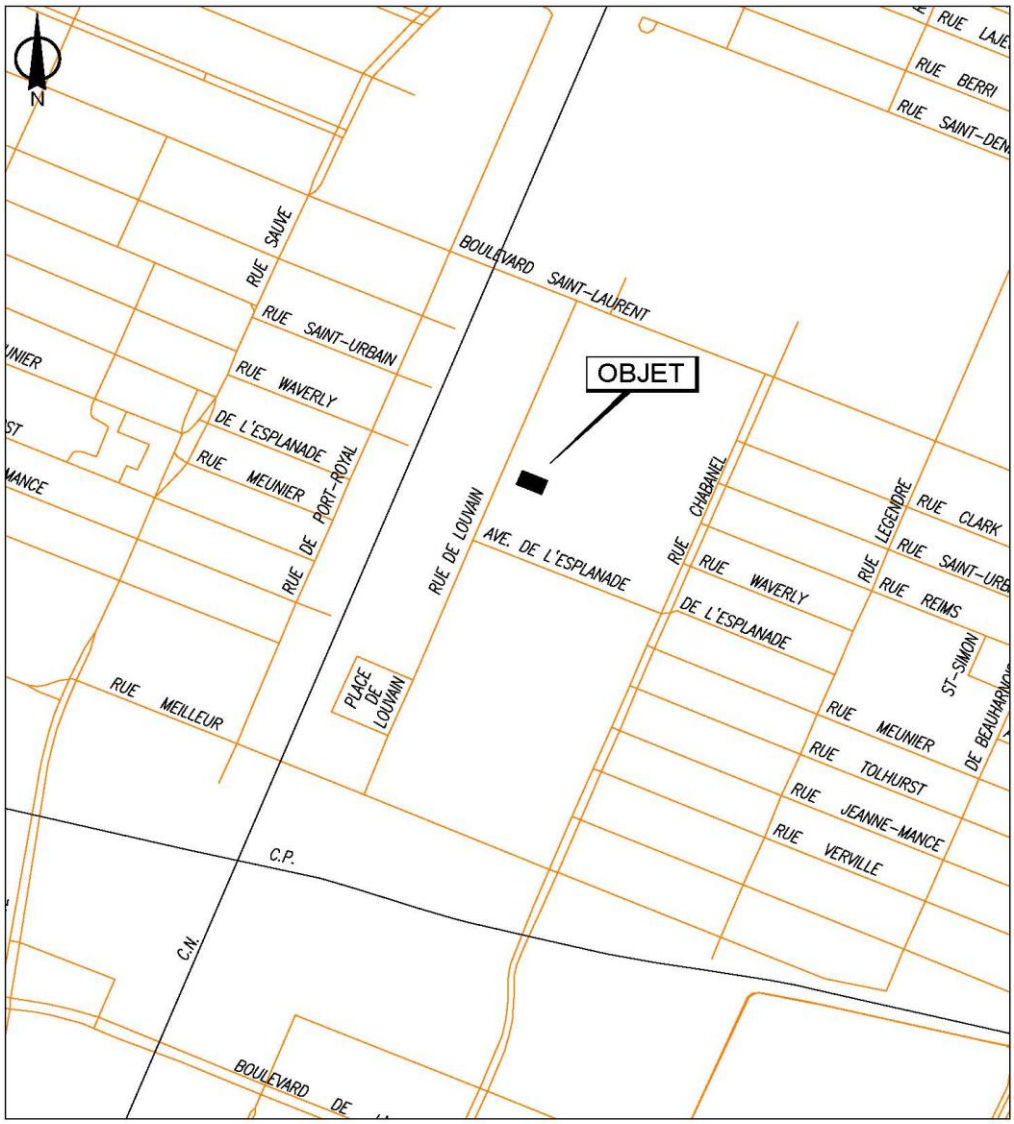

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 24-0188-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 1er mai 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

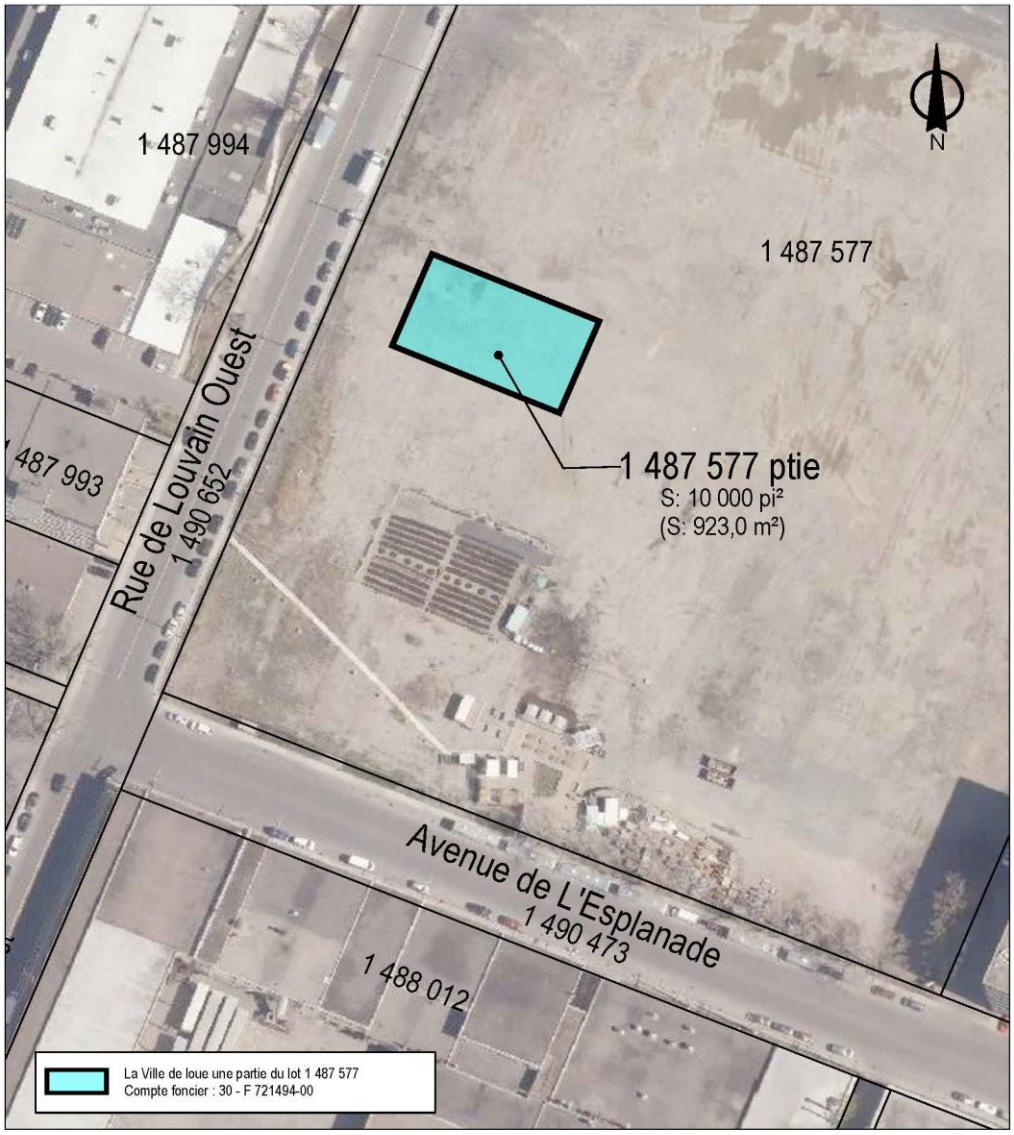

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 24-0188-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 1er mai 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

Bureau principal
10416 rue Lajeunesse,
Montréal (Québec) H3L 2E5

ANNEXE

- **Cerclage jaune : emplacement actuel**
- **Cerclage rouge : emplacement souhaité (même surface)**

Initiales	
Locateur	Locataire CD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 12918

N° DOSSIER :

N° CODE : **31H12-005-1456-01**

Localisation :
Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :
23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale :
50 à 150 rue de Louvain (MTL)

Nom de l'immeuble :
Ex 50-150 Louvain

Description générale

Catégorie: Cour de voirie ET/OU Atelier municipal

Potentiel de développement: Utilisé à des fins corporatives

Vocation: Stationnement

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain:	15 624 800.00 $
Bâtiment:	0.00 $
Totale:	15 624 800.00 $

Dimension terrain (unités métriques)

Frontage:	321.39
Profondeur:	187.03
Superficie:	60 095.30

Élements significatifs

- ☑ égout
- ☑ aqueduc
- ☐ gaz
- ☑ electricité aérienne
- ☐ electricité souterrain
- ☑ rue asphaltée
- ☑ trottoir

Normes réglementaires (à être utilisé en complément du réglement d'urbanisme)

N° UEV	Réglement municipale	Catégorie d'usage	Hauteurs		étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435	N/A	N/A	7	23	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
03019435	N/A	N/A	7	23	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

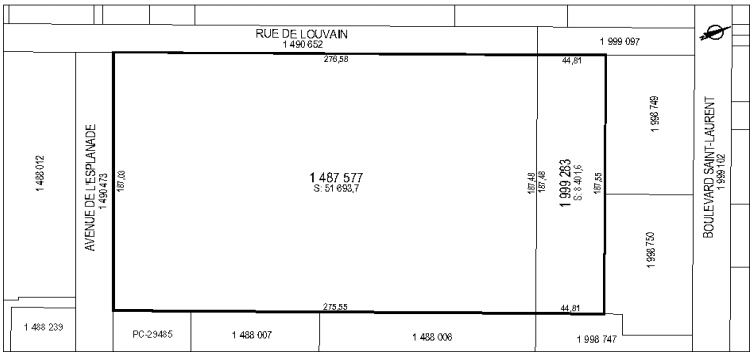

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire :
Aucun

Date de mise à jour :

Date d'impression :
2024-03-22

Note :

Responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs.

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.La ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1246370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant total de 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024;

Nom légal de l'organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	**Plural foire d'art contemporain 2024**	**40 000 $**
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	**Rendez-vous 2024 - Le programme de fellowship de Québec Édition**	**27 000 $**
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTRÉAL	**Biennale CINARS 2024**	**38 000 $**
Conseil des métiers d'Art du Québec	**Salon des Métiers d'Art du Québec à Montréal**	**35 000 $**
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	**Le Sommet international du jeu de Montréal 2024 (MIGS)**	**25 000 $**
MUTEK	**Village Numérique MUTOPIA**	**37 000 $**
Antenne Créative	**HUB 2024**	**25 000 $**
Festival Mundial Montréal	**Mundial Montréal**	**30 000 $**
M pour Montréal	**M pour Montréal 2024**	**33 000 $**

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-10 12:19

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246370002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, le Service de la culture pilote le Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs, qui vise à développer et à consolider le rayonnement national et international de Montréal, en soutenant des événements d'affaires axés sur les produits culturels et créatifs qui se déroulent sur le territoire de la ville. Il vise également à stimuler l'exportation des produits culturels et des savoir-faire montréalais.
Le Fonds correspond aux objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030 où la culture permet d'appuyer l'innovation et la créativité des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et à l'international.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 290 000 $ à 9 organismes pour des événements nationaux et internationaux se déroulant entre le 11 avril et le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0648 - 25 avril 2023 - Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant totalisant 260 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023
CE22 0753 - 4 mai 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $, à différents organismes dans le cadre du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs 2022 / Approuver les projets de conventions à cet effet.
CE21 0648 - 28 avril 2021 - Accorder un soutien financier à 7 organismes pour un montant total de 220 000 $ dans le cadre du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Un soutien financier est offert aux organismes qui déploient des événements dans le secteur des industries culturelles et créatives pour favoriser le positionnement et maximiser le rayonnement national et international de Montréal. Ainsi, les événements d'affaires mettent en valeur et font rayonner la créativité, l'expertise et le talent montréalais tout en soutenant

les activités d'exportation des produits culturels et créatifs.
Les marchés et vitrines qui se tiennent à Montréal permettent de stimuler la vente des produits culturels montréalais des secteurs les plus performants auprès d'acheteurs nationaux et internationaux et ainsi favoriser les activités de maillage entre entreprises, organismes et créateurs dans divers secteurs.

Le Service de la culture a reçu quatorze (14) demandes de soutien financier. Douze (12) de ces demandes ont été jugées admissibles selon les lignes directrices du programme, et ont été analysées par un comité d'évaluation selon les critères suivants:

- Qualité générale du projet incluant l'écoresponsabilité
- Promotion et population participante
- Partenariats et impacts du projet
- Équilibre financier
- Expertise de l'organisme et de son partenaire
- Diversité et inclusion

Voici la liste des 9 projets recommandés, dont la première édition de l'événement Village numérique MUTOPIA de MUTEK:

Nom légal de l'organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	**Plural foire d'art contemporain 2024**	**40 000 $**
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	**Rendez-vous 2024 - Le programme de fellowship de Québec Édition**	**27 000 $**
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTRÉAL	**Biennale CINARS 2024**	**38 000 $**
Conseil des métiers d'Art du Québec	**Salon des Métiers d'Art du Québec à Montréal**	**35 000 $**
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	**Le Sommet international du jeu de Montréal 2024 (MIGS)**	**25 000 $**
MUTEK	**Village Numérique MUTOPIA**	**37 000 $**
Antenne Créative	**HUB 2024**	**25 000 $**
Festival Mundial Montréal	**Mundial Montréal**	**30 000 $**
M pour Montréal	**M pour Montréal 2024**	**33 000 $**

JUSTIFICATION

Le soutien à divers événements culturels, qui visent à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus artistiques à une diversité de publics.
Les événements culturels :

- stimulent l'activité culturelle et économique et participent à la relance post-pandémique
- soutiennent l'écosystème artistique dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels
- constituent un moteur créatif et économique

L'apport des événements culturels comme moteur de développement de Montréal est

largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à ces organismes reste essentiel pour qu'ils puissent poursuivre leur mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité administrative	Résolution	2021	2022	2023
Service de la culture	CE21 0648	220 000 $		
	CE22 0753		220 000 $	
	CE23 0648			260 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 290 000 $ au Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024 sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation et les priorités suivantes :
Orientation 4: Innovation et créativité

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Les marchés et vitrines culturels et créatifs stimulent la vente des produits culturels montréalais des secteurs les plus performants auprès d'acheteurs nationaux et internationaux.

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des marchés et vitrines montréalais fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements culturels:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals

- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le formulaire de dépôt qui fait office d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation par le comité exécutif, il y aura confirmation du financement par la Ville suivi du déploiement des événements tout au cours de l'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Commissaire à la culture - festivals et événementsl

Tél : 438 826-6858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-06

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 11246370002

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

- **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 14** : Les marchés et vitrines culturels et créatifs stimulent la vente des produits culturels montréalais des secteurs les plus performants auprès d'acheteurs nationaux et internationaux.

- **Priorité 15** : L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des marchés et vitrines montréalais fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu culturel.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme de soutien financier

Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

Service de la culture
Ville de Montréal

Montréal

Date limite de dépôt des projets : vendredi 2 février 2024 à 23 h 59

Table des matières

1. Contexte du programme **3**
2. Objectifs **3**
3. Conditions d'admissibilité **4**
4. Critères d'évaluation **5**
5. Nature de l'aide financière **7**
6. Envoi de la demande **7**
7. Reddition de comptes **8**
8. Date de tombée **9**
8.1 Date limite de dépôt des projets 9
8.2 Annonce des résultats 9
9. Renseignements **9**
8.1 Rencontre d'information publique 9
8.2 Coordonnées 9

Couverture : M pour Montréal

Crédit photo : brunodcapture.com

1. Contexte du programme

Le Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs vise à développer le rayonnement national et international de Montréal, en soutenant des événements d'affaires mettant en vedette des produits culturels et créatifs se déroulant sur le territoire de la Ville de Montréal. Il vise également à stimuler l'exportation de ces produits et du savoir-faire montréalais.

Ce programme correspond aux objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030[1] où la culture permet d'appuyer l'innovation et la créativité des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et à l'international.

2. Objectifs

Le Fonds vise à :

- maximiser le rayonnement national et international de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux
- faire rayonner l'expertise et le talent montréalais
- stimuler la vente et l'exportation des produits culturels montréalais auprès d'acheteurs nationaux et internationaux
- appuyer les marchés culturels et créatifs en respectant leur équilibre et leur diversité
- maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques des marchés et vitrines
- favoriser les activités de maillage entre entreprises, organismes et créateurs

[1] https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique

3. Conditions d’admissibilité

L’organisme demandeur doit :

- être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis au moins 2 ans à la date de dépôt de la demande
- **oeuvrer en production audiovisuelle, édition, jeux vidéo, créativité numérique, arts de la scène, musique, arts visuels et métiers d’art ou arts numériques**
- avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal
- produire son événement sur le territoire de la Ville de Montréal
- avoir l’appui officiel du secteur professionnel visé ou des associations représentatives de ce secteur
- produire un projet professionnel de calibre national ou international mettant en valeur la créativité et l’expertise de Montréal dans une des disciplines visées
- réaliser le projet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024
- présenter un projet dont le contenu culturel et créatif montréalais est significatif
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral
- avoir respecté ses engagements lors de l’attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales

Organismes non admissibles :

- les organismes (incluant leurs entités) recevant des subventions annuelles supérieures à 250 000 $ de la Ville de Montréal
- les institutions d’enseignement et de formation professionnelle
- les organismes socioculturels ou de loisirs
- les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
    - leur fonctionnement
    - des marchés et vitrines intégrés dans la programmation d’un festival, gala, concours, colloque ou congrès, soirées de reconnaissance ou remises de prix
    - des événements de nature essentiellement religieuse ou politique
    - des activités de financement

4. Critères d’évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d’évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et du milieu culturel ou des affaires. Une attention particulière sera portée à la diversité des membres de ce comité.

Si plusieurs organismes présentent un événement de nature similaire, la Ville de Montréal se réserve le droit d’exercer un arbitrage.

Le comité d’évaluation analysera les projets soumis selon ces critères :

Qualité générale du projet

- La concordance du projet avec les objectifs généraux et les critères d’admissibilité du programme
- Les moyens offerts pour stimuler la vente des produits culturels montréalais auprès d’acheteurs nationaux et internationaux
- L’importance et le rôle distinctif que joue le projet dans la promotion de son secteur
- La qualité de la programmation et des activités offertes, incluant le contenu culturel et créatif montréalais
- La mise en valeur du talent, de la créativité et de l’expertise de Montréal
- Les bonnes pratiques en matière d'écoresponsabilité

Promotion et population participante

- L’apport du projet au rayonnement national ou international de Montréal
- Les efforts consacrés à la promotion du projet, incluant la visibilité accordée à la Ville pour son soutien
- Un plan de diffusion ayant une portée nationale et internationale
- Atout : accessibilité et ouverture à la participation du public montréalais

Partenariats et impacts du projet

- L’impact potentiel des personnes participantes (provenance des délégués au niveau national et international, programmateurs, pourcentage d’acheteurs invités, présence d’investisseurs à grand potentiel, etc.)
- Les retombées directes et indirectes prévues ainsi que celles des années précédentes, le cas échéant (ventes brutes, développement d’affaires, connaissance du marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, achalandage local et international, etc.)

- La capacité de l'organisme à travailler en synergie avec les partenaires du milieu dans le respect de l'équilibre du marché, et les efforts de mutualisation en ce sens
- La présence de partenaires du milieu, locaux ou internationaux
- La diversité des rôles et secteurs d'activités des partenaires

Équilibre financier

- La clarté et la pertinence du budget
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville de Montréal
- La présentation d'une structure financière détaillée et équilibrée démontrant une diversification des sources de financement public, privé et autonome

Expertise de l'organisme

- La capacité de l'organisme à mettre en oeuvre et à réaliser le projet
- La reconnaissance de l'organisme au niveau national et international
- L'expertise du demandeur pour rassembler le milieu local représenté
- Une gouvernance saine et dynamique de l'organisme, incluant de bonnes pratiques quant à la composition de son conseil d'administration

Diversité et inclusion

- Les efforts consacrés à l'embauche d'artistes qui représentent la diversité de Montréal incluant les artistes autochtones et les artistes issus de groupes sous-représentés[2]
- Le développement de pratiques inclusives quant à la gouvernance de l'organisme
- La valeur ajoutée de partenaires des communautés diverses et sous-représentées
- La capacité de communiquer pour que tous les publics s'identifient et participent à la vie culturelle de Montréal
- Offrir des lieux accessibles universellement

[2] Personnes de la diversité sexuelle et de genre, en situation de handicap, immigrantes, racisées, issues de groupes marginalisés.

5. Nature de l'aide financière

- La contribution financière maximale est de 45 000 $ et ne peut pas excéder 20 % des dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles sont celles liées à la production, la promotion et l'administration de l'événement se déroulant sur le territoire montréalais

- Dépenses non admissibles :

    - les frais de séjour à l'extérieur de Montréal
    - les frais reliés à une portion de l'événement se tenant à l'extérieur de Montréal
    - les coûts engendrés après le 31 décembre 2024
    - les frais de fonctionnement, les frais juridiques ou les frais liés à un déficit passé ou anticipé

6. Envoi de la demande

LIEN VERS FORMULAIRE EN LIGNE

La demande et tous les documents peuvent SEULEMENT être soumis en ligne, au plus tard **vendredi 2 février 2024 à 23 h 59**

Les demandes de soutien financier devront inclure :

Présentation du projet

- L'historique et la mission de l'organisme
- La présentation détaillée du projet (selon le gabarit fourni)
- Le budget prévu du projet 2024 et de son édition précédente (selon le gabarit fourni)

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme datée de 2023 autorisant un représentant à signer tout engagement relatif à cette demande
- La liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci

- Une auto-déclaration de l'organisme[3] (questionnaire à des fins statistiques intégré au formulaire de dépôt)

À noter :

- **Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés**
- Les renseignements demandés doivent être inscrits uniquement sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire
- Seule la copie du formulaire rempli qui vous sera transmise par courriel fait foi de la réception du dossier. Veuillez vous assurer de l'avoir bien reçue lors de la soumission
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire de dépôt de projet en ligne, qui fait foi de protocole d'entente, signé par le représentant autorisé

7. Reddition de comptes

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Fonds s'engage à :

- informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés
- produire un bilan du projet signé par le représentant autorisé de l'organisme, incluant entre autres :
    - deux photographies de l'événement libres de droits en format électronique
    - un indice d'écoresponsabilité permettant une autoévaluation des pratiques de l'organisme (obligatoire pour les organismes recevant plus de 10 000 $ de subvention)
- respecter la date limite de dépôt du bilan final Fonds, soit au maximum 4 mois après la tenue de l'événement

Aussi:

- le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé aux organismes subventionnés
- le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal

[3] Pour incarner les recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le Service de la culture souhaite recueillir des données différenciées basées sur l'auto-déclaration afin d'obtenir un portrait des organismes demandeurs et soutenus par ses programmes.

8. Date de tombée

8.1 Date limite de dépôt des projets

Le formulaire en ligne, accompagné des documents obligatoires, devra être rempli et signé au plus tard le **vendredi 2 février 2024 à 23 h 59.**

Aucun document ne sera accepté après la date limite.

8.2 Annonce des résultats

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation et les projets retenus seront soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Un délai approximatif de 4 mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

9. Renseignements

8.1 Rencontre d'information publique

Une rencontre publique d'information virtuelle se tiendra en décembre 2024.

Pour obtenir les détails et s'inscrire :

LIEN VERS FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA RENCONTRE

8.2 Coordonnées

Division Festivals et événements
Service de la culture
prog-festivals@montreal.ca

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :
https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1246370002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1241920001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	2024	2025	2026
Association de natation Bourassa-Montréal	15 000$	18 000$	21 600$
Club aquatique de l'est de Montréal	3 000$	N/A	N/A
Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	21 225$	N/A	N/A
Association régionale de gymnastique de Montréal	40 200$	46 600$	49 100$
TOTAL	**79 425$**	**64 600$**	**70 700$**

2. D'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-10 08:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1241920001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional » adoptée en 2022, la Ville de Montréal et les arrondissements accordent un statut privilégié aux organismes qui poursuivent la mission de la Ville et ses responsabilités en matière d'offre de service en sport à la population montréalaise. Cette reconnaissance permet l'accessibilité à une gamme de services de la Ville de Montréal.
En 2023-2024, quatorze (14) nouvelles associations sportives régionales ont été reconnues pour porter le total d'associations sportives régionales à vingt-neuf (29).

De pair avec l'augmentation du nombre d'associations sportives régionales reconnues, le nombre d'arrondissements concernés par ce soutien est passé de neuf (9) à tous les arrondissements, soit dix-neuf (19).

En appui à cette politique, le Programme de soutien financier aux associations régionales permet aux associations régionales de déposer des demandes en fonction des besoins réels identifiés. Le Programme a été révisé en 2023, pour un soutien financier pour les années 2024, 2025 et 2026. Le soutien financier porte sur trois (3) volets:

- Soutien à l'encadrement des réseaux de compétitions.
- Soutien à la formation du personnel et des bénévoles.
- Soutien d'initiatives au développement sportif régional.

En complément à un soutien financier, l'appui aux organismes prend la forme d'accompagnement et de prêt d'installations. Certaines de ces associations sont soutenues

par la Ville depuis 1997.

Le présent sommaire décisionnel porte sur :

- l'approbation des projets de 2 conventions de contribution financière, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
- l'approbation de 2 conventions de contribution financière, pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- l'autorisation d'une dépense totalisant 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0293 - 18 mars 2024
Accorder un soutien financier 234 000 $ à Hockey Québec - Région de Montréal (HQRM), pour une durée d'un an, du 1er février 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE24 0375 - 13 mars 2024
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 936 225 $ dont 506 317 $ en 2024, 213 619 $ en 2025 et 216 289 $ en 2026, à 18 organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales et selon les montants indiqués en regard de chacun d'eux.

CE24 0116 - 31 janvier 2024
Accorder le statut de reconnaissance aux trois (3) organismes suivants pour la période 2024-2026 dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional : Association régionale de Baseball amateur du Lac St-Louis, Handball Montréal, Volleyball Montréal.

CE23 0387 - 15 mars 2023
Accorder le statut de reconnaissance à 28 organismes dans le cadre de la nouvelle Politique de reconnaissance et soutien en sport régional pour la période 2024-2026

CM22 1237 - 25 octobre 2022
Approuver le renouvellement d'une durée d'un (1) an de quatorze (14) conventions de contribution pour des associations sportives en lien avec le Programme de soutien aux associations régionales

CE22 1829 - 9 novembre 2022
Adopter la politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, ainsi que le Programme de soutien financier des associations régionales et le cadre de référence en octroi de plateaux sportifs qui s'y rattachent.

CE22 1372 - 17 août 2022
Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

DESCRIPTION

Dans le cadre du premier dépôt du Programme de soutien financier aux associations régionales 2024, l'ensemble des associations régionales ont pu déposer des demandes pour

une ou plusieurs années. Un comité formé de professionnels et de cadres de trois (3) arrondissements, ainsi que d'un membre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et d'un membre externe a passé en revue vingt-trois (23) demandes et a émis ses recommandations.
Dans certains cas, les associations sportives régionales ont déposé des demandes pour une année seulement. Ces associations pourront déposer une nouvelle demande l'année prochaine, au besoin. Sur les 23 demandes analysées, treize (13) obtiennent une recommandation de financement sur une période de trois (3) ans tandis que dix (10) demandes font l'objet d'un financement pour l'année 2024 seulement.

Dix-neuf (19) des vingt-trois (23) associations sportives régionales ont signé leur convention au début du mois de février 2024. Pour des raisons d'ordre logistique et administrative de la part de certaines associations, la signature de l'entente pour quatre (4) d'entre elles n'a pu se faire au même moment.

Le présent sommaire vise à faire approuver les conventions entre ces quatre (4) associations sportives régionales et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui encouragent la participation des Montréalais et des Montréalaises à des activités sportives. La Ville soutient depuis plus de 25 ans, sur son territoire, des associations régionales qui contribuent au développement sportif et assurent l'accessibilité à leurs activités.
Le soutien est octroyé aux fins de coordination des calendriers de compétitions, de formation des officiels et des entraîneurs, ainsi que pour les programmes techniques de développement sportif. Les associations sportives régionales mentionnées mettent à contribution leurs expertises et offrent des services de qualité, accessibles et diversifiés à plus de 71 000 membres annuellement dont 70% sont des mineurs, un nombre en constante augmentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPMRS recommande l'adoption des conventions avec les montants suivants :

Organismes	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Association de natation Bourassa-Montréal	15 000$	18 000$	21 600$	**54 600$**
Club aquatique de l'est de Montréal	3 000$	N/A	N/A	**3 000$**
Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	21 225$	N/A	N/A	**21 225$**
Association régionale de gymnastique de Montréal	40 200$	46 600$	49 100$	**135 900$**
TOTAL	**79 425$**	**64 600$**	**70 700$**	**214 725$**

Les sommes liées à ces projets sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.
La nature des biens et services prévus dans certaines des conventions est liée au prêt d'installations, de locaux administratifs et/ou de locaux d'entreposage. Les détails sont inscrits en annexe des conventions, le cas échéant.

Le sommaire des contributions antérieures aux organismes se trouve en pièce jointe. À noter que l'Association de natation Bourassa-Montréal n'a jamais été soutenue par la ville de Montréal auparavant.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de

la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la réponse est positive, les associations sportives régionales bénéficieront d'un accompagnement adéquat pour le maintien de leurs activités et aussi pour le développement de leur offre de service auprès des Montréalais.
Si le présent dossier est retardé ou refusé, l'équilibre financier de certaines organisations pourrait être compromis.
Sans cet appui financier, les associations sportives régionales ne seront plus en mesure d'offrir leurs services et seront obligées d'augmenter leurs prix pour maintenir la pratique de leurs sports aux Montréalais.
Dans l'optique d'un paiement reporté, la tenue du calendrier de compétition pour l'année 2024 semble compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2024 : Finalisation des ententes avec 4 associations sportives régionales (Association de natation Bourassa-Montréal; Club aquatique de l'est de Montréal; Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.; Association régionale de gymnastique de Montréal)
Juin 2024 : Date d'échéance pour déposer une demande de soutien financier (PSASR) pour le cycle 2025-2026
Automne 2024 : Approbation des conventions pour le cycle 2025-2026 du PSASR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Anjou
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geneviève LAPOSTOLLE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Roch LANGELIER, LaSalle
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Outremont
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Marie-Claude LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Patrick LEVEILLE, Verdun
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 14 mai 2024
Jean-François ARIANO-LORTIE, 14 mai 2024
Roch LANGELIER, 14 mai 2024
Marie-Claude OUELLET, 14 mai 2024
Jean-Marc LABELLE, 14 mai 2024
Alain LAVOIE, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-05-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241920001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #9, #18, #19| Maintien ou augmentation du nombre de jeunes participant à des activités sportives fédérées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux					361 764,26	290 673,99	334 773,00	334 798,59	337 430,00	63 750,00
Association Des Sports De	130925	Grands parcs, mont Royal et	CA19 27 0347		-	-	-	91 500,00	-	-
Balle A Montreal (1991) Inc.		sports	CA19 270347		-	-	91 500,00	-	-	-
			CE22 1718		-	-	-	-	91 500,00	-
			CM21 0062		-	-	109 198,00	-	-	-
			CM22 0212		-	-	-	109 198,00	-	-
			CM23 0155		-	-	-	-	124 198,00	-
		Mercier-Hochelaga -	-		49 139,10	-	-	-	-	-
		Maisonneuve	CA18 27 0010		91 500,00	-	-	-	-	-
			CA19 27 0047		109 198,00	-	-	-	-	-
			CA19 27 0347		-	54 900,00	-	-	-	-
			CA20 27 0044		-	109 197,99	-	-	-	-
			-		34 490,26	-	-	-	-	-
Association Regionale De	132377	Grands parcs, mont Royal et	CA19 270339		-	-	13 860,00	-	-	-
Gymnastique Montreal		sports	CA19270339		-	-	-	13 860,00	-	-
Concordia			CE021 1348		-	-	7 500,00	-	-	-
			CE22 1718		-	-	-	-	13 860,00	-
		Mercier-Hochelaga -	CA17 27 0426		13 860,00	-	-	-	-	-
		Maisonneuve	CA19 27 0339		-	13 860,00	-	-	-	-
Club Aquatique De L'Est De	366481	Mercier-Hochelaga -	CA17 27 0437		112 716,00	112 716,00	11 271,00	-	-	-
Montreal		Maisonneuve	CA21 27 0006		-	-	101 444,00	11 272,00	-	-
			CA21 27 0342		-	-	-	101 444,00	11 272,00	-
			CA22 27 0066		-	-	-	7 524,59	-	-
			CA22 270354		-	-	-	-	93 450,00	63 750,00
			CA23 270069		-	-	-	-	3 150,00	-

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est u 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, agissant et représentée par Martin Bradette, président - directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations sportives régionales (PSASR) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent travailler en partenariat afin de contribuer conjointement à l'atteinte des résultats recherchés;

ATTENDU QUE la collaboration entre la Ville et l'Organisme repose sur l'identification des apports de chacun, des façons de faire et l'obligation d'en rendre compte;

MB

ATTENDU QUE l'Organisme doit assurer le déroulement de la pratique sportive saine et sécuritaire par le biais d'actions concrètes ou l'adoption de mesures éthiques, telle que l'application du code d'éthique en sport sain et sécuritaire de la Direction des sports (Annexe 6);

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance du processus des réservations des terrains sportifs extérieurs et s'engage à déployer les mesures nécessaires pour implanter les ajustements indiqués à l'annexe 7;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier aux associations sportives régionales;

ATTENDU QUE l'Organisme ne communique aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme utilise les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

ATTENDU QUE l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

ATTENDU QUE l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	reddition de compte;
2.6 « **Annexe 6** » :	Code d'éthique en sport sain et sécuritaire;
2.7 « **Annexe 7** » :	Processus - Gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
2.8 « **Responsable** » :	la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.9 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.10 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.11 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.12 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.13 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville;

2.14 « **Incident de confidentialité** » : Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.15 « **Renseignement personnel** » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt un mille deux cent vingt-cinq dollars (21 225 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2024:

4.1.2.1.1 une somme maximale de seize mille neuf cent quatre-vingts dollars (16 980 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

4.1.2.1.2 une somme maximale de quatre mille deux cent quarante-cinq dollars (4 245 $) au 30 octobre sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 octobre de chaque année de la présente convention, une reddition de compte comprenant le bilan final annuel en lien avec le plan d'action déposé, ainsi qu'une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, selon les délais détaillés dans le Cadre de référence en octroi de plateaux sportifs, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre de chaque année;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de

compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : **conformitecontractuelle@bvgmtl.ca** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30

octobre de chaque année, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la

présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de trente (30) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu

inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président - directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 8e jour de mars 2024

L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.,

Par : _____
Martin Bradette, président - directeur général

MB

La présente convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Prévisions budgétaires

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES			
Montage financier - Cumulatif			
INFORMATION SUR L'ORGANISME			
Nom légal de l'organisme	ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL		
Nom du responsable	MARTIN BRADETTE		
REVENUS	**Prévisions (an 1)**	**Prévisions (an 2)**	**Prévisions (an 3)**
Contributions municipales			
Direction des sports - Ville de Montréal (maximum 75% des dépenses admissibles du projet)	21 225,00 $	- $	- $
Ville de Montréal - autres services (précisez)			
Arrondissement (précisez - ajouter des lignes si plusieurs)			
Contributions provinciales			
MEES			
Secrétariat à la jeunesse			
Fédération sportive			
Contributions fédérales			
ACPL			
Fédération sportive			
Emploi été Canada			
Autres contributions			
SLIM			
Participaction			
Précisez (ajouter des lignes si plusieurs)			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	21 225,00 $	- $	- $
Revenus autonomes			
Inscriptions			
Frais d'affiliation / membership / ristourne / Frais d'accréditation			
Vente – billetterie			
Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			
Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			
Campagne de financement			
Dons			
Commandites en argent			
Commandites en biens et services			
Fonds de l'organisme			
Autres (précisez) ***Soutien de l'ASBM 25%***	7 045,00 $	- $	- $
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	7 045,00 $	- $	- $
TOTAL DES REVENUS	28 270,00 $	- $	- $

DÉPENSES	**Prévisions (an 1)**	**Prévisions (an 2)**	**Prévisions (an 3)**
Dépenses admissibles (détaillées svp)			
Rémunération du personnel lié au projet (coordination)	10 000,00 $	- $	- $
Services professionnels externes pour la réalisation du projet	8 550,00 $	- $	- $
Frais d'inscription (Formation)	5 575,00 $	- $	- $
Achat de matériel ou d'équipement	- $	- $	- $
Frais de promotion du projet	- $	- $	- $
Frais d'administration (maximum 15% du total des dépenses)	4 145,00 $	- $	- $
Services professionnels externes pour la réalisation du projet			
Permis. autorisations, sanctions			
Frais d'étude d'impact du projet, ou frais d'évaluation du projet			
TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES	28 270,00 $	- $	- $
Montant demandé par rapport au total des dépenses admissibles	75,08%	#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL DES DÉPENSES	28 270,00 $	- $	- $
SOLDE	(28 270,00) $	- $	- $

Plan d'action

ORGANISME / AXES / OBJECTIFS / MOYENS - ACTIONS			Anges du C	Ass. des sp	Ville de Mor	ÉCHÉANCIER	
ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (SOFTBALL)			**RESPONSABLES**				
1. Favoriser le développement du softball sur le territoire montréalais (Volet 2)							
1.1 Augmenter le nombre d'équipe sur le territoire montrélais							
	1.1.1	Conserver l'accessibilité à la pratique sportive en maintenant les frais d'inscription le plus bas possible	X	X		2024	
	1.1.2	Tenir des parties des équipes AA dans différents arrondissements de la ville de Montréal pour promouvoir le sport	X	X	X	2024	
	1.1.3	Mettre en place des kiosques lors de fêtes d'arrondissement ou événement afin de promouvoir le softball féminin **(À voir suite au rejet du volet 3)**	X	X	X	2024	
	1.1.4	Développer des animateurs pouvant faire de l'animation dans les écoles et les camps de jour pour promouvoir le softball **(À voir suite au rejet du volet 3)**	X	X	X	2025	
1.2 Augmenter le nombre de participants aux camps de sélection AA de 15%							
	1.2.1	Faire davantage de promotion auprès des montréalais sur le softball mineur à Montréal **(À voir suite au rejet du volet 3)**	X	X		2025	
	1.2.2	Offrir des installation de qualités pour la tenue des camps de sélection			X	2024	
1.3 Augmenter le nombre d'entraîneurs qualifiéles selon les normes de Softball Québec (Volet 2)							
	1.3.1	Offrir des stages de formation reconnus par Softball Québec sur le territoire montréalais	X	X		2024	
2. Rehausser le recrutement et la rétention des officiels (Volet 2)							
2.1 Augmenter le nombre d'officiel de 25% par année							
	2.1.1	Améliorer la tarification des officiels afin de rendre le travail plus attrayant		X		2025	
	2.1.2	Tenir des formations reconnues par Softball Québec sur le territoire montréalais		X		2025	
	2.1.3	Procéder au prêt d'équipement pour les nouveaux arbitres afin de diminuer les frais à débourser lors de la première saison		X		2024	

MB

2.2 Obtenir un taux de rétention de 65% des officiels annuellement						
2.2.1	Améliorer l'encadrement des arbitres lors des matchs afin de soutenir davantage nos jeunes arbitres en cas de conflits	X	X		2025	
2.2.2	Développer une formation sur les relations «entraîneurs/parents/joueurs vs officiel»	X	X		2026	
2.2.3	Mettre en place un programme régional de reconnaissance des officiels	X	X		2026	
3. Coordonner les calendriers des compétitions (Volet #1)						
4.1 Réaliser le calendrier inter-régional/provincial pour le softball mineur féminin						
3.1.1	Élaboration du calendrier de compétition	X	X		2024	
3.1.2	Assignation des arbitres/marqueurs lors des matchs de saison	X	X		2024	
3.1.3	Procéder aux paiements des arbitres/marqueurs	X	X		2024	
4. Préparer la structure organisationnelle pour les nouvelles perspectives de l'organisme						
4.1 Réviser les réglements généraux de l'organisme d'ici 2024						
4.1.1	Revoir les réglements généraux afin d'être cohérant avec la nouvelle politique de reconnaissance de la Ville de Montréal		X		2024	
4.1.2	Analyser la structure de la gouvernance de l'organisme au niveau des administrateurs		X		2024	
4.1.3	Renforcer l'implication des administrateurs au sein des comités.		X		2025	
4.2 Adapter la structure organisationnelle selon les mandats de l'organisme d'ici 2024						
4.2.1	Valider avec la Ville de Montréal les attentes au niveau de la coordination des réservations des plateaux sportifs		X	X	2024	
4.2.2	Revoir les rôles et responsabilités du personnel en fonction des mandats de la ville et des besoins des membres		X		2024	
4.2.3	Avoir du personnel qualifié, autonome et structuré		X		2024	

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Les plateaux sont mis à la disposition de l'Organisme selon le calendrier déposé annuellement par l'Organisme conditionnellement à la disponibilité des ressources de la Ville et à la confirmation des gestionnaires des Installations.

La gratuité et la tarification applicables pour l'utilisation des Installations par l'Organisme sont prévues dans la réglementation sur les tarifs de chaque arrondissement.

Nombres d'heures approximatives réservées dans les Installations pour l'Organisme

Nom de l'Installation	Nom de l'arrondissement	Espace prêté	Nombre d'heures	Tarification	Période
À déterminer, selon les disponibilités	Arrondissements du territoire Montréal-Concordia	Local Administratif		Non facturable	Janv. - déc.
À déterminer, selon les disponibilités	Arrondissements du territoire Montréal-Concordia	Terrains sportifs extérieurs	750 heures	Non facturable	Mai - Oct.

Nombre d'heures totales estimées : Local administratif
750 heures – terrains sportifs extérieurs

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Accès à l'équipement spécialisé selon leur disponibilité		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole:

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

• Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
• « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
• « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
• « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
• Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :
• mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
• inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance,
comme défini à la clause 3.3.2 ;
• advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  ○ en informer la personne responsable de la Ville,
  ○ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
• Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
• Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
• Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que:
  ○ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  ○ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;

- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :
- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Préalablement aux versements, l'Organisme doit maintenir son statut d'organisme reconnu en sport régional, tel que décrit dans la Politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal.

Tableau des versements prévus annuellement		
Convention Art.	**Préalables (voir détails en Annexes 5)**	**Échéance**
4.1.2	- Maintien du statut de reconnaissance	
1er versement de 16 980 $ dans les 30 jours suivants la signature de l'entente par les deux parties en 2024.		
4.1.2	Reddition de compte de l'année qui comprend : - Le bilan final annuel en lien avec le plan d'action déposé - une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet (article 5.1.3) - un tableau des revenus et dépenses réelles (article 5.5.7)	30 octobre 2024
2e versement de 4 245 $ au 30 octobre sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable		

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

	2024	2025	2026
Volet 1: Organisation du calendrier de compétition inter-régional et provincial	13 725 $	à déterminer	à déterminer
Volet 2: soutien aux formations des arbitres, des marqueurs et des entraîneurs	7500 $	à déterminer	à déterminer
Volet 3	N/A	à déterminer	à déterminer

La reddition de compte de l'Organisme doit contenir les éléments suivants:

- calendrier d'activités réalisées (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- résultats d'inscriptions (groupe d'âge, niveau, identification de genre, code postal et club d'appartenance);
- plan d'action (avec évaluation des résultats) ou rapport annuel d'activités complet;
- état d'avancement de l'atteinte des objectifs
- bons coups à souligner
- enjeux et défis rencontrés
- recommandations pour l'année suivante
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet détaillant l'utilisation de la subvention de la Ville.

De plus, pour maintenir son statut d'organisme reconnu en sport régional, l'Organisme doit remettre annuellement:

- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec
- Copie du certificat d'assurance « responsabilité civile » accordant une protection pour les dommages corporels et matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement, et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée ou de cinq millions (5 000 000$) pour les organismes gestionnaires d'installations sportives
- Avenant désignant le Ville de Montréal comme co-assurée (Si le certificat d'assurance n'a pas la mention de la Ville de Montréal comme co-assurée)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle

MB

- Résultat des inscriptions incluant les codes postaux (gabarit disponible)
- États financiers du dernier exercice complété

ANNEXE 6

Code d'éthique en sport sain et sécuritaire

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Direction des sports

La réputation et l'intégrité de la Ville de Montréal sont garanties quand toutes les associations sportives régionales (ASR) agissent et sont vues comme agissantes conformément aux normes les plus élevées de l'éthique professionnelle.

Ce code d'éthique s'applique à toutes les ASR reconnues dans le cadre du Programme de soutien financier des associations sportives régionales (PSASR). Il a pour objectif d'aider et non pas de nuire aux activités de l'organisation en clarifiant les normes de conduite à adopter. Ces normes tiennent compte des attentes des Montréalaises et des Montréalais et des membres des Associations à l'endroit du sport pratiqué au sein des dix-neuf arrondissements de Montréal.

Ce faisant, la Direction des sports est engagée à la vision reposant sur les principes suivants :

1. Qu'il y ait un engagement ferme et public au principe selon lequel une performance sportive durable et significative ne peut se faire que par des moyens justes et loyaux.

2. Que les personnes participantes au sport et à l'activité physique le font en respectant les principes éthiques les plus élevés.

3. Que les personnes qui s'adonnent au sport soient traitées par les autres athlètes, le personnel entraîneur et les arbitres, les parents et le public d'une manière juste et éthique, dans un environnement sportif sécuritaire, accueillant, et exempt de harcèlement et d'abus.

4. Que le système sportif aide toutes les personnes participantes, qu'elles aient un handicap ou non, à atteindre leurs buts en matière de sport, quels qu'ils soient, sans faire l'objet de discrimination et malgré les autres obstacles attribuables à des circonstances personnelles.

5. Que les spectatrices et les spectateurs qui assistent à des épreuves sportives peuvent le faire sans être assujettis à des abus, à des obstructions ou à de la violence de la part des autres.

6. Que les entraîneures et entraîneurs sont dûment valorisés par leurs athlètes, ainsi que les parents et les personnes qui supportent leurs athlètes, qu'ils soient traités de manière juste et respectueuse dans leur rôle si précieux pour le sport et qu'ils

soient protégés contre le harcèlement et les menaces de violence en toute circonstance.

7. Que les officielles et officiels du sport ne soient pas gênés dans l'exécution de leurs fonctions et que leurs décisions soient respectées par les athlètes, le personnel entraîneur, les parents et le public.

8. Que les bénévoles du sport sont dûment respectés et reconnus pour les efforts qu'ils déploient afin de rendre la pratique du sport possible et gratifiante pour tous les athlètes de tous les âges.

9. Que les parents ont la certitude que leurs enfants qui participent au sport sont traités équitablement par le personnel entraîneur, les bénévoles et le public.

10. Que le système sportif prévoie un traitement juste dans les cas des différends dans le sport et qu'il offre en temps opportun des mécanismes appropriés et accessibles pour régler les litiges selon une procédure de recours.

11. Que les organismes de sport qui touchent des fonds publics soient entièrement responsables de l'utilisation de ces ressources et sont dotés d'une structure organisationnelle transparente et démocratique.

Ce code d'éthique s'inspire du CODE D'ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE DE FOOTBALL CANADA

ANNEXE 7

Processus - Gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs

Processus - Échéancier

- Mi-septembre à décembre : Élaboration de la pré-programmation basée sur l'historique de l'année antérieure
- 15 mars : Attribution des heures aux clubs locaux par les arrondissements
  Planification de la programmation pour les autres demandes
- 15 avril au 1er mai : Émission des permis saisonniers
- Printemps-été 16 avril au 31 août : Utilisation des terrains sportifs extérieurs
- Automne 1 sept. au 15 nov. : Utilisation des terrains sportifs extérieurs
- Après l'utilisation (ponctuel) : Rétroaction sur l'expérience vécue

Ajustements (consignes 2024)

1. Préparation de la préprogrammation à partir du calendrier de la saison antérieure (Remise du calendrier final le 24 mai)

2. Planification des matchs adultes après 21:00 la semaine et les fins de semaines *(Advenant qu'un terrain est disponible avant 21:00 et aucune demande d'activité mineure n'est en attente de traitement, des activités adultes peuvent-être programmées pour fin d'optimisation de l'utilisation des terrains)*

3. Priorisation par catégorie d'âge :

   1. Clientèle jeunesse (jusqu'à U21)
   2. Clientèle adulte

4. Priorisation d'attribution des terrains :

   1. Clientèle jeunesse locale (Organisme reconnu par l'arrondissement)
   2. Clientèle jeunesse régionale (Organisme reconnu par ville/arrondissement)
   3. Clientèle adulte locale (Organisme reconnu par l'arrondissement)
   4. Clientèle adulte régionale (Organisme reconnu par la ville/arrondissement)
   5. Regroupements et ligues affiliés aux associations régionales
   6. Particuliers

LES 3 AUTRES CONVENTIONS SONT DISPONIBLES DANS LE GDD (61 MO)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1241920001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 $ dont 79 425 $ en 2024, 64 600 $ en 2025 et 70 700 $ en 2026, à 4 différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1241920001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-25

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1243612001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 463 610,80 $ à l'organisme Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 463 610,80 $ à l'organisme Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités pour la poursuite du projet d'évaluation et transfert de connaissance en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-23 13:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243612001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 463 610,80 $ à l'organisme Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun (MeC), pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Évaluation du programme et des volets d'intervention

La candidature de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada prévoyait le déploiement d'une stratégie d'évaluation du programme et des projets, de manière à soutenir le déploiement des interventions de manière collaborative et itérative. L'équipe de coordination du programme s'est donc associée dès le printemps 2021 avec Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) de manière à mettre en place une stratégie pour l'évaluation du programme et de ses différents volets, tout en favorisant le

transfert de connaissance. Pour ce mandat, le TIESS s'est, à son tour, associé à Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités depuis les débuts du mandat en 2021.

Considérant que le financement à la mission du TIESS prendra fin le 30 juin 2024 prochain, il est proposé que Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités prenne la pleine responsabilité administrative du mandat. Cela étant dit, le TIESS se dit en mesure d'honorer sa part collaborative pour le terme du mandat concerné.

Un comité d'évaluation du programme a identifié le besoin de déployer une stratégie en 4 phases, échelonnées sur une période d'un an, aussi appelées boucles évaluatives, de manière à pouvoir ajuster les interventions à différentes étapes clés du programme. Trois boucles d'évaluation ont été déployées depuis 2021, soit une première boucle d'évaluation de juillet 2021 à juin 2022, une seconde de juillet 2022 à juin 2023 et une troisième, de juillet 2023 à juin 2024.

L'important travail d'analyse collective des données récoltées a permis à l'équipe de coordination de MeC, ainsi qu'à ses partenaires, d'identifier collectivement des recommandations visant à ajuster les interventions et ultimement, à augmenter l'impact du programme.
L'équipe TIESS-Dynamo a également soutenu l'équipe de coordination du programme MeC dans l'optimisation de son processus de captation et diffusion des apprentissages générés par le programme. L'an dernier, un partenariat avec Projet Collectif et la plateforme Praxis a été établi pour favoriser le partage des connaissances et des résultats issus des projets avec les citoyens et citoyennes, les acteurs et actrices du monde municipal et, plus largement, l'écosystème de l'innovation au Québec et au Canada.
De façon générale, les trois premières années de la démarche (boucles 1, 2 et 3 sur 4 boucles prévues) ont permis de répondre aux trois grands objectifs suivants :
1. Évaluer, de manière participative et évolutive, la contribution des différents projets de Montréal en commun aux changements identifiés dans la théorie du changement du programme, ainsi que les principes énoncés dans la vision en vue d'émettre des recommandations pour améliorer le programme.
2. Renforcer les capacités évaluatives des organisations partenaires par des activités collectives et individuelles.
3. Apporter un soutien et une expertise à l'équipe de coordination du programme Montréal en Commun et aux organisations partenaires dans la documentation et la diffusion des connaissances et apprentissages qui sont générés à travers les différentes expérimentations et interventions conduites par les projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0731 – 12 juin 2023 - Accorder une contribution financière maximale de 463 622 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) pour la poursuite du projet d'évaluation et transfert de connaissance en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0757 - 13 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 372 762 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour un projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM21 0753 - 17 juin 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal

Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le
projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CE18 1710 - 19 octobre 2018 - Adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet d'évaluation et le transfert de connaissances porté par Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

La présente contribution permettra à Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités de poursuivre son travail en complétant une 4e boucle d'évaluation, comme prévu, au début de l'accompagnement. Cela permettra à l'équipe de coordination de Montréal en commun de faire un bilan final du programme et de dégager des apprentissages à diffuser et d'aller encore plus loin dans le renforcement des capacités évaluatives des partenaires ainsi que dans la captation, la diffusion et l'utilisation des connaissances générées par le programme.

Le projet de Dynamo viendra répondre aux trois objectifs suivants:
1. Mener une démarche d'évaluation participative et évolutive visant à dresser un bilan final du programme Montréal en commun et à en tirer des apprentissages.
2. Poursuivre les activités individuelles et collectives de renforcement de capacités offertes aux organisations partenaires du programme, avec une emphase sur les nouveaux partenaires.
3. Apporter un soutien et une expertise à l'équipe de coordination du programme Montréal en Commun et aux projets soutenus dans la documentation et la diffusion des connaissances qui sont générées, en partenariat avec l'équipe de Projet collectif.

Le projet d'évaluation et de transfert de connaissances est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
Cette quatrième et dernière boucle d'évaluation viendra conclure sur les effets et l'atteinte des changements visés par le programme Montréal en commun, en plus de proposer des recommandations finales. Ce sera également l'occasion d'aller plus loin dans la captation et la diffusion des expérimentations et des résultats des différents projets du programme afin d'inciter d'autres acteurs et actrices de l'écosystème à s'en inspirer. Finalement, la dernière année du programme servira également à transférer les apprentissages de la gestion d'un

programme d'innovation auprès des employé(e)s de la Ville de Montréal concerné(e)s ou encore, auprès de d'autres villes intéressées à mener des projets expérimentaux de villes intelligentes.

La description des étapes de réalisation du projet et des livrables se trouve en **Annexe**.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet d'évaluation et transfert de connaissances, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
Le suivi et l'évaluation des projets et activités de Montréal en commun font partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre itérative du programme. Le dossier de candidature prévoyait, à cet effet, la réalisation de plusieurs boucles d'évaluation, de manière à comprendre et documenter l'impact des actions, bonifier en continu les interventions et valoriser les connaissances générées par l'ensemble des partenaires.
Le présent projet permettra de poursuivre les activités conduites avec nos partenaires ayant trait à l'évaluation du programme, et de pouvoir encore bénéficier de l'expertise de Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités. Cela permettra également d'assurer que les acquis du programme puissent être pérennisés dans le temps. Par ailleurs, leur implication permettra de faire du renforcement de capacité en évaluation participative auprès de l'équipe de coordination et l'ensemble des partenaires du programme Montréal en commun.
Résolument ancrée dans une approche participative, la démarche d'évaluation sera encadrée par le Comité d'évaluation du programme et une rencontre de bilan sera effectuée à la fin de l'année pour s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés.
Une reddition de compte sera également produite et présentera:
• un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
• les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
• une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 463 610,80 $ à l'organisme Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant provient du thématique Évaluation du programme du Défi des villes intelligentes, qui est une compétence locale. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais. Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710)

Le tableau 3 figurant en annexe illustre les soutiens accordés précédemment par les instances selon les ententes en vigueur et le soutien recommandé pour la présente entente, avec la répartition annuelle. Pour les ententes précédentes, il rend compte des montants accordés et des dépenses réelles pour le projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES. (Grille d'analyse en Annexe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du Projet d'évaluation et transfert de connaissances et la mise en œuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en **annexe 2** de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Livrable #1 - Approbation du plan d'évaluation : septembre 2024
- Livrable #2 - Réalisation des outils et de la collecte de données : entre octobre 2024 et septembre 2025
- Livrable #3 - Réalisation des analyses et résultats d'évaluation : bilan partiel au début du printemps 2025 et bilan final en décembre 2025
- Livrable #4 - Organisation d'activités de renforcement des capacités: juillet 2024 à décembre 2025
- Livrable #5 - Réalisation d'outils et activités de transfert de connaissances : décembre 2025
- Remise de la reddition de compte biannuelle : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie FRANCES
Conseillère en planification

Tél : 438-483-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Maxime THIBAULT-VEZINA
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2024-04-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243612001
Unité administrative responsable : Service de la planification et de la performance organisationnelle, Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal.
Projet : *Évaluation et transfert de connaissances*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

- ∉ Déploiement de méthodologies et de stratégies pour favoriser l'évaluation continue de projets d'expérimentation fondés sur le partage des données et la gestion collaborative, en impliquant directement les porteurs des projets et l'équipe de coordination du programme.
- ∉ Partage avec les partenaires et les équipe de coordination du programme Montréal en Commun des données et recommandations issues de l'évaluation, de manière à favoriser l'implantation de stratégie d'évaluation participative et évolutive, qui permet de supporter les processus d'innovation sociale et technologique;
- ∉ Accompagnement des partenaires dans la publication des résultats et des apprentissages sur la plateforme ouverte Praxis.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- ∉ Activités de renforcement des capacités en évaluation et transfert de connaissance pour les organisations partenaires (13) de Montréal en commun, dont trois (3) organisations publiques (VdeM, ARTM, AMD) : formations, accompagnement individualisé pour la mise en place de stratégies d'évaluation et organisation de communautés de pratiques.
- ∉ Instauration d'une approche participative d'évaluation de programme qui permet de favoriser le transfert de connaissance et de mesurer de manière itérative des projets mené en mode expérimentale, collaboratif et agile.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

- ∉ Poursuivre une démarche participative d'évaluation qui permet à des acteurs de l'administration municipale (VdeM, ARTM, AMD, SDIS, BTM), de l'enseignement supérieur (CRTE/UQAM) et de partenaires travaillant en innovation sociale et technologique (Maison de l'innovation sociale, Collectif Récolte, Fabmob, Solon, Nord-Ouvert, etc.) de travailler conjointement sur des stratégies pour favoriser l'innovation urbaine et le transfert des connaissances.
- ∉ Animation d'un comité d'évaluation, d'ateliers collectifs en renforcement des capacités et d'ateliers de partage des apprentissages issus des projets de Montréal en commun. Dynamo prévoit de tenir dix 10 rencontres en 2024-2025, en impliquant plus de quinze (15) organisations du domaine de la recherche et de l'innovation, permettant de favoriser le maillage des secteurs et le renforcement des capacités évaluatives pour les projets d'innovation.

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- L'accompagnement de Dynamo permettra de développer et déployer une stratégie itérative d'évaluation favorisant la conduite de projet et de programme en mode expérimentale, de manière à générer des apprentissages et bonifier en continu les interventions et/ou solutions.
- L'accompagnement de Dynamo visera également à développer une approche de transfert des connaissances acquises par les partenaires au cours du programme à des services, des unités d'affaires de la Ville de Montréal ou à de nouveaux partenaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES MONTRÉAL

SOMMAIRE DÉCISIONNEL Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités

ANNEXE

Tableau 1. Livrables et étapes de réalisation du projet (livrables, description et échéancier)

Livrables	Détails des activités (étapes)	Période
#1 Plan d'évaluation	● Animer des rencontres du Comité d'évaluation dont le mandat est de: ○ Définir avec les partenaires du programme les orientations pour l'évaluation du programme. ○ Accompagner les travaux de Dynamo en matière d'évaluation et transfert de connaissances. ○ Émettre des recommandations pour la bonification du programme et des projets. ● Identifier et prioriser avec le comité d'évaluation les objets et les questions d'évaluation. ● Présenter une proposition de plan d'évaluation au Comité d'évaluation et à l'équipe du LIUM et l'ajuster, à la suite des commentaires reçus. ● Produire une version finale du plan d'évaluation.	Version finale du plan d'évaluation disponible à la fin de septembre 2024
#2 Outils de collecte de données	● Co-concevoir et réviser les outils de collecte des données auprès des partenaires. ● Réaliser la collecte de données graduellement sur les questions d'évaluation retenues, ainsi que sur la maturité des projets dans le cycle des innovations sociales : ○ Transcrire et conserver les données brutes recueillies. ○ Procéder à une préanalyse de l'information extraite. ○ Croiser les données recueillies avec celles des années précédentes. ○ Effectuer une seconde ronde de collecte de données.	Conception des outils et collectes de données à l'automne 2024 et à l'été 2025

Livrables	Détails des activités (étapes)	Période
# 3 Résultats de l'analyse de données	● Faciliter des rencontres d'analyse collective avec le comité d'évaluation, l'équipe du LIUM et d'autres parties prenantes concernées au besoin, pour clore la quatrième boucle évaluative : ○ Présenter les tendances préliminaires aux divers comités concernés. ○ Co-identifier et réfléchir aux grandes tendances, aux leviers et aux freins à l'atteinte des résultats escomptés. ○ Co-identifier les apprentissages, les pistes d'amélioration et les recommandations pour ajuster le programme et poursuivre la démarche d'évaluation.	Co-analyse des résultats en décembre 2024, en mai et en novembre 2025 Bilan partiel, début du printemps 2025 Rapport final, décembre 2025
# 4 Activités de renforcement des capacités	Mettre en œuvre les interventions en renforcement des capacités qui ont été ciblées, et qui se déclinent en deux volets : 1. Volet collectif : ● Mettre sur pied et animer des ateliers collectifs sur les sujets suivants: ○ Les fondements de l'évaluation (principalement à destination des nouveaux partenaires porteurs de projets). ○ Le changement d'échelle et la pérennisation. ○ Les apprentissages en lien avec le développement de solutions technologiques en licences libres et données ouvertes. ● Créer et mettre en œuvre une série d'activités collectives sur la valorisation des apprentissages. ● Poursuivre l'animation du Comité d'évaluation. 2. Volet individuel : ● Poursuivre l'offre d'accompagnement individualisé, en mode avis-conseil, aux partenaires porteurs de projets pour toute question en lien avec l'évaluation de leurs projets et/ou interventions dans Montréal en commun.	4 ateliers collectifs sur divers sujets, entre juillet 2024 et mars 2025 3 activités collectives sur la valorisation des apprentissages, entre septembre 2024 et mai 2025 3 rencontres du comité d'évaluation entre septembre 2024 et novembre 2025 Accompagnement individuel durant toute la période de l'entente

Livrables	Détails des activités (étapes)	Période
# 5 Outils et activités de transfert	● Planifier et organiser le transfert de connaissances et la communication des résultats d'évaluation : ○ Co-identifier les moyens les plus appropriés en fonction des résultats à diffuser et publics visés (ex. vidéos, fiches-synthèses, affiches, rapports, dépliants). ○ Élaborer, ajuster, valider et diffuser des notes et des outils de transfert de connaissances et de communication des résultats. ○ Organiser, réaliser des événements de célébration, de présentation et de partage des résultats et des apprentissages tirés auprès des publics ciblés. ○ Contribution à l'organisation, à la définition des contenus et à l'animation de l'événement Expo Montréal en commun. ● Planifier et organiser l'utilisation des résultats d'évaluation : ○ Co-construire un plan de mise en œuvre des recommandations retenues avec l'équipe du programme Montréal en commun. ○ Créer une synthèse des apprentissages de la gestion d'un programme d'innovation. ● Accompagner le LIUM dans la mise en œuvre d'un projet de transfert des apprentissages et des pratiques sur la gestion de l'innovation (par exemple: un projet pilote de mise en pratique auprès d'un autre service de la ville de Montréal, ou une communauté de pratique interservices de la ville, ou une démarche de relais des apprentissages dans certains services de la ville et des arrondissements, etc.). ● Favoriser l'utilisation de Praxis dans la captation et la diffusion des résultats et des apprentissages générés dans le cadre du programme, en collaboration avec l'équipe de Projet collectif : ○ Poursuite de l'accompagnement des projets déjà démarrés, avec une emphase sur les apprentissages. ○ Accompagnement des nouveaux projets et de ceux n'ayant pas encore commencé leur documentation. ○ Révision éditoriale de l'ensemble des contenus produits. ○ Production d'illustrations mettant en valeur les contenus des notes sur Praxis.	Coordination de l'élaboration des contenus de l'expo en novembre 2024 Événement de présentation des résultats en juin 2025 Événement de clôture du programme en décembre 2025 Plan de mise en œuvre des recommandations à l'hiver 2025 Accompagnement des projets, carnets et notes d'apprentissages sur Praxis, en continu dans l'année

Tableau 2. Montants alloués aux livrables

Le tableau suivant présente les différents livrables prévus à l'entente ainsi que les montants alloués pour chacun d'entre eux, en excluant les frais de gestion et de soutien à l'intervention (13%), ainsi que les frais d'imprévus (5%).

Livrable	Description sommaire	Montant
#1	Approbation du plan d'évaluation • Plan d'évaluation 2024-2025 • Rencontres du Comité d'évaluation	25 800 $
#2	Réalisation des outils et de la collecte de données • Outils de collecte de données • Collecte des données auprès des partenaires	69 900 $
#3	Réalisation des analyses collectives et des résultats d'évaluation • Résultats préliminaires de l'analyse • Rencontres d'analyse collective • Bilan d'évaluation partiel • Rapport d'évaluation final	78 000 $
#4	Organisation d'activités de renforcement des capacités • 4 ateliers collectifs sur divers sujets, dont l'évaluation • 3 activités collectives sur la valorisation des apprentissages • Rencontres du Comité d'évaluation • Accompagnement personnalisé en évaluation	61 200$

#5	Réalisation d'outils et activités de transfert de connaissances
	• 3 événements visant à diffuser les connaissances
	  ○ Expo des projets
	  ○ Présentation des résultats d'évaluation
	  ○ Clôture du programme
	• Différents outils de communication des résultats et des apprentissages (en s'arrimant avec l'équipe des communications de la ville de Montréal).
	• Démarche d'accompagnement pour le transfert d'apprentissages à d'autres services de la ville de Montréal.
	• Plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation.
	• Accompagnement personnalisé des partenaires pour la rédaction de notes sur Praxis.
	• Carnets et notes mettant en valeur les résultats et les apprentissages des projets sur Praxis.
		157 990,50 $

	Total des livrables	392 890,50$
	Frais d'imprévus (5%)	19 644,50$
	Frais de gestion (13%)	51 075,80$
	Total	463 610,80$

Tableau 3. Montants accordés dans le cadre des ententes

	17 juin 2021 CM21 0753	13 juin 2022 CM22 0757	12 juin 2023 CM23 0731	Soutien recommandé (nouvelle entente 2024-2025)
Montants accordés (et à accorder)	295 870 $	372 762 $	463 622 $	**463 610,80 $**
Pourcentage sur le montant global	17,10%	23,36%	29,77%	29,77%
Dépenses du partenaire	266 283 $	363 813 $	417 260$ + Dernier versement de 46 362$ *Juin 2024*	À venir Budget max du projet sur 5 ans
Cumulatif	266 283 $	630 096$	1 093 718 $	**1 557 328,80$ (prévisionnel)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Dynamo Ressource en mobilisation des collectivités,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4100 rue Molson, suite 420 Montréal, QC, H1Y 3N1, agissant et représentée par France Brochu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 88876 3612 RT 0001

Numéro d'inscription TVQ : 1088934136 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, en réalisant des activités de sensibilisation et d'information et en gérant des projets qui visent l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative Innovation urbaine (Montréal en commun) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1.1 **Réalisation du Projet**

1.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

1.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la

Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

1.5 Aspects financiers

1.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2024 pour la première année et le période du 1 juillet au 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

1.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

1.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

1.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

1.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

1.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

1.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

1.7 **Responsabilité**

1.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

1.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

1.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent soixante trois mille six cent dix et quatre-vingt dollars (463 610,80$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

1.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année **2025 :**

5.2.2.1 une somme maximale de (137 250 $), dans les 30 jours de l'acceptation par le gestionnaire responsable des redditions de comptes et livrables prévus pour 2024;

2.2.2.2 un dernier versement de quarante six mille trois cent soixante dollars (46 360,80 $) à la remise de l'ensemble des livrables indiqués en annexe.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

1.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

1.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

1.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito

Le .....e jour de 2024

Dynamo Ressource en mobilisation des collectivités

Par :_____

France Brochu , Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 13e jour de mai 2024 (Résolution……..(dossier…….……)).

ANNEXE 1

PROJET

(Description du Projet)

Description et Utilité	La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet d'évaluation et le transfert de connaissances porté par Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, développée et soumise par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. La présente contribution permettra à Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités de poursuivre son travail en complétant une 4e boucle d'évaluation, comme prévu, au début de l'accompagnement. Cela permettra à l'équipe de coordination de Montréal en commun de faire un bilan final du programme et de dégager des apprentissages à diffuser et d'aller encore plus loin dans le renforcement des capacités évaluatives des partenaires ainsi que dans la captation, la diffusion et l'utilisation des connaissances générées par le programme. Le projet de Dynamo viendra répondre aux trois objectifs suivants: 1. Mener une démarche d'évaluation participative et évolutive visant à dresser un bilan final du programme Montréal en commun et à en tirer des apprentissages. 2. Poursuivre les activités individuelles et collectives de renforcement de capacités offertes aux organisations partenaires du programme, avec une emphase sur les nouveaux partenaires. 3. Apporter un soutien et une expertise à l'équipe de coordination du programme Montréal en Commun et aux projets soutenus dans la documentation et la diffusion des connaissances qui sont générées, en partenariat avec l'équipe de Projet collectif. Le projet d'évaluation et de transfert de connaissances est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Cette quatrième et dernière boucle d'évaluation viendra conclure sur les effets et l'atteinte des changements visés par le programme Montréal en commun, en plus de proposer des recommandations finales. Ce sera également l'occasion d'aller plus loin dans la captation et la diffusion des expérimentations et des résultats des différents projets du programme afin d'inciter d'autres acteurs et actrices de l'écosystème à s'en inspirer. Finalement, la dernière année du programme servira également à transférer les apprentissages de la gestion d'un programme d'innovation auprès des employé(e)s de la Ville de Montréal concerné(e)s ou encore, auprès de d'autres villes intéressées à mener des projets expérimentaux de villes intelligentes.
Livrables et échéancier	Liste des livrable de reddition de comptes et des échéanciers associés : 1) Plan d'évaluation, septembre 2024 2) Outils de collecte de données, a) Premiers outils en décembre 2025 b) Autres outils en septembre 2025 3) Résultas de l'analyse de données, a) Phase 1 de la co-analyse des résultats en décembre 2024 b) Phase 2 de la co-analyse des résultats en mai 2025 c) Phase trois de la co-analyse en novembre 2025 d) Bilan partiel avril 2025

	e) Rapport final décembre 2025 4) Activités de renforcement des capacités, a) 4 ateliers complétés en mars 2025 b) 3 activités de valorisation des apprentissages complétés en mai 2025 c) 3 rencontres du comité d'évaluation complétées en novembre 2025 d) Accompagnement individuel des partenaires en continu 5) Outils et activités de transfert, a) Coordination de l'élaboration des contenus de l'expo, novembre 2024 b) Événement de présentation des résultats en juin 2025 c) Événement de clôture du programme en décembre 2025 d) Plan de mise en œuvre des recommandations en janvier 2025 e) Accompagnement des partenaires dans la rédaction des contenus Praxis, en continu **Autres livrables :** Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) **:** • Revue de ce qui a été livré • Résultats • Coûts et échéancier par livrable • Risques et enjeux qui se sont présentés • Leçons apprises • Recommandations pour la suite du projet • Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: • Questionnaire de conformité bi-annuelle fourni par le programme • Documentation d'architecture des solutions technologiques • Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet • Partage des solutions financées par la programme avec une licence de logiciel libre. Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun • Outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données • Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre • Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Demandes d'information : • Envoyées par l'équipe du programme • Formulaire ACE, parmi autres
Documentation qui	● Documentation sur la situation actuelle ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes

pourrait être demandé au partenaire	● Analyses de faisabilité ● Études de marché ● Résultat d'activités de prototypage ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Dynamo ressources de mobilisation des collectivités ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● La guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce

de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243612001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 463 610,80 $ à l'organisme Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités, pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1243612001 Dynamo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-18

Judith BOISCLAIR
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016

2024/05/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2024/05/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.002

2024/05/22 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1249902007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine »

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité »

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-05-06 14:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249902007**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine »

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) a déposé, le 18 septembre 2023, un document intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine.
Dans le contexte d'une préoccupation grandissante pour le déclin de la diversité du vivant, le Conseil jeunesse de Montréal a choisi de se pencher sur l'état de la biodiversité à Montréal. L'objectif de l'avis produit était d'étudier et de proposer différentes approches et actions municipales permettant de préserver et de valoriser l'écologie des milieux habités et, par le fait même, de restaurer nos relations avec une nature plus riche et diversifiée. Dans cet avis, les membres du CjM formulent 20 recommandations émises à ce sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0978 - 18 septembre 2023 - Dépôt de l'avis intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité
CM21 0196 - 22 février 2021 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CM21 0196, adoptée le 22 février 2021, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'un conseil consultatif et dépose une réponse ayant trait à celui-ci en vertu de l'article 17 du règlement 19-051-

modifié.
Cet article indique que le comité exécutif doit répondre, par écrit, à tout avis lui étant adressé par l'un des conseils consultatifs dans un délai raisonnable.

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 20 recommandations contenues dans document intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conseils consultatifs bonifient, par leur analyse et recommandations, les projets et politiques de l'Administration. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux avis déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation
Tél :
Approuvé le : 2024-05-06

La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité | Avis du Conseil jeunesse de Montréal

Réponse du comité exécutif

Le comité exécutif a pris connaissance de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal **La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité** et accueille avec ouverture et intérêt l'avis du Conseil jeunesse de Montréal. Ce rapport rigoureux met en lumière les forces et les enjeux des planifications de la Ville à l'égard de la biodiversité urbaine tout en proposant 20 recommandations concrètes pour renforcer les actions

En adoptant sa planification stratégique Montréal 2030, la Ville s'est engagée à accélérer la transition écologique, à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. Cette transition écologique vise la migration vers un nouveau modèle économique et social plus respectueux de l'être humain et de l'environnement. La Ville de Montréal a inscrit la biodiversité dans ses priorités, notamment à travers la priorité 2 du Plan stratégique Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

La Ville de Montréal, par ses plans et stratégies (Plan Climat, Plan Nature et Sports, Plan stratégique Montréal 2030, Plan de protection des pollinisateurs et le futur Plan d'urbanisme et de mobilité), ses règlements (sur l'usage des articles de plastique à usage unique, ainsi que la vente et l'utilisation des pesticides), ses recherches scientifiques ciblées (foresterie urbaine, phytoremédiation, entomologie) et ses grands programmes (corridors verts, infrastructures vertes résilientes, protection et réhabilitation des sols, réhabilitation des berges, conservation et plantation d'arbres), contribue, non seulement aux objectifs 2030 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, mais aussi aux objectifs de développement durable de l'ONU.

Depuis de nombreuses décennies, la Ville agit pour la sauvegarde de milieux naturels dans un contexte urbain et pour rendre accessibles ces lieux aux Montréalaises et Montréalais. Les premiers grands parcs ont été inaugurés dès la fin du 19e siècle, dont le parc du Mont-Royal, inauguré en 1876 et auquel la population est très attachée. Au début du 20^{e} siècle, la Ville de Montréal a contribué à l'établissement du futur Jardin botanique, lieu de recherches, de conservation, d'éducation et de diffusion incomparable. Des décennies plus tard, elle a entrepris la transformation audacieuse d'une ancienne carrière de calcaire, utilisée ensuite comme lieu d'enfouissement de matières résiduelles, en un vaste parc, lieu de biodiversité et de rencontres, soit le parc Frédéric-Back.

Si la Ville agit avec diligence, force est de constater que les défis des milieux fortement urbanisés face aux problématiques de perte de biodiversité et aux changements climatiques sont immenses et que les ressources de toutes sortes peuvent être limitées dans le monde municipal québécois.

Pour répondre de manière globale aux recommandations, la réponse du comité exécutif présente pour chaque thématique de l'avis, des initiatives significatives majeures, en cours, ou à venir à la Ville de Montréal.

I. Droit de la nature à Montréal

Le comité exécutif reconnait que le principe du droit à la nature constitue une initiative d'intérêt dans une situation de triple crise mondiale de changements climatiques, de perte de biodiversité et de pollution tel que le décrit l'ONU.

Cependant, la Ville privilégie une autre approche qui mise sur la protection et l'accès à la nature, afin de favoriser la santé, la qualité de vie et la résilience à Montréal. Cela passe notamment par l'intégration dans ses actions de la cible 12 du nouveau Cadre mondial sur la biodiversité Kunming-Montréal soit « *Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent [...] ».* Le Plan nature et sports s'inscrit en parfaite cohérence dans cette démarche, tout comme les réflexions du futur Plan d'urbanisme et de mobilité. En adhérant à l'Accélérateur sur la nature urbaine du réseau mondial de maires C40, en août 2022, la Ville de Montréal a aussi fait progresser le droit des générations futures à cohabiter avec la nature. La Ville s'est engagée pour 2030 à ce qu'au moins 30 % de son territoire soit occupé par les espaces verts ou perméables et à ce que 70 % de la population ait accès à un parc à moins de 15 minutes de marche.

Par ailleurs, en continuité avec ses actions de collaboration, la Ville de Montréal, avec la Ville de Québec et la Chaire de recherche du Canada en économie écologique de l'Université du Québec en Outaouais ont lancé un appel à l'engagement, par l'entremise de la Déclaration « Unis pour la biodiversité », adoptée au conseil municipal de décembre 2023 pour souligner le premier anniversaire de la COP15. Montréal réitérait, ainsi une fois de plus, son engagement en matière de protection de la biodiversité. La Ville est fière de constater que ses initiatives et objectifs phares s'inscrivent en cohérence avec les cibles du nouveau Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et que l'importance d'accentuer les efforts est largement partagée, tant au sein des services et des arrondissements, que de la population.

II. Politiques pro-biodiversité structurantes

Dans la réalisation de sa transition écologique, Montréal mise sur les infrastructures naturelles renforçant à la fois la biodiversité, la résilience climatique et le bien-être de la population. En cohérence avec la recommandation du Conseil jeunesse, plusieurs actions comprises dans le Plan nature et sports se reflètent également dans le Plan climat, témoignant de la cohérence des actions de planification et de la force d'impact multiple des solutions fondées sur la nature, comme la plantation de 500 000 arbres, avec priorisation pour les zones vulnérables aux vagues de chaleur, la réhabilitation de 10 km de berges dans les grands parcs, ainsi que la cible de 10 % de superficie de milieux naturels terrestres protégés.

Autres actions phares, le Plan nature et sports prévoit de nouveaux grands parcs, comme le Grand parc de l'Ouest et le Grand parc de l'Est, ainsi que l'amélioration des grands parcs existants, comme le parc du Mont-Royal et le parc Frédéric-Back. La population montréalaise est attachée à leur réseau de grands parcs et répond en grand nombre aux invitations à enrichir la vision en participant aux consultations citoyennes.

Pour maintenir à long terme l'intégrité des milieux naturels et leurs bienfaits pour la population, le Programme de gestion des écosystèmes dans les grands parcs est mis en œuvre depuis plus de 25 ans.

Il favorise l'acquisition des connaissances (via des inventaires de la biodiversité et des évaluations écologiques), ainsi que la surveillance et les interventions visant à protéger les habitats (en luttant contre les espèces végétales exotiques envahissantes, et en préservant les espèces d'intérêt et à statut précaire, entre autres). Une boîte à outils, visant à soutenir les arrondissements, a été créée pour rendre disponible en un seul lieu la documentation nécessaire à la protection et la gestion écologique des milieux naturels (publications officielles, outils de gestion interne et externe, devis, protocoles, lignes directrices, encadrements réglementaires, cartes interactives, etc.)

D'autres planifications et actions récentes de la Ville visent à protéger et mettre en valeur des milieux naturels ou des groupes du vivant cumulant plusieurs menaces. L'adoption par les instances du tout récent projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal, adopté en mars 2024, comprend 15 actions visant à mieux intégrer la conservation de ces milieux naturels dans l'aménagement du territoire. En outre, le plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027, adopté comme legs de la COP15, vise à mieux protéger les pollinisateurs indigènes et leurs habitats à travers 14 actions réalisées par la collaboration de plusieurs services et de tous les arrondissements.

Enfin, des plans adoptés en arrondissement visent aussi à intégrer davantage la nature et la biodiversité à travers le tissu urbain, en cohérence avec les orientations de la Ville centre, comme le Plan directeur d'aménagement du Corridor de biodiversité de Saint-Laurent et le Plan directeur de biodiversité de Rosemont-La Petite-Patrie.

III. Urbanisme écocentré

Le comité exécutif accueille avec grand intérêt les initiatives et exemples présentés dans le document du Conseil jeunesse. Les municipalités, en effet, exercent un rôle de gestion de territoire, d'encadrement et de règlementation important. Montréal et ses différentes instances agissent sur différents plans et à différentes échelles, que ce soit dans les quartiers, les arrondissements ou à l'échelle de l'île.

Dans son document Projet de Ville vers un plan d'urbanisme et de mobilité, l'une des sections du chapitre sur les chemins de transition s'intitule « Une place repensée pour la biodiversité, d'une rive à l'autre ». Les éléments d'une vision d'avenir sont notamment constitués d'une meilleure connexion entre les parcs, les espaces verts et les milieux naturels à travers un réseau de corridors verts favorisant à la fois la mobilité active et la connectivité écologique, d'un aménagement plus écologique des emprises de lignes de transport d'énergie électrique et de voies ferrées, d'une meilleure accessibilité aux grands espaces verts par de nouveaux services de mobilité, comme des navettes ou des pôles de mobilité à proximité des milieux naturels et aquatiques conservés.

La Ville expérimente aussi de nouvelles approches réglementaires avec comme objectifs de réduire les îlots de chaleur urbains et les émissions de gaz à effet de serre, de mieux gérer les eaux de pluie et de favoriser la biodiversité. Par exemple, plusieurs arrondissements ont introduit un Facteur de résilience climatique pour les projets d'envergure qui met en relation la superficie des aménagements paysagers selon l'emprise d'un bâtiment sur la superficie totale d'un terrain.

Afin de montrer l'exemple sur le domaine public municipal, la Ville profite de plusieurs travaux de réfection des rues et artères (ex. : avenue Papineau ou avenue des Pins) afin de déminéraliser les

milieux de vie pour verdir ou planter davantage d'arbres et intégrer des aménagements de gestion des eaux pluviales. Depuis quelques années, elle aménage aussi des parcs résilients, soit des espaces pouvant accumuler l'eau dans les espaces verts ou les places publiques lors des pluies abondantes extrêmes. Ces aménagements se multiplient à travers tous les quartiers grâce au programme des infrastructures vertes multifonctionnelles du Service de l'eau et du Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Bien que la Ville souhaite tendre vers un écocentrisme plus grand, il est important de souligner que les changements sociétaux relevant de facteurs et des acteurs multiples ne peuvent incomber uniquement sur les autorités locales. Il est essentiel que les différentes instances, institutions et la société civile viennent partager et soutenir les efforts d'éducation et de mobilisation de la Ville et que tous accentuent et propagent une compréhension des valeurs de la nature incluant la santé globale. C'est pourquoi Montréal soutient et s'investit dans plusieurs alliances œuvrant pour la transition socioécologique et réunissant la société civile, les groupes citoyens et/ou les institutions publiques ou privées, notamment le Partenariat Climat Montréal, Transition en commun et l'Alliance de la forêt urbaine.

IV. Aménagement et entretien adaptés à la complexité de la nature

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal effectue une transition continue vers des aménagements et une gestion des espaces verts qui répondent mieux aux besoins de la biodiversité urbaine. Cela se déploie autant dans les grands espaces verts comme le Jardin botanique, que dans les arrondissements et s'illustrent par le développement de plusieurs programmes, outils et formation des différents intervenants.

À titre d'exemple, dans le cadre des projets à financer par le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs, un critère a été ajouté en 2022 pour favoriser les aménagements favorables à la biodiversité. Cela participe à la mise en œuvre de l'objectif 5 de la Stratégie d'agriculture urbaine de la Ville 2021-2026, qui vise à favoriser une agriculture écologique en harmonie avec la biodiversité.

Depuis quelques années, la majorité des arrondissements testent des nouvelles pratiques d'entretien des espaces verts favorisant la biodiversité (gestion différenciée) et implantent de nouveaux types d'aménagements pro-biodiversité (prés fleuris, ruelles vertes ou champêtres, etc.) Les arrondissements effectuent aussi des campagnes de distribution de végétaux auprès des citoyens qui incluent de plus en plus d'espèces indigènes, nectarifères et/ou favorables aux pollinisateurs. Des patrouilles vertes sont déployées dans les arrondissements et des campagnes de communications sont lancées chaque année pour sensibiliser la population aux enjeux touchant les arbres urbains.

Au plan de la foresterie urbaine, des analyses de la diversité arboricole sont en cours et chaque arrondissement élaborera un plan de gestion arboricole qui inclura, notamment, une stratégie d'entretien de ses arbres. La pépinière de Montréal a grandement accru la diversité de sa production d'arbres et continue de le faire. En 2023, une formation sur les aspects biodiversité de l'horticulture municipale a été offerte aux arrondissements et différents services.

Les milieux naturels, majoritairement compris dans les grands parcs, font l'objet d'une gestion écologique via le Programme de gestion des écosystèmes (qui s'est mérité, en 2020, la Distinction

Biodiversité, décernée par Réseau environnement, une association d'experts québécois en environnement). Des plans de conservation et des modalités de gestion écologique, spécifiques à chaque grand parc, sont en cours d'élaboration et seront inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité.

Au chapitre des collaborations, que ce soit l'administration conjointe de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) avec l'Université de Montréal, les chaires et programmes de recherche avec plusieurs universités, notamment celle de l'UQAM, qui se concentre sur l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques afin de maintenir ou d'accroître ses services écosystémiques et des recherches de pointe sur les arbres urbains dans le Quartier des spectacles. Les exemples sont nombreux pour illustrer les interactions actuelles et potentielles. Dans les arrondissements, notons le projet de verdissement dans l'emprise de transport d'énergie d'Hydro-Québec dans les secteurs de l'avenue des Closeries et de l'avenue de la Malicorne afin de rehausser la biodiversité incluant l'aménagement de parterres de vivaces et de prés fleuris.

Le Jardin botanique et l'Institut de recherche en biologie végétale travaillent sur plusieurs axes de recherche dont l'écologie urbaine et les phytotechnologies ou les interactions plantes-environnement. La Fondation Espace pour la vie soutient l'accélération de travaux de recherche et de conservation du Biodôme et de l'Insectarium sur les espèces en péril, dont le monarque (espèce en voie de disparition), la tortue des bois (espèce menacée), la rainette faux-grillon (espèce vulnérable), le chevalier cuivré (espèce menacée), etc. Espace pour la vie met par ailleurs en valeur les savoirs autochtones par le biais du Jardin des Premières-Nations, fondé en 2001 (lieu de connaissances, de rencontres et de collaborations entre les cultures), ainsi que par la recherche (ethnobotanique, programme Sentinelles du Nunavik), la programmation et divers autres projets de réconciliation avec les Premiers Peuples comme les cérémonies de sudation.

V. Écocentrisme rassembleur

La Ville a sa plateforme en ligne, il est possible pour la population de consulter, de visualiser et d'utiliser librement plus de 300 ensembles de données. La catégorie Environnement, ressources naturelles et énergie comprend une foule d'informations d'intérêt pour la citoyenne ou le citoyen intéressé(e) aux espaces verts et bleus et à la biodiversité à Montréal, portant notamment sur les arbres publics, les grands parcs, parcs d'arrondissement et autres espaces publics, les jardins communautaires, les milieux humides, la vulnérabilité aux changements climatiques, etc.

Le site Internet Montréal.ca comprend de nombreux renseignements sur la biodiversité montréalaise, à travers différentes pages web portant sur des projets et initiatives de la Ville.

Dans les grands parcs, des OBNL soutenus par la Ville, notamment GUEPE et les Amis de la montagne, effectuent un travail de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement. Toutes sortes d'activités sont organisées par le public, comme des randonnées guidées d'interprétation de la nature, des camps de jour pour les jeunes, des kiosques de découvertes, etc. Des informations sur la biodiversité des parcs sont aussi disponibles aux chalets d'accueil. Des inventaires floristiques et fauniques, réalisés à fréquence régulière dans le cadre du Programme de gestion des écosystèmes permettent de garder à jour les connaissances sur la biodiversité.

S’il est pertinent de mobiliser, d’offrir, de partager, de rendre accessible une diversité d’informations sur la biodiversité, de toutes sortes de façon, il est aussi important de multiplier les plateformes, formes et collaborations, dans le but d'atteindre plusieurs publics cibles. C’est principalement à travers les services de la Ville sur le Web, *in situ*, *ex situ* que l’information est véhiculée sur les lieux et en ligne, mais aussi via des collaborations et des activités de recherche.

Cette diffusion dans les parcs-nature, grands parcs, parcs d'arrondissement et espaces publics, de même que dans les musées d’Espace pour la vie, contribue à la connaissance de la flore et la faune, sensibilise le public et est aussi en cohérence dans les actions municipales de protection de la biodiversité. La Ville de Montréal y contribue aussi par la production et la diffusion de données aidant à la compréhension des enjeux environnementaux et à la planification pour augmenter la résilience climatique du territoire. Cela se fait par des cartes interactives publiques (carte de vulnérabilité aux cinq aléas climatiques principaux et carte des zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur) ou via le site des données ouvertes (canopée, arbres publics, surfaces minérales et végétales, milieux humides, écoterritoires, etc.)

À titre d’exemple, un règlement interdit la plantation d'espèces d'arbres non indigènes (liste) dans les secteurs où sont présents des milieux naturels sensibles comme l'arrondissement historique du Mont-Royal. L’Espace pour la vie a également développé une liste de plantes indigènes avec fiches horticoles qui peuvent être intégrées aux aménagements et un carnet horticole botanique (abc du jardinage, pelouse et couvre-sol, aménagement paysager, maladies, ravageurs et plantes indésirables, arbres et arbustes, flore du Québec) privilégiant des solutions basées sur la nature. La liste des espèces végétales à ne pas planter à 100 mètres et moins des milieux naturels est disponible en annexe au Schéma d'aménagement et de développement présentement en vigueur.

La population a eu l’occasion de participer à des décisions sur le Budget participatif d’arrondissements les dernières années et a choisi des projets d’initiatives locales visant la création d’aménagements pro-biodiversité, notamment : « Les jardins verticaux de la fraîcheur », « Les mini-forêts de Montréal », « Les Zones nourricières écologiques » et « le Corridor écologique du grand Sud-Ouest ». Ces multiples projets de verdissement engendrent de nombreux co-bénéfices, ils contribuent et participent à la connectivité écologique et fournissent des habitats pour la biodiversité urbaine.

Par ailleurs, les cinq musées d’Espace pour la vie, qui accueillent chaque année quelque 2,5 millions de visiteuses et visiteurs, dont 25 % de jeunes, contribuent à développer l’autonomie d’agir de la population en faveur de la protection de la biodiversité. S’appuyant sur leurs missions de recherche et de conservation, leur mission d’éducation se traduit toute l’année par une vaste programmation d’activités qui visent à accompagner les citoyennes et citoyens pour vivre en harmonie avec la nature, pour mieux la comprendre et pour mieux la protéger. Une grande variété d’événements (Célébrations de l’entomophilie, Rendez-vous horticole, Nuits des chercheuses et chercheurs), d’animations (régulières et scolaires) et de programmes (Jardins-jeunes, camps de jour) permettent d’outiller les publics et de susciter leur engagement pour une transition socioécologique. La programmation d’Espace pour la vie se déploie également dans la communauté, et particulièrement dans les quartiers plus vulnérables, via le programme de médiation La nature près de chez vous. Quant à eux, les programmes de sciences participatives comme Mission monarque ou le Défi biodiversité permettent à celles et ceux qui y collaborent de poser des gestes concrets pour documenter la biodiversité et ainsi soutenir la recherche scientifique. Espace pour la vie rejoint également un grand nombre de personnes via sa stratégie web qui permet de diffuser par divers moyens un grand nombre de

contenus en lien avec la préservation de la biodiversité (site web : 28 M de pages visitées par année; blogue : plus de 300 k vues par année; infolettres : 156 655 personnes abonnées; balados; médias sociaux; websérie, etc.)

Le réseau des bibliothèques municipales participe aussi à cet effort de sensibilisation par sa programmation (tables de livres thématiques, contes, ateliers, conférences, etc.) D'ailleurs, 23 bibliothèques accueillent des grainothèques (dans lesquelles il est possible de se procurer gratuitement et d'échanger ses propres semences et boutures) et certaines font même le prêt de trousse pour adulte et pour enfant pour réaliser son potager, ainsi que d'autres outils de jardinage.

VI. Écofiscalité au service de la biodiversité:

Différentes mesures liées à l'écofiscalité ont été mises en place récemment, telles que la tarification volumétrique de l'eau, introduite en 2024 auprès des propriétaires d'immeubles non résidentiels, ainsi que la taxe sur les parcs de stationnement des immeubles non résidentiels, étendue en janvier 2024 à l'ensemble du territoire de la Ville pour les stationnements extérieurs de plus de 10 000 m2. La Ville réfléchit à d'autres mesures d'écofiscalité à mettre en place et ce sujet est soumis chaque année dans le cadre de la consultation prébudgétaire.

Rappelons l'action 46 du Plan climat (Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations) vise à s'assurer que la Ville investisse substantiellement dans les infrastructures naturelles et hybrides.

Le Plan nature et sports, qui place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience, comprend nombre d'initiatives favorables à la biodiversité.

Conclusion

En adéquation avec plusieurs recommandations de l'avis du Conseil Jeunesse « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine », la Ville met en place depuis de nombreuses années des actions, politiques et stratégies dont l'objectif est de protéger la biodiversité. Cela se traduit au niveau de la création de la gestion des parcs et espaces verts, de la protection des milieux naturels et de la biodiversité, de la plantation d'arbres et d'autres végétaux, de l'aménagement des rues et de la gestion de ses infrastructures (aqueducs, égouts, éclairage public, bâtiments, etc.). Plus largement, l'intégration de la biodiversité est inhérente à la planification urbaine et à la prise de décision.

Les actions de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et de ses services se déclinent à travers des actions et de la planification en concordance avec le Cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal et ces trois axes :

- réduire les menaces à la biodiversité;
- partager les bienfaits de la biodiversité;
- intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance, politiques et stratégies.

Pour préserver la biodiversité et notre patrimoine naturel, la participation de l'ensemble de la collectivité est la clé du succès. La pleine participation des communautés autochtones est aussi essentielle. La Ville reconnaît le rôle important qu'elle a à jouer dans le processus de réconciliation à travers la vision portée dans la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

Finalement, le comité exécutif réitère l'importance des recommandations du Conseil jeunesse qui montrent que la Ville est résolument engagée sur la bonne voie de la sauvegarde de la biodiversité sur sa mise en valeur et qu'elle doit poursuivre ses efforts. Les membres du comité exécutif remercient les membres du Conseil jeunesse pour la qualité du travail, la recherche, les références et ses recommandations.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1244736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2024 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

Il est recommandé :

1- d'autoriser l'attribution de trois bourses de l'édition 2024 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable), soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-09 13:10

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244736001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2024 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, les prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels, le prix Francois-Houdé, le prix Pierre-Ayot et le prix Louis Comtois, sont remis annuellement par la Ville de Montréal, et ce, en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ). Ces prix constituent non seulement une reconnaissance majeure pour les artisans et les artistes qui en sont lauréats mais également un soutien direct à la création.
Le prix François-Houdé dont la bourse est de 5 000 $ promeut l'excellence de la nouvelle création montréalaise en métiers d'art et favorise la diffusion d'œuvres des jeunes artisans créateurs. Ce prix s'adresse aux jeunes artisans professionnels. Il souligne la facture remarquable de leurs créations et leur apport original à l'exercice d'un métier d'art en reconnaissant la maîtrise des techniques exploratoires propres à leur discipline.

Le prix Pierre-Ayot dont la bourse est de 5 000 $ récompense l'excellence de la nouvelle création en arts visuels et favorise la diffusion des artistes de 35 ans et moins dans les galeries et les centres d'artistes montréalais. Il reconnaît l'effort des diffuseurs qui encouragent les artistes en début de carrière. Ce prix souligne la facture exceptionnelle et l'apport original aux arts visuels.

Enfin, le prix Louis-Comtois dont la bourse est de 7 500 $ appuie et promeut le travail ainsi que la qualité de la production d'un artiste s'étant distingué dans le domaine des arts visuels à Montréal depuis les quinze dernières années.

Le total des bourses attribuées est de 17 500 $ (non taxable). Des œuvres sont de plus acquises auprès des artisans et des artistes finalistes ou lauréats pour la Collection

municipale d'œuvres d'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0252 - 22 février 2023 - Autoriser l'attribution de trois bourses pour l'édition 2023 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable), soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE22 0672 - 20 avril 2022 - Autoriser l'attribution de trois bourses pour l'édition 2022 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable), soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE21 1218 - 7 juillet 2021 - Autoriser l'attribution de trois bourses pour l'édition 2021 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable), soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les trois prix sont décernés annuellement à des artistes professionnels de la relève et en mi-carrière par des comités composés de représentants de professionnels experts du milieu des arts visuels et des métiers d'art.
La gestion de ces prix est assumée par le Service de la culture en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui assurent la gestion des dossiers, la composition des jurys, la coordination des soirées de remise ainsi qu'une partie des frais de promotion. Le Conseil des métiers d'art du Québec assume également la réalisation d'une exposition des finalistes du prix François-Houdé de l'année en cours ainsi que la présentation de l'exposition individuelle de la personne lauréate de l'année précédente.

Des conventions de services professionnels seront signées par ces deux organismes selon les règles de délégation de pouvoir par la chef de division, le montant de chacune des conventions étant de moins de 25 000 $.

La remise du prix François-Houdé est prévue en novembre 2024, alors que la remise du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois est prévue, au plus tard, en décembre 2024.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a comblé une lacune importante en créant les prix d'Excellence pour récompenser et reconnaître les artisans et les artistes montréalais de la relève et en mi-carrière. Elle participe ainsi à la promotion de l'excellence de la nouvelle création montréalaise en métiers d'art et en arts visuels, elle favorise la diffusion d'artistes professionnels dans les lieux d'exposition et stimule directement l'économie par l'achat d'oeuvres des finalistes ou des lauréats de ces prix qui enrichissent le patrimoine artistique montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture consacrera un budget de 17 500 $ non taxable pour assurer la remise des bourses associées à l'édition 2024 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal.
Bourse - Lauréat du prix Pierre-Ayot 5 000 $, non taxable
Bourse - Lauréat du prix Louis-Comtois 7 500 $, non taxable
Bourse - Lauréat du prix François-Houdé 5 000 $, non taxable

Le montant requis aux fins du dossier est prévu à même le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prix d'Excellence constituent un soutien direct au milieu culturel et à la création montréalaise. Il est important que l'engagement de la Ville se poursuive auprès des organismes qui côtoient et soutiennent la communauté artistique montréalaise ainsi qu'auprès de ses principaux acteurs, les artisans et les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en préparation, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et les associations partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à juin 2024 : acquisition des oeuvres pour la Collection municipale auprès des lauréats du prix Pierre-Ayot, du prix Louis-Comtois 2023 et des finalistes ou lauréats du prix François-Houdé 2023 par les comités d'acquisition annuels
Juin-août 2024 : appel de candidatures prix François-Houdé 2024

Août 2024 : appel de candidatures des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois 2024

Novembre 2024 : remise du prix François-Houdé

Fin novembre - début décembre 2024 : remise du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois

Décembre 2024 à février 2025 : exposition des finalistes du prix François-Houdé et des oeuvres des lauréats 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BOUCHER
agente de développement culturel

Tél : 438 873-0392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-26

Stéphanie ROSE
Chef de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-05-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1244736001**

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, Division équipements culturels et bureau d'art public

Projet : Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2024 des Prix d'excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable), soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des métiers d'art et des arts visuels.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Prix Pierre-Ayot ainsi que le Prix Louis-Comtois et le Prix François-Houdé stimulent le milieu des arts visuels et des métiers d'art. Ils contribuent activement à promouvoir la nouvelle création montréalaise, ils favorisent la diffusion production d'artistes et d'artisans professionnels dans les galeries et centres d'expositions montréalais et enrichissent le patrimoine artistique municipal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247585001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 $ dans le cadre de la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 $ à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-29 13:11

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247585001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 $ dans le cadre de la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires

CONTENU

CONTEXTE

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'UNESCO « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville de Montréal et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ». Ce Prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain ou d'une écrivaine résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain ou d'une écrivaine résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le Prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 $ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5e anniversaire du Prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 $.

Historique des personnes lauréates

2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)
2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête,* publié chez Hurtubise HMH
2007 : Élaine Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec Amérique
2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups
2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie,* publié chez La courte échelle
2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque
2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec Amérique
2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur
2013 : Fanny Britt (texte) et Isabelle Arsenault (illustrations) pour *Jane, le renard et moi*, publié chez La Pastèque
2014 : Linda Amyot (texte) pour *Le jardin d'Amsterdam*, publié chez Leméac Éditeur

2015 : Julie Pearson (texte) et Manon Gauthier (illustrations) pour *Elliot*, publié chez Les 400 coups
2016 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *L'arbragan*, publié chez La Pastèque
2017 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *Azadah*, publié chez La Pastèque
2018 : Marianne Dubuc (texte et illustrations) pour *Le chemin de la montagne*, publié chez Comme des géants
2019 : Lucile de Pesloüan (texte) et Geneviève Darling (illustrations) pour *J'ai mal et pourtant, ça ne se voit pas...,* publié chez les Éditions de l'Isatis.
2020 : Myriam Daguzan-Bernier et Cécile Gariépy (illustrations) pour *Tout nu! Le dictionnaire bienveillant de la sexualité* publié chez les Éditions Cardinal.
2021 : OBOM pour *Le petit livre pour les géants* publié chez Comme des géants.
2022 : Orbie pour *La fin des poux* publié chez les 400 coups
2023 : François Blais pour *Le garçon aux pieds à l'envers* publié aux éditions Fidès

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1022 - 7 juin 2023 - Autoriser une dépense de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la 19e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 $ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s
CE22 1165 - 3 août 2022 - Autoriser une dépense de 5 000 $ dans le cadre de la 18e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 $ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s

CE21 1379 - 11 août 2021 - Autoriser une dépense de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse de 5 000 $ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 17e édition et autoriser une dépense de 2 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution de bourses aux créatrices et créateurs de quatre œuvres finalistes du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 17e édition, à hauteur de 500 $ par œuvre et divisible, s'il y a lieu, équitablement entre les créatrices ou créateurs de chaque œuvre

CE20 1528 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution de bourses aux créatrices et créateurs de quatre œuvres finalistes du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal », dans le cadre de la 16e édition (CE20 0335), à hauteur de 500 $ par œuvre et divisible, s'il y a lieu, équitablement entre les créatrices ou créateurs de chaque œuvre

CE20 0335 - 11 mars 2020 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE19 0480 - 20 mars 2019 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE18 1420 - 15 août 2018 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE17 1490 - 23 août 2017 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE16 1537 - 21 septembre 2016 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE15 1755 - 25 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE14 1405 - 10 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE13 1228 - 14 août 2013 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE10 1376 - 25 août 2010 - Autoriser une dépense de 5 000 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE09 1797 - 30 septembre 2009 - Autoriser une dépense de 2 009 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE08 1749 - 24 septembre 2008 - Autoriser une dépense de 2 008 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE07 1548 - 26 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 2 007 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE06 1586 - 20 septembre 2006 - Autoriser une dépense de 2 006 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE05 2148 - 26 octobre 2005 - Autoriser une dépense de 2 005 $ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

DESCRIPTION

Le « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » en est à sa 20^{e} édition et récompense annuellement les personnes créatrices d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et qui est reconnu pour sa qualité et son originalité.
La gestion de cette distinction littéraire est assumée par la Division développement et stratégie, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible(s) au « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal », les créateurs et créatrices d'un ouvrage de langue française ou anglaise, ou la maison d'édition de cet ouvrage, doivent être domicilié·e·s sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un jury, composé de bibliothécaires du réseau des bibliothèques de Montréal, effectue la sélection des finalistes.

JUSTIFICATION

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant des bourses dans le cadre du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal », la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des créateurs et créatrices de la littérature jeunesse ainsi que la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 $, est prévu à même le budget

de fonctionnement de la Division développement et stratégie, à la Direction des bibliothèques, du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec l'innovation et la créativité, ce qui permet d'accroître le rayonnement de la métropole en récompensant l'excellence de la création littéraire pour la jeunesse à Montréal.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. Le « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » est non seulement une reconnaissance importante du travail des créatrices et créateurs de la littérature jeunesse de Montréal, mais c'est aussi un outil incontournable pour les bibliothécaires, les animateurs et animatrices ainsi que les parents qui souhaitent stimuler l'intérêt des jeunes envers la lecture en leur présentant des œuvres jeunesse de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 : Préparation de la liste des titres montréalais publiés en 2023.
Février 2024 : Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2023.

Mars 2024 : Formation d'un jury de cinq (5) bibliothécaires jeunesse.

Avril 2024 :

- Compilation des suggestions reçues et vérification de l'admissibilité des titres.
- Première rencontre du jury.

Mai à juillet 2024 :

- Période de lecture pour le jury de l'ensemble des livres suggérés.
- Délibérations du jury pour déterminer l'œuvre primée et les quatre œuvres finalistes.

Août - septembre 2024 : Dévoilement officiel des finalistes.

Octobre 2024 :

- Annonce de l'auteur ou de l'autrice ou des coauteurs ou coautrices récipiendaires se fera lors d'une cérémonie pendant la Semaine des bibliothèques

publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2024.
- Communiqué de presse annonçant les finalistes et l'auteur ou l'autrice ou les coauteurs ou coautrices récipiendaires.
- Diffusion en ligne et sur les réseaux sociaux d'outils promotionnels développés pour la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie KURLER
Bibliothécaire

Tél : 514 872-3756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-22

Valérie DOUCET
Cheffe de la Division développement et stratégie

Tél : 514 209-4844
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amélie HARBEC
Cheffe de la Division RAC
POUR : Dominique Gazo (directrice des bibliothèques, au Service de la culture) conformément à la délégation de pouvoirs - Article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Tél :	514 465-5715	**Tél :**	514 872-4600
Approuvé le :	2024-04-29	**Approuvé le :**	2024-04-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247585001*
Unité administrative responsable : *Division développement et stratégie, Direction des bibliothèques, Service de la culture*
Projet : *Autoriser une dépense de 5 000 $ dans le cadre de la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 $ à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier soutient la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif :

- En offrant une bourse de 5 000 $ aux créateurs et créatrices lauréat·e·s oeuvrant dans le milieu de la littérature jeunesse montréalaise;
- En mettant de l'avant les œuvres des lauréat·e·s lors d'une cérémonie ainsi que par le biais de publications sur les réseaux de la Ville;
- En assurant la mise en valeur du titre lauréat et des titres finalistes dans les 45 bibliothèques de la Ville;
- En proposant un concours visant à remporter les 5 titres récompensés aux montréalais et montréalaises sur les réseaux sociaux et dans les 45 bibliothèques de la Ville.

Le dossier permet d'accroître le rayonnement de la métropole en récompensant l'excellence de la création littéraire pour la jeunesse à Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247585001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 $ dans le cadre de la 20e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247585001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-26

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247585002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 35 096,50 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal — Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 35 096,50 $ (taxes incluses), à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal — Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-05-13 11:04

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247585002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 35 096,50 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal — Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Prix du livre de Montréal, créé en 1965, avec une pause de 1982 à 1987, vise à promouvoir l'excellence en création littéraire et le dynamisme du milieu montréalais de l'édition. Il permet de sensibiliser la population à la littérature québécoise, en mettant en valeur une œuvre nouvellement parue dont la facture et l'originalité se révèlent exceptionnelles.
Ce Grand Prix est doté d'une bourse de 15 000 $ pour la lauréate ou le lauréat et de 4 000 $ pour les quatre finalistes, soit 1 000 $ chacun. Le Grand Prix est décerné à l'autrice, à l'auteur ou aux coauteurs·trices d'un ouvrage de langue française ou anglaise par un jury indépendant composé de six (6) personnes issues du milieu du livre.

Succédant à l'écrivain Michael Delisle, la poète et romancière maintes fois récompensée, Carole David, occupe la présidence du jury de Grand Prix du livre de Montréal pour la 3e année de suite.

Parmi les lauréates et les lauréats de cette prestigieuse récompense, on retrouve, entre autres, Eli Tareq El Bechelany-Lynch, Nicholas Dawson, Martine Delvaux, Carole David, Anaïs Barbeau-Lavalette, Yves Beauchemin, Marie-Claire Blais, Fernand Dumont, Gérald Godin, Dany Laferrière, Pierre Leblanc, Catherine Mavrikakis, Gaston Miron, Gaétan Soucy, Michel Tremblay et Élise Turcotte. La liste des personnes lauréates du Grand Prix du livre de Montréal, depuis 1987, se retrouve dans la « Note additionnelle » jointe au sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1023 - 7 juin 2023 - Autoriser une dépense de 35 096,50 $, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2023, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, à l'auteur ou aux coauteurs-trices d'un ouvrage de langue française ou anglaise ainsi qu'une bourse 1 000 $ chacun aux quatre finalistes.
CE22 1167 -3 août 2022 - Autoriser une dépense d'un montant total de 35 096,50 $, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre autres finalistes.

CE21 1485 - 18 août 2021 - Autoriser une dépense d'un montant total de 35 096,50 $, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2021, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre autres finalistes.

CE20 0932 - 10 juin 2020 - Autoriser une dépense de 33 698,25 $, à même le budget de fonctionnement du Service de la culture, direction des bibliothèques, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 $ aux quatre autres finalistes.

CE19 0329 - 27 février 2019 - Autoriser une dépense de 32 438,40 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE18 0825 - 16 mai 2018 - Autoriser une dépense de 32 237,69 $, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE17 1144 - 28 juin 2017 - Autoriser une dépense de 31 700 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2017, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE16 0541 - 6 avril 2016 - Autoriser une dépense de 31 700 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2016, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE15 0819 - 29 avril 2015 - Autoriser une dépense de 31 700 $, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2015, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 $ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE14 0963 - 11 juin 2014 - Autoriser une dépense de 27 700 $, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2014, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis sa relance, à l'automne 1987, par la Ville de Montréal, le Grand Prix du livre de Montréal est rapidement devenu l'une des distinctions littéraires québécoises majeures qui contribuent activement à la diffusion d'un livre.
La gestion de cette haute distinction littéraire est effectuée par la Direction des

bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible·s au Grand Prix du livre de Montréal, l'autrice, l'auteur ou les coauteurs·trices d'un ouvrage de langue française ou anglaise ou encore la maison d'édition qui publie l'ouvrage doivent être domicilié·e·s sur le territoire de la Ville de Montréal.

En plus d'une bourse de 15 000 $ offerte à la lauréate ou au lauréat et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux quatre finalistes, le Grand Prix du livre de Montréal assure également à l'ouvrage primé un appui promotionnel important.

Toujours convoité, le Grand Prix du livre de Montréal aura su honorer des œuvres marquantes de l'édition québécoise depuis sa création en 1965.

Le Grand Prix du livre de Montréal sera décerné au cours de novembre 2024.

JUSTIFICATION

En octroyant des bourses aux finalistes et lauréat·e·s du Grand Prix du livre de Montréal, la Ville de Montréal reconnaît et souligne la qualité et le travail des autrices, des auteurs et des coauteurs·trices ainsi que la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le maintien de l'excellence de l'édition 2024 du Grand Prix du livre de Montréal, la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, devra consacrer un budget de 35 096,50 $, taxes incluses (33 698,25 $ net de ristourne), pour la gestion de ce Prix :

- Bourse à la lauréate ou au lauréat 15 000 $
- Cachet des six membres du jury indépendant 12 598,50 $
- Bourse de 1 000 $ chacun aux quatre finalistes 4 000 $
- Deux reliures d'art, dont une qui sera remise à la lauréate ou au lauréat et l'autre sera entreposée aux archives 2 099,75 $

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 35 096,50 $, taxes incluses (33 698,25 $ net de ristourne), est prévu dans le budget de fonctionnement de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature du dossier décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif ainsi que d'accroître le rayonnement de la métropole en récompensant l'excellence de la création littéraire montréalaise.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Grand Prix du livre de Montréal contribue activement à la diffusion de la littérature ainsi qu'au statut de Montréal, métropole culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation, en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à mai 2024

- Mise en place de la documentation.
- Envoi de l'information au milieu du livre.
- Composition du jury : six (6) membres incluant la présidence.
- Réception des ouvrages soumis, environ 350 titres distincts.

Février à septembre 2024

- Quatre rencontres du jury en vue de déterminer la sélection du jury, les finalistes et la personne lauréate.

Septembre 2024

- Dévoilement de la sélection du jury (liste préliminaire de 10 titres).

Octobre 2024

- Dévoilement officiel des finalistes.

Novembre 2024

- Dévoilement officiel de la personne lauréate.
- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce de l'autrice ou l'auteur lauréat·e de la bourse du Grand Prix du livre de Montréal devrait avoir lieu dans la semaine du 4 ou du 11 novembre 2024 (date à confirmer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
Bibliothécaire

Tél : 514-872-9090
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Valérie DOUCET
Cheffe de la Division développement et stratégie

Tél : 514 209-4844
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2024-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2024-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247585002*
Unité administrative responsable : *Division développement et stratégie, Direction des bibliothèques, Service de la culture*
Projet : *Autoriser une dépense de 35 096,50 $ (taxes incluses), à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal — Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier soutient la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif :

Priorité 15 : En soutenant financièrement les autrices et auteurs lauréat·e (15 000 $) et finalistes (1 000 $ chacun), la Ville reconnaît et encourage la créativité du milieu du livre montréalais.

Priorité 20 : En offrant un soutien promotionnel important, la Ville met de l'avant l'excellence de la créativité littéraire montréalaise et la fait connaître auprès de la population de Montréal, du Québec et d'ailleurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247585002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Objet :	Autoriser une dépense de 35 096,50 $ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal — Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 $ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 $ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247585002_Certification fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1242971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

Il est recommandé :
De modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-08 12:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024	Résolution: CA24 30 05 0127

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - ARTICLE 144 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - VOLET - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME - SOUTIEN - CRÉATION - CONSOLIDATION D'ESPACE JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 - PROJETS - ACTIVITÉS CONSULTATIVES JEUNESSE - ANIMATION ET INTERVENTION AU PÔLE RENÉ-MASSON

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson ».

ADOPTÉ

30.02 1242971002

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1242971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-04-12 13:17

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242971002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période 2022-2023, l'arrondissement a obtenu un soutien financier auprès ministère de la Sécurité publique dans le cadre du **Programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026** pour un projet incluant les deux volets suivants : "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Le ministère de la Sécurité publique accepte de poursuivre le soutien financier de ce projet, avec bonification, pour 2023-2024 à la suite de l'état de situation réalisé en cours de projet et au dépôt du bilan des réalisations 2022-2023. L'état de la situation mi-étape et le bilan transmis au ministère tenaient lieu de demande de reconduction.
Ce programme d'aide financière permet d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Une modification du budget de la Ville de Montréal doit être effectuée pour recevoir cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0422 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les volets "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.
CE23 1883 Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 21 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

CA23 3011 0376 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

CE22 2144 Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"(1227960016)

CA22 3012 0366 Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson" (1227960016)

CA22 30 07 0197 Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson." Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente (1226616004)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2024 des revenus et des dépenses de 130 000 $, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le versement pour la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 130 000 $, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél :	438-990-1747	**Tél :**	514-872-1742
Télécop. :	514-868-4287	**Télécop. :**	

Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Cette enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce financement sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du bénéficiaire : Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	
Adresse :12090 rue Notre-Dame Est	
Ville : Montréal	Code postal : H1B 2Z1
Téléphone : (514) 868-4311	Adresse courriel :
PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE	
Nom : Sandy Desanges (volet 1) Naya Koussa (volet 2)	
Titre : Conseillères en développement communautaire	
Téléphone : (514) 826-5744 (Sandy) (438) 820-0952 (Naya)	Adresse courriel : sandy.desanges@montreal.ca naya.koussa@montreal.ca

SECTION 3 – BILAN DES ACTIVITÉS 2022-2023

La présente section vise à résumer comment vous avez utilisé, en date du 1er février 2023, le financement octroyé dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse pour l'année financière 2022-2023[1].

[1] Dans cette section, vous pouvez également nous faire part de vos bons coups et de vos bloquants.

Volet 1: Promotion, animation et intervention au pôle René-Masson

Responsable du projet: Sandy Desanges

Étapes réalisées

- Validation collective à la table en sécurité urbaine sur le mécanisme à mettre en place pour pour l'utilisation la somme de 75 000 $
- Rencontre avec les employés de l'arrondissement agissant sur le pôle R-M
    - Objectif : réaliser collectivement un état des lieux des projets en cours, projets en développement, enjeux vécus, etc.
- **Série de rencontres avec les partenaires**
    - Qui: cinq organismes communautaires, l'école secondaire Jean-Grou. la bibliothèque de Rivière-des-Prairie et le poste de quartier 45.
    - Objectif : dresser collectivement un état de situation sur la réalité présente sur l'artère René-Masson, plus particulièrement en faisant un zoom sur les projets en cours, les enjeux vécus par les jeunes, les intervenants et les besoins prioritaires etc.
    - Première rencontre brièvement amorcée en décembre, mais écourtée, car il y avait des résistances et des préoccupations de certains acteurs qui nécessitaient de revoir la stratégie initiale. Dans ce contexte, il fut très important de tenir des rencontres(2) de suivis avec certains acteurs jeunesse pour comprendre leurs résistances avant de poursuivre avec l'ordre du jour initial. Pour ce faire, il a fallu prendre un pas de recul et créer un espace sécuritaire d'échange pour que l'ensemble de partenaires puissent se parler ouvertement de leurs appréhensions et besoins. Certains avaient notamment un besoin de reconnaissance, de légitimité, en plus d'avoir le souci de ne pas faire de dédoublement avec la venue de nouveaux organismes sur le pôle René-Masson. Ces rencontres se sont déroulées en janvier sur trois séances. En somme, ce détour imprévu dans le calendrier de travail s'est avéré nécessaire et très salutaire pour les groupes communautaires impliqués sur le pôle René-Masson. Ces derniers vivaient un conflit latent depuis plus d'un an et avaient besoin d'un forum adéquat pour se parler et se reconnaître dans leurs interventions respectives. Les retombées de ces échanges dépassent le contexte de ce projet de financement et permettent à présent de mettre les bases pour un partenariat renouvelé, dynamique et complémentaire pour un secteur (pôle René-Masson) du quartier où le vivre ensemble est fragilisé par des manifestations de violence, de délinquance, d'errance où la cohabitation sociale demeure très difficile.

Rencontre de priorisation et d'orientation

- Rencontres de travail réalisées à la mi-février et fin février avec les groupes (et entre les groupes) pour discuter du cadre de collaboration à privilégier non seulement pour le pôle René-Masson mais aussi dans le cadre de ce financement du MSP. Les groupes ont donc circonscrit le type de partenariat souhaité et ont pris position sur les éléments d'intervention (individuelle et collective) à prioriser. Ils ont stratégiquement arrêté leur choix vers la consolidation d'actions déjà en cours sur le pôle René-Masson.

Étape en cours

- Appel de projet lancé le 1er mars jusqu'au 10 mars.

Suivi du budget

- Trois projets communautaires seront soumis pour approbation au conseil municipal du 4 avril. Bien que les groupes savent que l'argent disponible devra être dépensé au 30 juin 2023, il serait judicieux de permettre une extension d'un mois, soit au 31 juillet, pour la fin de la réalisation des projets.

<u>Volet 2: Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire</u>

Responsable du projet : Naya Koussa

Étapes réalisées

- Création d'un comité de partenaires pour le déploiement du projet incluant un représentant des organisations suivantes:
  - Table jeunesse RDP
  - Table jeunesse PAT
  - Table petite enfance RDP
  - Table petite enfance PAT
  - Table en sécurité urbaine RDP-PAT
  - CIUSSS
- Signature d'un contrat de service professionnel avec Niska Coop pour la réalisation de la coordination et de l'animation d'une série d'activités consultatives auprès des jeunes
- Rencontres de travail
  - Rencontre de démarrage avec Niska et l'arrondissement: décembre 2022
  - 2 rencontres de travail avec Niska et les partenaires: janvier 2023
  - Présentation de Niska à la TSU RDP-PAT: février 2023
  - Préparation des consultation des intervenants jeunesse

SECTION 4 – DÉPENSES 2022-2023

Postes budgétaires	Montants prévus	Dépenses réelles au 1er février 2023	Dépenses prévues au 31 mai 2023
Volet 1: Promotion, animation et intervention au pôle René-Masson	-	-	75 000$ (extension demandée)
Volet 2 (Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire) Contrat de service octroyé à Niska Coop pour la réalisation des consultations jeunesse	30 000$	-	22 050 $ (mars 2023) : Paiement Niska phase 2
Solde prévu au 31 mai 2023	**Volet 1 (Promotion, animation et intervention au pôle René-Masson):** Possible résiduels selon les conventions des organismes (derniers versements) **Volet 2 (Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire)** 7 950 $ (phase 3 - dernier versement de Niska Coop)		

Date à laquelle vous pensez avoir dépensé votre solde, le cas échéant	**Volet 1 (Promotion, animation et intervention au pôle René-Masson):** 31 juillet 2023 **Volet 2 (Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire)** 30 juin 2023

SECTION 5 – RECONDUCTION DU FINANCEMENT

En lien avec ce financement, indiquez quels sont vos besoins pour la période de juin 2023 à mai 2024.

Volet 1: Intervention au Pôle René-Masson

Le constat a été fait lors des rencontres avec les partenaires que la somme de 75 000 $ était insuffisante et permettait uniquement de consolider (en partie) les actions qui seront proposées dans le cadre de ce financement. Le fait est que les besoins, notamment ceux que posent l'affluence de tant de jeunes sur cette petite artère nécessiterait de couvrir une plus grand plage horaire et d'explorer d'autres médiums d'intervention pour appréhender dans son ampleur les problématiques liées à la délinquance jeunesse qui se manifestent dans ce secteur. Cela dit, n'ayant pas encore reçu et analysé les demandes budgétaires reliées aux projets envisagés, il est difficile d'établir précisément les besoins pour 2023-2024, mais déjà une bonification de plus ou moins 50 000$ de la somme initiale permettrait de poursuivre de façon encore plus ciblée le travail de prévention et d'animation pour le pôle René-Masson dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

Volet 2: Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire

Une fois le rapport des consultations produit, plusieurs constats en matière de besoins et d'attentes des jeunes pourront être dégagés. Bien qu'il soit difficile à l'heure actuelle de cibler des actions, il pourrait être intéressant de renouveler le budget afin de permettre un déploiement d'actions permettant de faire vivre certaines initiatives à la lumière du portrait.

Résumez les activités prévues pour la période de juin 2023 à mai 2024 dans le cadre de ce financement.

Volet 1: Intervention au Pôle René-Masson

La visée pour cette période de financement serait définitivement de poursuivre le travail de collaboration avec les partenaires pour travailler à éradiquer certains phénomènes de délinquance juvénile et ainsi arrêter la récurrence des problématiques qui se posent à chaque période scolaire dans le secteur spécifique du pôle René-Masson.

Volet 2: Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire

Budget permettant la mise en œuvre d'actions par et pour les jeunes, en lien avec les grands constats du portrait. Cette action resterait à définir selon les conclusions du rapport des consultations, mais permettrait d'offrir un levier permettant de répondre à un ou des enjeux nommés par les jeunes.

Indiquez la clientèle ciblée.	Jeunes 0-35 ans sur le territoire de RDP-PAT
Indiquez le milieu ciblé.	RDP et PAT

SECTION 6 – BUDGET PRÉVU 2023-2024

Postes budgétaires	**Montant demandé**
Volet 1: Intervention au Pôle René-Masson	125 000$
Volet 2: Activités jeunesse issue des consultations	30 000$
Total	155 000 $

SECTION 10 – DÉCLARATION

Valérie Laforest (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse de votre demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande de reconduction n'entraîne pas nécessairement son financement.

Valerie Laforest Signature numérique de Valerie Laforest Date : 2023.03.06 17:01:52 -05'00'	Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social	6 mars 2023
Signature de la personne autorisée par voie de résolution	Titre	Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôts des documents demandés :

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **6 mars 2023** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

Sécurité publique Québec

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES

JEUNESSE MONTRÉALAIS

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduisent le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), si applicable :			
Adresse : 12 090 rue Notre-Dame Est			
Ville :	Montréal	Code postal :	H1B 2Z1
Téléphone :	514-868-4311	Adresse courriel :	catherine.dufresne@montreal.ca

PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE[1]

Nom : Catherine Dufresne/Sandy Desange (volet 1) Naya Koussa (volet 2)			
Titre : Conseillères en développement communautaire			
Téléphone :	438-990-1747 (Catherine Dufresne) 438-820-0952 (Naya Koussa)	Adresse courriel :	catherine.dufresne@montreal.ca naya.koussa@montreal.ca

FINANCEMENT

Montant octroyé en 2022-2023 : 105 000 $
Solde au 31 mai 2023 (le cas échéant) : 7 950,67 $

[1] Prenez note qu'il s'agit de la personne au sein de l'organisation qui sera désignée pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative à la reddition de comptes et au renouvellement de l'aide financière.

Sécurité publique Québec

SECTION 3 – RÉSUMÉ DU PROJET

Rappel de votre projet.

Le **premier volet** du projet consiste à la mise en place d'activités occupationnelles et d'intervention autour du pôle René-Masson, particulièrement en période scolaire, dans le but d'offrir une alternative aux jeunes sur l'heure du midi ou après les heures de classe. Le projet vise à promouvoir et à animer diverses activités tout en permettant une intervention auprès des jeunes afin d'assurer une cohabitation harmonieuse dans le secteur.

Le **deuxième volet** du projet consiste dans la mise en place d'une série d'ateliers consultatifs sur l'ensemble du territoire, permettant de cibler plus spécifiquement les besoins et attentes des jeunes de 0 à 35 ans. Cette initiative concertée avec les acteurs du milieu a pour objectif de donner la parole aux jeunes, afin d'actualiser le panier de services et d'obtenir des pistes de solutions concrètes aux enjeux jeunesse. Le volet consultatif dans le cadre de ce projet est issu d'une priorisation dans le cadre de la Table en sécurité urbaine de l'arrondissement. En effet, cette initiative est prévue au plan d'action auquel 53 partenaires communautaires et institutionnels sont mobilisés.

Indiquez le territoire ciblé ou les milieux couverts par vos activités.	*Volet 1: Pôle René-Masson (dans le quartier Rivière-des-Prairies)* *Volet 2: Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles*

SECTION 4 – ACTIVITÉS RÉALISÉES

La présente section vise à énumérer et à détailler les différentes activités qui ont été réalisées dans la dernière année (**juin 2022 à mai 2023**) ainsi que les résultats qui en découlent.

Objectifs	Activités / Type d'interventions réalisées	Où (Milieu)	Qui (Clientèle)	Résultats
Volet 1: Promotion, animation et intervention au pôle René-Masson	Rencontre de planification	Table en sécurité urbaine	Organismes partenaires	Validation collective précisant le mécanisme à mettre en place pour pour l'utilisation la somme de 75 000 $
	Rencontre de planification	À l'Interne (municipal)	Employés municipaux qui agissent sur le Pôle René-Masson	Réalisation d'un état des lieux avec les employés municipaux des projets en cours, projets en développement, enjeux vécus, etc.
	Rencontres de clarification pour dresser un état de situation sur la réalité présente sur l'artère René-Masson, plus particulièrement en faisant un zoom sur les	Concertation	Cinq organismes communautaire, l'école Jean-Grou, la Bibliothèque, le PDQ 45	Ajustement des bases pour un partenariat renouvelé, dynamique et complémentaire pour le pôle René-Masson (orientations et fonctionnement)

	projets en cours, les enjeux vécus par les jeunes, les intervenants et les besoins prioritaires etc.			
	Rencontre de priorisation et d'orientation	Concertation	3 organismes jeunesses concernés	Priorisation du type de partenariat souhaité, cadre de collaboration et éléments d'intervention (individuelle et collective): -Consolidation d'actions déjà en cours sur le pôle René-Masson. -Le Comité Jeunes leaders est le lieu de concertation pour les acteurs qui sont engagés dans le Pôle René-Masson.
	Suivis administratifs pour octroi du financement aux projets			Appel de projet lancé le 1er mars jusqu'au 10 mars, dépôt de projets et octroi de trois projets communautaires par le conseil municipal du 4 avril.
	Déploiement et Réalisation du projet **Espace J:** offrir un espace sécuritaire et convivial aux jeunes de l'école Jean Grou à RDP:	Milieu de vie (Bibliothèque de RDP)	Adolescents de 12-17 ans	*Animer l'Espace J sur l'heure du midi *Préparation et coordination des actions (rencontres d'intervenants, préparation des activités, conception d'outils d'animation, suivis et évaluation du projet et achat de matériel) *Participation aux concertations pour le pôle René-Masson
	Déploiement et Réalisation du projet **Consolidation de**	Milieu de vie (Milieu scolaire, dans	Adolescents de 12-17 ans Jeunes adultes	*Engagement de 30 jeunes (Leaders) issus de minorités visibles dans une démarche de

	l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson: Soutenir les jeunes vulnérables en les accompagnant dans leurs différents milieux de vie de par la présence d'intervenants de proximité œuvrant à favoriser leur intégration au sein de la collectivité.	la rue, près des commerces, bibliothèque RDP)	de 18-35 ans	prévention, de médiation et de résolution de conflits auprès de leurs pairs après les classes *Mobilisation et assignation trois intervenants de milieu et de rue à l'accompagnement des jeunes le midi (11h00 à 13h00) et à la sortie des classes (15h00 à 18h00). *Engagement de 30 jeunes (Leaders) issus des minorités visibles dans la préparation et la réalisation d'activités de loisirs, de socialisation et de sensibilisation visant 500 élèves
	Déploiement et Réalisation du projet **Ambiance créative:** L'objectif est de diminuer le rassemblement des jeunes devant les commerces du pôle pour une meilleure cohabitation sociale entre ces jeunes et les commerçants.	Milieu de vie (Maison des jeunes de RDP)	Adolescents de 12-17 ans	*Dîner causeries *Capsules vidéos et des jeux de rôles sur la loi sur la LSJPA
	Fin des projets au 30 juin et Dépôt des bilans de projets au 31 juillet 2023	N/A	Organismes porteurs des projets	Bilans disponibles en pièces jointes.
Objectifs	**Activités / Type d'interventions réalisées**	**Calendrier**	**Qui (Clientèle)**	**Résultats**
Volet 2: Connaître les besoins et attentes des jeunes de l'ensemble du	Recherche et embauche d'une firme pour la réalisation d'une série d'activités consultatives auprès des jeunes.	Janvier 2023	Arrondissement /comité de partenaire de la Table de sécurité urbaine	Signature d'un contrat de service professionnel à Niska Coop.

territoire afin d'actualiser un panier de service répondant à leurs besoins	Déploiement des consultations jeunesse par et pour les jeunes à RDP-PAT.	Avril-mai 2023	Parents (0-5 ans) Jeunes (6-35 ans) Intervenants (clientèle 0-35 ans)	Tenue de multiples séances de consultation jeu, collecte d'analyse des données.
	Rencontre de travail du comité de partenaires pour l'analyse des données	juin 2023	Niska Coop/comité de partenaire	Analyse des données des consultations
	Rédaction et remise d'un rapport des consultation	juillet- sept. 2023	Niska Coop/comité de partenaire	Dépôt d'un rapport préliminaire. Rapport final attendu pour septembre 2023.

Commentaires et explications (au besoin, si divergence avec le plan d'action soumis lors de la demande de financement)

Le calendrier initial a été repoussé d'un mois avec votre approbation afin de permettre une planification, déploiement et réalisation des actions en cohérence avec les besoins du milieu.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Indiquez les principaux partenaires ainsi que leur contribution à vos activités dans le cadre de la présente entente de financement.

Noms des partenaires	Nature de la contribution
Volet 1	
Prévention Pointe-de-l'île (SRLPAT) en collaboration avec Arrondissement (Bibliothèque), PDQ 45, Centre des femmes de RDP, Carrefour jeunesse emploi RDP et Équipe RDP et Maison des jeunes (Comité aviseur)	Réalisation du projet **Espace J**
Équipe RDP en collaboration avec École secondaire Jean-Grou, Arrondissement (Bibliothèque), PDQ 45, Maison des jeunes de RDP et PPDÎ et Carrefour jeunesse emploi RDP (Comité Jeunes leaders)	Réalisation du projet **Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson**
Maison des jeunes de RDP en collaboration avec l'Arrondissement	Réalisation du projet **Ambiance créative**
Volet 2	
Ensemble des organismes communautaires jeunesse de RDP-PAT	Référencement de jeunes, diffusion de la campagne de consultation, prêt de locaux, participation au comité de partenaires
Table de concertations petite-enfance, jeunesse, et TDS RDP et PAT	Ressources humaines (membre délégué afin de soutenir la démarche) et communication

Sécurité publique Québec

SECTION 6 – BUDGET

Veuillez indiquer vos **dépenses de la dernière année (juin 2022 à mai 2023)**.

Postes budgétaires[2]	Montant octroyé	Dépenses réelles au 31 mai 2023 (repoussé pour le 30 juin 2023	Solde au 31 mai 2023 (repoussé au 30 juin 2023)
Volet 1			
Convention de contribution financière à SRLPAT (PPDÎ)	30 000$	25 500$ au 31 mai 2023 4 500$ octroyé suite au bilan du 31 juillet	0$
Convention de contribution financière à Équipe RDP	35 000$	29 750$ au 31 mai 2023 5 250$ octroyé suite au bilan du 31 juillet	0$
Convention de contribution financière à la Maison des jeunes de RDP	10 000$	8 500$ au 31 mai 2023 1 500$ octroyé suite au bilan du 31 juillet	0$
Volet 2			
Contrat de service professionnels avec Niska Coop	30 000$	22 050 $	7 950,67 $
TOTAL	**105 000$**	**97 049,33$**	**7 950,67$**

Si vous avez répondu aux sections 2 et 6 que vous aviez un solde pour l'année en cours, détaillez comment vous comptez le dépenser au cours des 12 prochains mois.

Un dernier versement de 7950,67$ est prévu à la fin du mois de septembre 2023 suite à la révision du rapport final qui nous sera remis par Niska Coop.

SECTION 7 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) _____ (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme

[2] Veuillez noter que les frais de gestion doivent être détaillés, le cas échéant, afin que nous sachions à quoi ces frais ont servi.

Sécurité publique Québec

que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse de votre demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande de reconduction n'entraîne pas nécessairement son financement.

Marie-Claude Lauzon Signature numérique de Marie-Claude Lauzon Date : 2023.09.25 15:21:49 -04'00'

Signature de la personne autorisée par voie de résolution	Titre	Date

Demande de renseignements :
Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôts des documents demandés :
La date limite pour retourner la documentation demandée est le **31 août 2023** (Report Accepté au 16 septembre 2023) à la même adresse que vos demandes de renseignements.

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, personne morale de droit légalement constituée ayant son principal établissement au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Z1 ici représentée par madame Karyne St-Pierre, directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée à signer la présente entente;

(ci-après appelé l' « ARRONDISSEMENT »)

ET

Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,** pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par le MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 130 000 $ pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024;

b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

c) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;

d) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

e) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;

f) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;

h) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;

i) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

j) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

3.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, le MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde au MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit au MINISTRE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, le MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er septembre 2023 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités prévues à l'annexe B.

Toute clause, qui par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

13. PAIEMENT PAR LE MINISTRE – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 3.2 de la présente entente.

14. CRÉDITS DISPONIBLES - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

15. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

18. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT :	POUR LE MINISTRE :
Madame Karyne St-Pierre Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal – Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 12090, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1B 2Z1 karyne.st-pierre@montreal.ca	Madame Julie Simard Directrice, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@msp.gouv.qc.ca

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

21. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Karyne St-Pierre
Signature numérique de Karyne St-Pierre
Date : 2024.01.23 09:45:33 -05'00'

signé le : _____
date

Madame Karyne St-Pierre
Directrice
Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le : 2024-02-08
date

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

RÉSUMÉ DU PROJET

Projet 1 : Le projet vise à promouvoir et à animer diverses activités autour du pôle René-Masson, tout en permettant une intervention auprès des jeunes afin d'éradiquer certains phénomènes de délinquance juvénile et ainsi arrêter la récurrence des problématiques qui se posent à chaque période scolaire dans ce secteur.

Projet 2 : En 2022-2023, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a mené des activités consultatives auprès des jeunes afin de déterminer des actions potentielles à mettre en place afin de mieux répondre à leurs besoins et de pallier un vide de service, le cas échéant. Le financement 2023-2024 va permettre la mise en œuvre d'actions par et pour les jeunes, en lien avec les grands constats émanant des consultations réalisées.

TERRITOIRE VISÉ

Projet 1 : pôle René-Masson de l'Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
Projet 2 : ensemble du territoire de l'Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Projet 1 : jeunes de 0 à 35 ans fréquentant le pôle René-Masson.
Projet 2 : l'ensemble des jeunes de 0 à 35 ans de l'arrondissement (secteur de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la cohabitation sociale au pôle René-Masson.
- Déploiement d'actions par et pour les jeunes permettant de faire vivre certaines initiatives à la lumière des consultations réalisées en 2022-2023.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités des deux projets.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice financier visé par l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre au MINISTRE :

- ❑ un bilan faisant état des actions;
- ❑ un budget détaillant l'utilisation de la subvention octroyée;
- ❑ toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Les dépenses admissibles sont :

- toutes dépenses ne faisant pas partie des dépenses non admissibles ci-dessous.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'ARRONDISSEMENT;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de subvention;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'ARRONDISSEMENT à des fins personnelles;
- les amendes et les frais juridiques relativement à des poursuites judiciaires civiles ou en lien avec des infractions pénales ou criminelles, incluant les dommages payables en vertu d'un jugement;
- les dons monétaires et les prêts d'argent;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet.

Finances Québec

421 - 23099193

Payez la somme de

**********Cent trente mille dollars 00 cent

20240309
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre de

Min
0095

Ville de Montréal
12090, rue Notre-Dame est
MONTRÉAL QC H1B 2Z1

*******130 000,00$

Julie Bourassa
SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

⑈23099193⑈ ⑆05931-006⑆ 02-174-24⑈

Finances Québec

Ministère de la Sécurité publique
1 855 643-6495

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
33542	2024-03-09	23099193

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
FSR-COS23-04-01-7739223	Facture générée le 23-FÉV-24.	2024-02-23	130 000,00	,00	130 000,00
		TOTAL $	130 000,00	,00	130 000,00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1242971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1242971002_MSP 130K_ Phase 2 2023-2024.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Roselynn MYRTIL
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438 340-2990
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1242971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1242971002 Aug. Rev.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1247856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et M Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2024-2025.

Il est recommandé:

Approuver la nomination de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et M Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2024-2025.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-08 10:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247856001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et M Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2024-2025.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0790 - 10 mai 2023 - Autoriser les nominations de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de

l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.
CE21 2032 - 15 décembre 2021 - Autoriser les nominations de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2022-2023.

CE20 1434 - 16 septembre 2020 - Autoriser la nomination de MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, d'Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement dans l'arrondissement du Sud-Ouest et de Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le mandat 2020-2021.

CE17 1953 - 13 décembre 2017 – Autoriser la nomination de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la fin du mandat 2017-2018.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la nomination de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Verdun, et M Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2024-2025.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution est requise pour confirmer les représentants de la Ville de Montréal au conseil d'administration de la FCM pour 2024-2025. Elle doit être acheminée à la FCM avant la tenue de son assemblée générale annuelle prévue les 8 et 9 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permet à la Ville de Montréal d'avoir une représentation au sein du conseil d'administration de la FCM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
conseiller(-ere) economique

Tél : 514 464-2040
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-24

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1239945006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2166-02 N/D: 14-0293-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la partie de ruelle constituée des lots 6 562 632 à 6 562 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan D-180 Rosemont, préparé par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2023, sous le numéro 3108 de ses minutes, dossier 23304;

2. de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 6 562 632 à 6 562 670 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA, tel qu'identifiée au plan.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-10 15:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239945006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2166-02 N/D: 14-0293-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle qu'une partie de ruelle, connue comme étant les lots 2 789 634, 2 789 635 et 2 789 637 du cadastre du Québec et montré à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains au nombre de 39 et peut être cédée.

Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de cette partie de ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (l'Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette partie de ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de cette partie de ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette partie de ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de cette partie de ruelle. À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant cette partie de ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

À titre informatif, les portions de ruelle connues comme étant les lots 2 789 636 et 6 562 671 du cadastre du Québec, faisant partie du domaine public, seront exclues de la présente cession de ruelle. En effet, ces parties de ruelle ne répondent pas aux critères de fermeture

et de vente de ruelle puisqu'elles sont ouvertes à la circulation.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture d'une partie de ruelle du domaine public, maintenant connue comme étant les lots 6 562 632 à 6 562 670, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1236895002 du 5 mai 2023 - D'approuver le projet de remplacement des lots 2 789 634, 2 789 635 et 2 789 637 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest de la rue Saint-Zotique Est entre la 19e avenue et la 20e avenue, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 1er février 2023, minute 3097.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle du domaine public, transférer aux propriétaires riverains les lots 6 562 632 à 6 562 670 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 562 632 à 6 562 670 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA, le tout tel qu'identifié au plan D-180 Rosemont, préparé par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2023, sous le numéro 3108 de ses minutes, dossier 23304.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'adopter un règlement de fermeture d'une ruelle avec transfert aux riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

_Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
_Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
_Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Helene CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 8 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine CLOUTIER UJHELJI
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-867-0337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-02

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239945006
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière (« SSI »)
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **s.o.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **s.o.**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

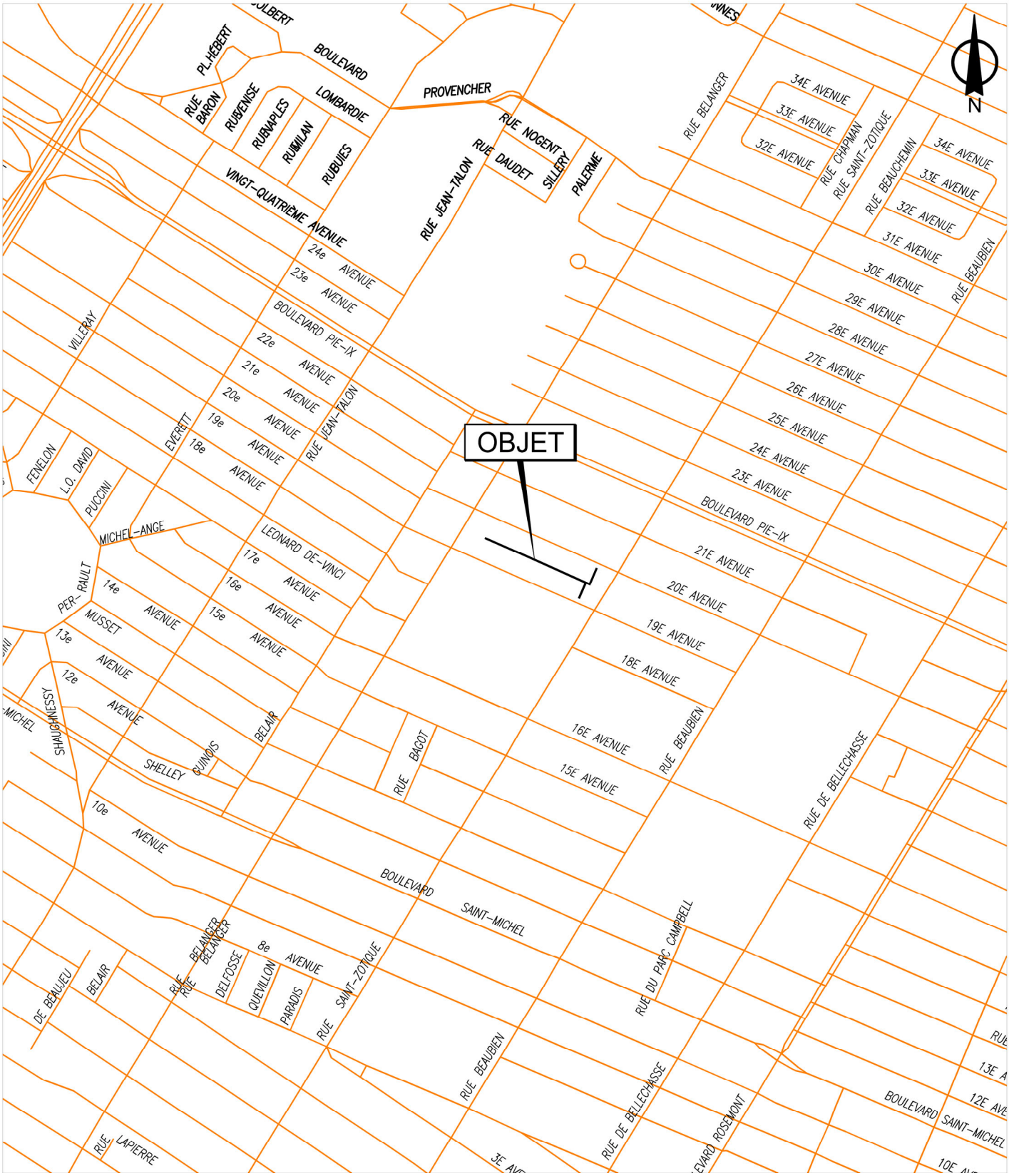

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2166-02
Mandat: 14-0293-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 26-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

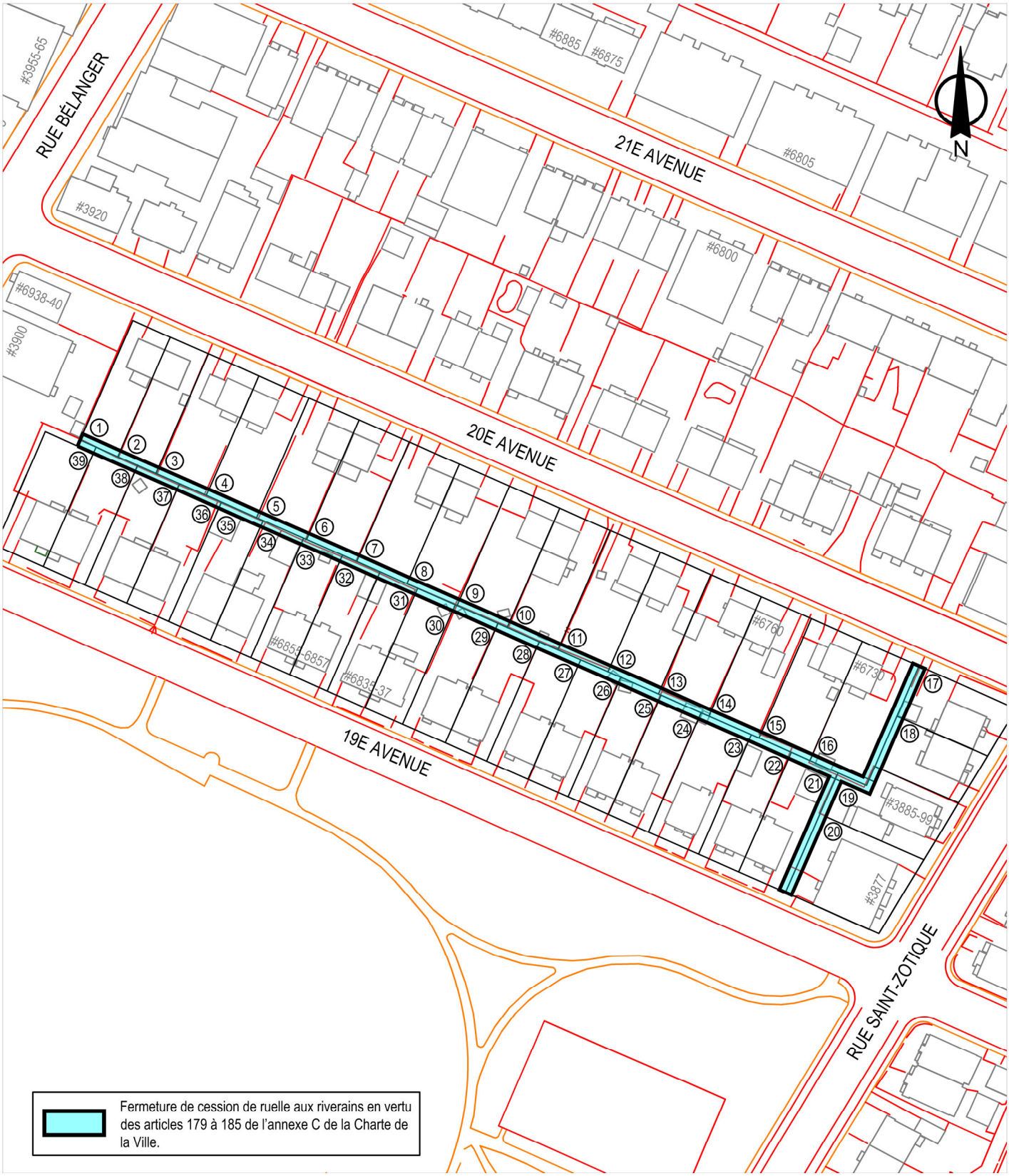

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-2166-02
Mandat: 14-0293-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1500
Date: 26-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

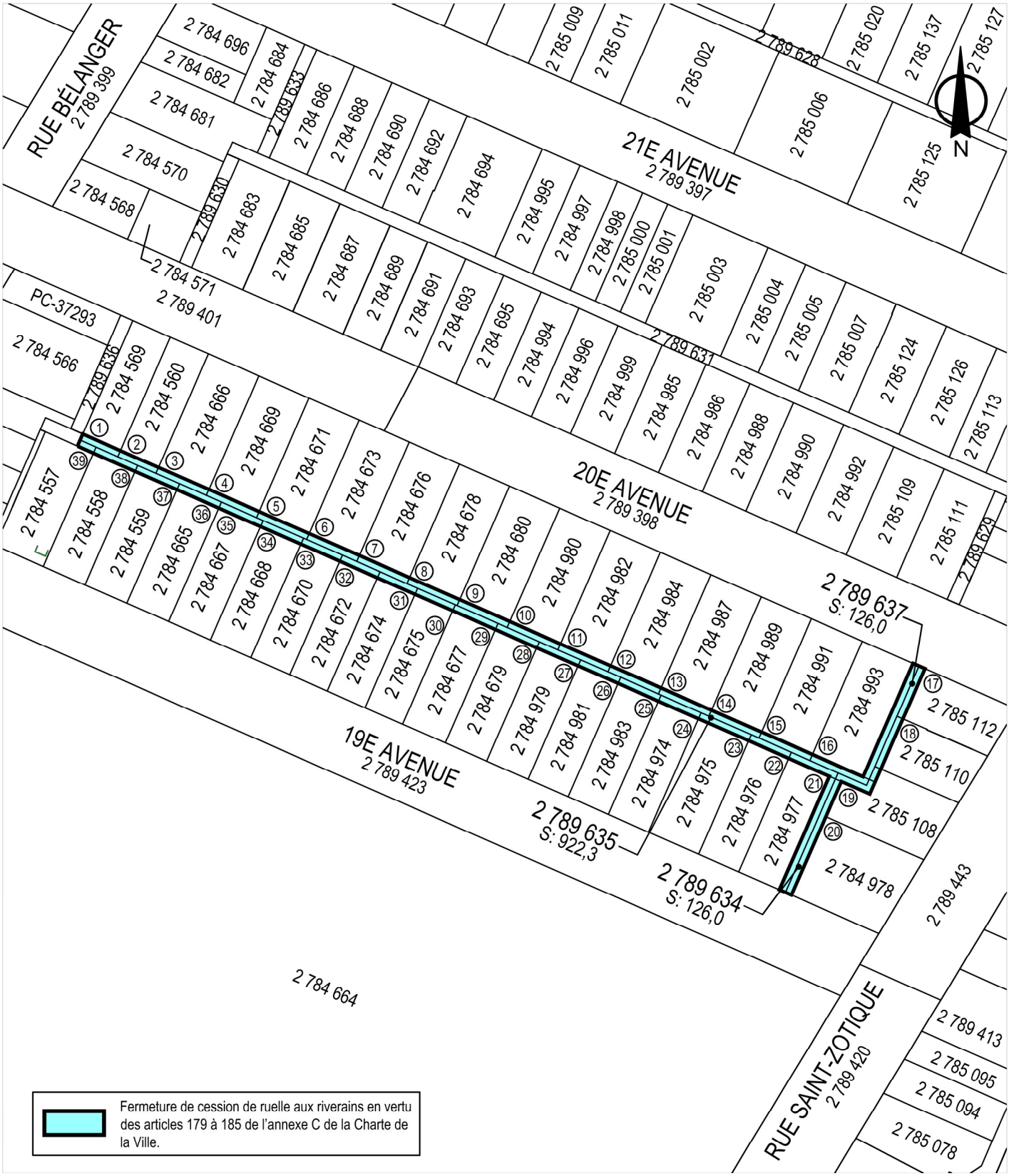

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-2166-02
Mandat: 14-0293-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1500
Date: 26-02-2021

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

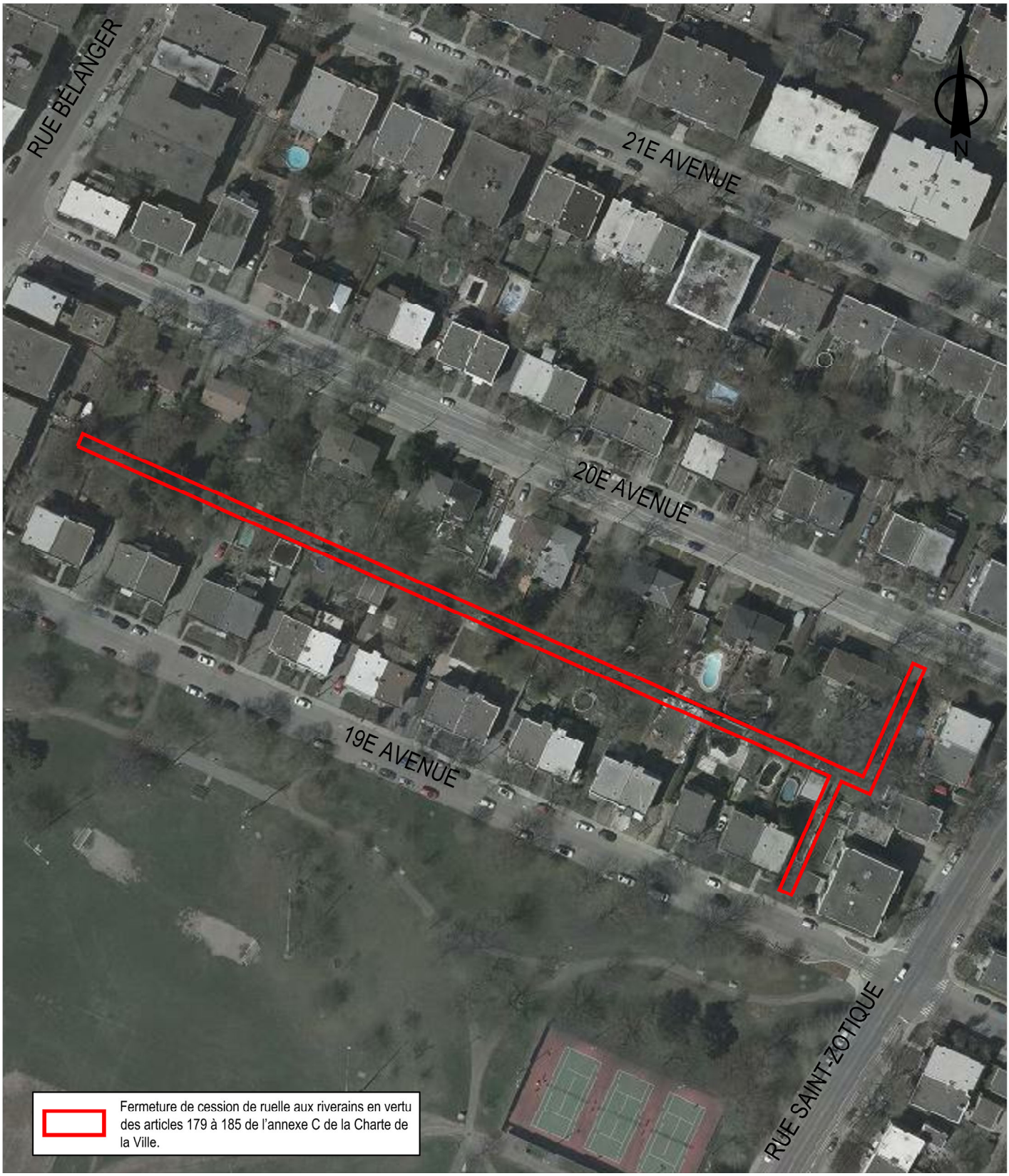

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-2166-02
Mandat: 14-0293-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1500
Date: 26-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Guylaine Séguin Guylaine Séguin Richard Lefebvre 6920, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 29-06-21 Inscrire votre n° tél. : 514-722-6213 Inscrire votre adresse de courriel : guylaine6920@gmail.com Compte de taxes : 66154940	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6920, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

10 32

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
2	Pascal Chalvin 6910, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 10 Mai 2021 Inscrire votre n° tél. : 514 730 6039 Inscrire votre adresse de courriel : Pascal.oo@Hotmail.com Compte de taxes : 66154920	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6910, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
3	Robert Chapleau Robert Chapleau 6890, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 24 juin 2021 Inscrire votre n° tél. : 514 729-9585 Inscrire votre adresse de courriel : rchapleau@gmail.com Compte de taxes : 66154910	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6890, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	Émilie Champagne Dominic De Lanauze 6884, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 25 juin 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-606-9455 514-926-2604 Inscrire votre adresse de courriel : dominic@delanauze.com champagne.emilie.2@gmail.com Compte de taxes : 66154880	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6884, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
5	Monik Beauchamp Martial Éthier 6866, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 14 juin 2021 Inscrire votre n° tél. : 514 728-4287 Inscrire votre adresse de courriel : MARTIALETHIER@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 66154860	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6866, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
6	Marie-Josée Cossette Marie-Josée Cossette Sébastien Drouin 6860, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 30 août 2021 Inscrire votre n° tél. : 438-889-9254 Inscrire votre adresse de courriel : sdrouin@univesta.ca Compte de taxes : 66154840	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6860, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7 Véronique Dufort Véronique Dufort Jean-François Dolbec Jean-François Dolbec 6842, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 13 mai 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-256-2140 Inscrire votre adresse de courriel : dolbecjf@gmail.com Compte de taxes : 66154820	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6842, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ E
SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	Carole Bégin Carole Bégin Luc Lacroix 6818, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 10 mai 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-543-3707 Inscrire votre adresse de courriel : cbegin6@videotron.ca Compte de taxes : 66154780	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6818, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. droits de passage

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10 Michel Gonneville Christine Damme 6812, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 26 MAI 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-729-6148 Inscrire votre adresse de courriel : m.gonneville@sympatico.ca Compte de taxes : 66154760	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6812, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
11	Claudette Faucher-Moreau Claudette Faucher André Moreau 6794, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 26 MAI 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-725-2124 Inscrire votre adresse de courriel : AMOREAU9@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 66154740	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6794, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Bernard Lebrun 6788, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 12 Novembre 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-727-4323 Inscrire votre adresse de courriel : info@callicom.com Compte de taxes : 66154720	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6788, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	Nathalie Généreux 6770, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 30 mai Inscrire votre n° tél. : 5147572581 Inscrire votre adresse de courriel : n.genereux@sympatico.ca Compte de taxes : 66154710	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6770, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
14	M. Qe T Mélanie Chabot 6760, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 12 mai 2021 Inscrire votre n° tél. : (514)774-7419 Inscrire votre adresse de courriel : melanie.chabot@bell.ca Compte de taxes : 66154690	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6760, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
15	André-Anne Pelchat Charles Gagnon 6740, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 16/05/2021 Inscrire votre n° tél. : 514-436-9299 Inscrire votre adresse de courriel : gagnon.charles@gmail.com Compte de taxes : 66154680	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6740, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
16	~~Roxane Pichette~~ MARC-ANDRÉ GINGRAS Marie-Karoline Pichette 6730, 20e Avenue Montréal (Québec) H1X 2J7 Inscrire la date : 15 mai 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-603-9840 Inscrire votre adresse de courriel : mariekaroline@hotmail.com Compte de taxes : 66154660	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6730, 20e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

11 29

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
17	Nadia Asselin 3915 St-Zotique Est Montréal (Québec) H1X 1E7 Inscrire la date : 10-05-2021 Inscrire votre n° tél. : 514-652-4236 Inscrire votre adresse de courriel : nadia_asselin@hotmail.com Compte de taxes : 67218200	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3915 à 3917, St-Zotique Est, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

II 29

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H11-005-4701-05
Mandat : 20-0280-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques , et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 261 712, 1 261 718 et 1 261 124 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées à l'est de la rue René-Lévesque, entre la 17e Avenue, la 18e Avenue et la rue De La Gauchetière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	Marie Josie C. Madame Marie-Josée Guérin Francis Béland Monsieur Francis Béland 1072, 18e Avenue Montréal (Québec) H1B 3H6 Inscrire la date : 18/05/21 Inscrire votre n° tél. : 514-645-1712 Inscrire votre adresse de courriel : francis_beland@hotmail.com Compte de taxes : 806725-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1072, 18e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

5 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	Sylvain Paillé Monsieur Sylvain Paillé 3909, rue Saint-Zotique Est Montréal (Québec) H1X 1E7 Inscrire la date : 10-05-2021 Inscrire votre n° tél. : (514) 928-7072 Inscrire votre adresse de courriel : sylpaille@hotmail.com Compte de taxes : 67218300	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3909 à 3911, rue Saint-Zotique Est, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

REÇU 19 AOUT 2021
Service des immeubles

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
19	Anne-Marie Lefloch 3887, rue St-Zotique Est Montréal (Québec) H1X 1E7. Inscrire la date : 17 Aout 2021 Inscrire votre n° tél. : 438 274-0104 Inscrire votre adresse de courriel : annemarielefloch@hotmail.com Compte de taxes : 67218500	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3885 à 3899, rue Saint-Zotique Est, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

RECU 19 AOUT 2021

Luc Auclair
Chargé de soutien technique en immobilier
Ville de Montréal - Division des transactions
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

16.02.951-0 (08-2009)

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
20	Joey Sabelli 5174, Rue Michel-David Saint-Léonard (Québec) H1R 0B5 Inscrire la date : 1 Juin 2021 Inscrire votre n° tél. : 4383543563 Inscrire votre adresse de courriel : goodfellow1112@gmail.com Compte de taxes : 67218600	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3877, rue Saint-Zotique Est, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
21	Pierre Zappa Pierre Zappa 6735, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 3 juin 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-912-8811 Inscrire votre adresse de courriel : PIERREZAP@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 66116160	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6735 à 6737, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
23	Hélène Petiquay Hélène Petiquay Mario Barthold 6755, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 14-06-2021 Inscrire votre n° tél. : 514 729-3796 Inscrire votre adresse de courriel : mariobarthold@bellnet.ca Compte de taxes : 66116140	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6755 à 6757, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
24	Thi My Le Nhung Hoang Phuong Pham 6765, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 06/04/2021 Inscrire votre n° tél. : 514-755-7783 Inscrire votre adresse de courriel : THIMYNHUNGLE@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 66116130	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6765 à 6767, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
25	Yolande Labrie 6775, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 30 Juillet 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-727-8201 Inscrire votre adresse de courriel : SALSATEK550@GMAIL.COM Compte de taxes : 66116120	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6775 à 6777, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
26	Monsieur Félix Turgeon 6785, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 2021-07-04 Inscrire votre n° tél. : SM 781-7386 Inscrire votre adresse de courriel : FELIXLECHAT70@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 66116110	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6785 à 6787, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
27	Fiducie JFT (Jean-François Tremblay) Monique Beaudin 6795, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 26 mai 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-913-3606 Inscrire votre adresse de courriel : tremjf@hotmail.com Compte de taxes : 66116090	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6795 à 6797, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
29	Xiao Ou lu Monsieur Wei Xie 6815, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 2021. 05. 30 Inscrire votre n° tél. : 514 562 5818 Inscrire votre adresse de courriel : tianjiao624@gmail.com Compte de taxes : 66116070	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6815 à 6817, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
30	Fanny Bisaillon-Gendron Monsieur Gerry Leroy 6825, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 27/09/2021 Inscrire votre n° tél. : 514 883-3337 Inscrire votre adresse de courriel : moodymann@hotmail.com Compte de taxes : 66116060	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6825 à 6827, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
31	Marie-Claude Mathieu Michel Ménard 6835, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 18/5/2021 Inscrire votre n° tél. : 514 977-2693 Inscrire votre adresse de courriel : MICHEL_MENARD07@BELL.NET Compte de taxes : 66116050	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6835 à 6837, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature des propriétaires	Partie à compléter
32	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6845 à 6847, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale.
Francine Frenette Denis Talbot 6845, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 12/05/2021 Inscrire votre n° tél. (514) 266-6115 Inscrire votre adresse de courriel : dtalbine2@gmail.com Compte de taxes : 66116040	☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
33	Suzanne Desilets Olivier Merotto 6855, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 17 Mai 2021 Inscrire votre n° tél. : 514 660 7362 Inscrire votre adresse de courriel : olivier merotto@gmail.com Compte de taxes : 66116030	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6855 à 6857, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
35	Marie Courchesne Fourchesne Marie Courchesne, Françoise Courchesne David Chapdelaine Konig David Chapdelaine, Christiaan König 6875, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 21 mai 2021 Inscrire votre n° tél. : (438) 927-6290 Inscrire votre adresse de courriel : mariecourchesne1@gmail.com Compte de taxes : 66116010	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6875 à 6877, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
36	Balanca Rita Balanca ~~Perry Biniaris~~ 6885, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 9/8/2021 Inscrire votre n° tél. : 514 206 7482 Inscrire votre adresse de courriel : rita.balanca@gmail.com Compte de taxes : 66115980	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6885 à 6887, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Montréal

RECU 27 MAI 2021

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
38	Dennis Fredricks Dennis Fredricks 6905, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : MAY 16th 2021 Inscrire votre n° tél. : 514-722-3988 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 66115960	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6905 à 6907, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

Mr. Dennis Fredricks
6905, 19E av
Montréal QC H1X 2L9

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

303 RUE NOTRE-DAME EST
2e ÉTAGE
MONTRÉAL QUÉBEC
H2Y 3Y8

REÇU 2 2 MAI

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-2166-02 Mandat : 14-0293-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du cadastre du Québec, lesquelles sont situées dans le quadrilatère formé de la rue Saint-Zotique est, de la 19e Avenue , de la rue Bélanger et de la 20e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
39	Carole Houde André Houde 6917, 19e Avenue Montréal (Québec) H1X 2L9 Inscrire la date : 11 MAI, 2021 Inscrire votre n° tél. : 438-886-2617 Inscrire votre adresse de courriel : CAROLE.HOUDE@GMAIL.COM Compte de taxes : 66115952	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 6915 à 6917, 19e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mai 2021

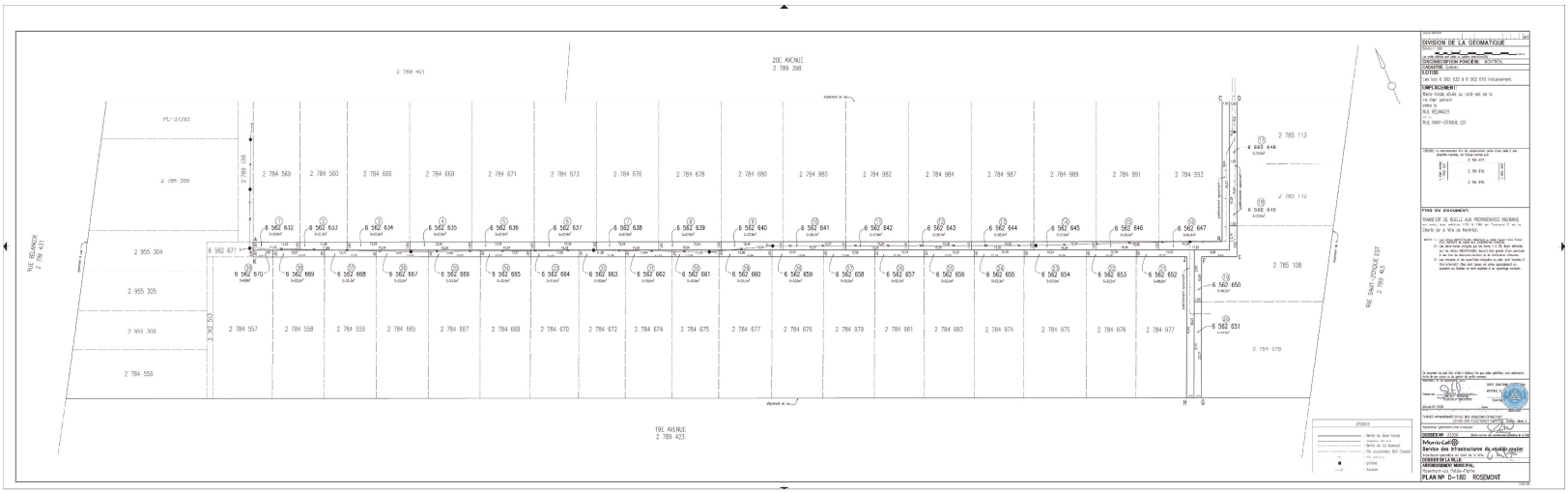
20E AVENUE
2 789 398
19E AVENUE
2 789 423
RUE BEJANGER
2 784 431
RUE SAINT-ZOTIQUE EST
2 785 453
2 784 569
2 784 560
2 784 666
2 784 669
2 784 671
2 784 673
2 784 676
2 784 678
2 784 680
2 784 980
2 784 982
2 784 984
2 784 987
2 784 989
2 784 991
2 784 993
2 785 112
2 785 110
2 785 108
2 784 978
2 955 304
2 955 305
2 955 308
2 784 556
2 784 557
2 784 558
2 784 559
2 784 665
2 784 667
2 784 668
2 784 670
2 784 672
2 784 674
2 784 675
2 784 677
2 784 679
2 784 979
2 784 981
2 784 983
2 784 974
2 784 975
2 784 976
2 784 977
6 562 632
6 562 633
6 562 634
6 562 635
6 562 636
6 562 637
6 562 638
6 562 639
6 562 640
6 562 641
6 562 642
6 562 643
6 562 644
6 562 645
6 562 646
6 562 647
6 562 648
6 562 649
6 562 650
6 562 651
6 562 652
6 562 653
6 562 654
6 562 655
6 562 656
6 562 657
6 562 658
6 562 659
6 562 660
6 562 661
6 562 662
6 562 663
6 562 664
6 562 665
6 562 666
6 562 667
6 562 668
6 562 669
6 562 670
6 562 671
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
PLAN Nº D-180 ROSEMONT

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 562 632 À 6 562 670 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord-est de la 19ième avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan D-180 ROSEMONT préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 29 septembre 2023.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKA sur ce même plan.

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 562 632), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/2

contenant en superficie vingt mètres carrés et neuf dixièmes (20,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

2.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 562 633), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (21,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 562 634), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 562 635), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/3

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 562 636), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 562 637), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 562 638), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/4

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 562 639), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 562 640), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 562 641), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/5

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et un dixième (28,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 562 642), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 562 643), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et un dixième (28,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 562 644), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/6

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

14.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 562 645), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

15.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 562 646), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (28,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

16.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 562 647), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/7

contenant en superficie quatre-vingt-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (94,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

17.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 562 648), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

18.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 562 649), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

19.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 562 650), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/8

contenant en superficie quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (49,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

20.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 562 651), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (43,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

21.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 562 652), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (88,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

22.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 562 653), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/9

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

23.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 562 654), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

24.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 562 655), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

25.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 562 656), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/10

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (22,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

26.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 562 657), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

27.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 562 658), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés (23,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

28.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (6 562 659), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/11

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés (23,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

29.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE (6 562 660), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et sept dixièmes (23,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

30.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 562 661), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt mètres carrés et neuf dixièmes (20,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

31.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 562 662), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

/12

contenant en superficie vingt mètres carrés et neuf dixièmes (20,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

32.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 562 663), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt mètres carrés et huit dixièmes (20,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

33.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 562 664), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt et un mètres carrés et six dixièmes (21,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

34.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 562 665), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/13

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (22,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

35.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 562 666), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

36.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 562 667), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

37.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 562 668), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

/14

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (23,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

38.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 562 669), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

39.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 562 670), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie huit mètres carrés et huit dixièmes (8,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/15

Préparé à Montréal, le vingt-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois sous le numéro 3108 de mes minutes au dossier 23304 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23304

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

2023-10-03

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DOSSIER : 31H12-005-2166-02 **MANDAT : 14-0293-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Guylaine Séguin Richard Lefebvre 6920, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 569	6 562 632	20,92 m²	66154940	6920, 20e Avenue	11,43 m	Oui
2	Pascal Chalvin 0 6910, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 560	6 562 633	21,19 m²	66154920	6910, 20e Avenue	11,58 m	Oui
3	Robert Chapleau 0 6890, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 666	6 562 634	27,89 m²	66154910	6890, 20e Avenue	15,24 m	Oui
4	Émilie Champagne Dominic De Lanauze 6884, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 669	6 562 635	27,89 m²	66154880	6884, 20e Avenue	15,24 m	Oui
5	Monik Beauchamp Martial Éthier 6866, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 671	6 562 636	27,89 m²	66154860	6866, 20e Avenue	15,24 m	Oui
6	Marie-Josée Cossette Sébastien Drouin 6860, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 673	6 562 637	27,89 m²	66154840	6860, 20e Avenue	15,24 m	Oui
7	Véronique Dufort Jean-François Dolbec 6842, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 676	6 562 638	27,89 m²	66154820	6842, 20e Avenue	15,24 m	Non

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DOSSIER : 31H12-005-2166-02 **MANDAT : 14-0293-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
8	Scott Frederick Hirst Narrmin Mohamad Ali 6836, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 678	6 562 639	27,89 m²	66154810	6836, 20e Avenue	15,24 m	Pas de réponse
9	Carole Bégin Luc Lacroix 6818, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 680	6 562 640	27,89 m²	66154810	6818, 20e Avenue	15,24 m	Oui
10	Michel Gonneville Christine Damme 6812, 20e Avenue 2 784 980	2 784 980	6 562 641	28,13 m²	66154760	6812, 20e Avenue	15,37 m	Oui
11	Claudette Faucher André Moreau 6794, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 982	6 562 642	27,89 m²	66154740	6794, 20e Avenue	15,24 m	Oui
12	Bernard Lebrun 0 6788, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 984	6 562 643	28,11 m²	66154720	6788, 20e Avenue	15,36 m	Oui
13	Nathalie Généreux 0 6770, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 987	6 562 644	28,04 m²	66154710	6770, 20e Avenue	15,32 m	Oui
14	Mélanie Chabot 0 6760, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 989	6 562 645	27,89 m²	66154690	6760, 20e Avenue	15,24 m	Oui
15	André-Anne Pelchat Charles Gagnon 6740, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 991	6 562 646	28,29 m²	66154680	6740, 20e Avenue	15,46 m	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DOSSIER : 31H12-005-2166-02 **MANDAT : 14-0293-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
16	Marc-André Gingras Marie-Karoline Pichette 6730, 20e Avenue Montréal (Québec)	2 784 993	6 562 647	91,19 m²	66154660	6730, 20e Avenue	49,83 m	Oui
17	Nadia Asselin 0 3915 St-Zotique Est Montréal (Québec)	2 785 112	6 562 648	27,89 m²	67218200	3915 à 3917, St-Zotique Est	15,24 m	Oui
18	Monsieur Sylvain Paillé 0 3909, rue Saint-Zotique Est Montréal (Québec)	2 785 110	6 562 649	27,89 m²	67218300	3909 à 3911, rue Saint-Zotique Est	15,24 m	Oui
19	Anne-Marie Lefloch 0 3887, rue St-Zotique Est Montréal (Québec)	2 785 108	6 562 650	49,26 m²	67218500	3885 à 3899, rue Saint-Zotique Est	26,92 m	Oui
20	Joey Sabelli 0 5174, Rue Michel-David Saint-Léonard (Québec)	2 784 978	6 562 651	43,50 m²	67218600	3877, rue Saint-Zotique Est	23,77 m	Oui
21	Pierre Zappa 0 6735, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 977	6 562 652	85,66 m²	66116160	6735 à 6737, 19e Avenue	46,81 m	Non
22	Elaine Ayotte 0 6745, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 976	6 562 653	22,31 m²	66116150	6745 à 6747, 19e Avenue	12,19 m	Pas de réponse
23	Hélène Petiquay Mario Barthold 6755, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 975	6 562 654	27,89 m²	66116140	6755 à 6757, 19e Avenue	15,24 m	Non

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DOSSIER : 31H12-005-2166-02 **MANDAT : 14-0293-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
24	Thi My Le Nhung Hoang Phuong Pham 6765, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 974	6 562 655	22,31 m²	66116130	6765 à 6767, 19e Avenue	12,19 m	**Non**
25	Yolande Labrie 0 6775, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 983	6 562 656	22,36 m²	66116120	6775 à 6777, 19e Avenue	12,22 m	**Non**
26	Monsieur Félix Turgeon 0 6785, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 981	6 562 657	22,31 m²	66116110	6785 à 6787, 19e Avenue	12,19 m	**Cession mais les vois**
27	Fiducie JFT (Jean-François Tremblay) Monique Beaudin 6795, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 979	6 562 658	20,92 m²	66116090	6795 à 6797, 19e Avenue	12,58 m	**Oui**
28	Wasyl Szymucha 0 6805, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 679	6 562 659	23,19 m²	66116080	6805 à 6807, 19e Avenue	12,55 m	**Pas de réponse**
29	Xiao Ou lu Monsieur Wei Xie 6815, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 677	6 562 660	23,75 m²	66116070	6815 à 6817, 19e Avenue	12,98 m	**Oui**
30	Fanny Bisaillon-Gendron Monsieur Gerry Leroy 6825, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 675	6 562 661	20,92 m²	66116060	6825 à 6827, 19e Avenue	11,43 m	**Oui**
31	Marie-Claude Mathieu Michel Ménard 6835, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 674	6 562 662	20,92 m²	66116050	6835 à 6837, 19e Avenue	11,43 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DOSSIER : 31H12-005-2166-02 **MANDAT : 14-0293-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
32	Francine Frenette Denis Talbot 6845, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 672	6 562 663	20,83 m²	66116040	6845 à 6847, 19e Avenue	11,38 m	Oui
33	Suzanne Desilets Olivier Merotto 6855, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 670	6 562 664	21,61 m²	66116030	6855 à 6857, 19e Avenue	11,81 m	Oui
34	Mireille Sylvie Nono Mirindi Bisoka 2475, du Languedoc Terrebonne (Québec)	2 784 668	6 562 665	22,45 m²	66116020	6865 à 6867, 19e Avenue	12,27 m	Pas de réponse
35	Marie Courchesne, Françoise David Chapdelaine, Christiaan Konig 6875, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 667	6 562 666	23,19 m²	66116010	6875 à 6877, 19e Avenue	12,67 m	Oui
36	Rita Balanca Perry Biniaris 6885, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 665	6 562 667	23,19 m²	66115980	6885 à 6887, 19e Avenue	12,67 m	Oui
37	France Paquin 0 482, Route du Fleuve Notre-Dame-du-Portage (Québec)	2 784 559	6 562 668	23,24 m²	66115970	6895 à 6897, 19e Avenue	12,70 m	Pas de réponse
38	Dennis Fredricks 0 6905, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 558	6 562 669	23,19 m²	66115960	6905 à 6907, 19e Avenue	12,67 m	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 2 789 634, 2 789 637 et une partie du lot 2 789 635 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DOSSIER : 31H12-005-2166-02 **MANDAT : 14-0293-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
39	Carole Houde André Houde 6917, 19e Avenue Montréal (Québec)	2 784 557	6 562 670	8,80 m²	66115952	6915 à 6917, 19e Avenue	4,81 m	**Oui**
				1 124,43 m²			**615,47 m**	

Total mesure en front	615,47 m
Front requis 66.6%	410,31 m
Dimension du front obtenu	**448,82 m**
% du front obtenu	**72,92%**

Superficie totale à transférer	**1 124,43 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 13 octobre 2023

Nombre total de propriétaires:	39	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	26,00	
Oui	28	71,79%
Non	5	12,82%
Cession	1	2,56%
Pas de réponse reçu	5	
Total des votes favorables obtenus	**29**	**74,36%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239945006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2166-02 N/D: 14-0293-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 23-002369

FICHIERS JOINTS

Règlement Transfert ruelle Rosemont (copie HC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Helene CARRIER
Notaire, division droit notarial
Tél : 438-831-7411

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-02

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
2 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 19E AVENUE, ENTRE LA RUE BÉLANGER ET LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

À la séance du 202__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie de ruelle située au nord-est de la 19e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, formée des lots 6 562 632 à 6 562 670 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan D-180 ROSEMONT, est fermée.

2. Les lots riverains de cette partie de ruelle sont les suivants : 2 784 569, 2 784 560, 2 784 666, 2 784 669, 2 784 671, 2 784 673, 2 784 676, 2 784 678, 2 784 680, 2 784 980, 2 784 982, 2 784 984, 2 784 987, 2 784 989, 2 784 991, 2 784 993, 2 785 112, 2 785 110, 2 785 108, 2 784 978, 2 784 977, 2 784 976, 2 784 975, 2 784 974, 2 784 983, 2 784 981, 2 784 979, 2 784 679, 2 784 677, 2 784 675, 2 784 674, 2 784 672, 2 784 670, 2 784 668, 2 784 667, 2 784 665, 2 784 559, 2 784 558 et 2 784 557 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots riverains mentionnés à l'article 2, conformément au plan D-180 ROSEMONT, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2023, sous le numéro 3108 de ses minutes (dossier : 23304), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Cette partie de ruelle, composée des lots 6 562 632 à 6 562 670 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan D-180 ROSEMONT, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette partie de ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

_____

ANNEXE

PLAN D-180 ROSEMONT préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2023, sous le numéro 3108 de ses minutes (dossier : 23304).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 202__.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1248986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 451-4 du Village de Senneville.

Il est recommandé :

• d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement Nº 451-4, adopté le 23 avril 2024 par le conseil municipal du Village de Senneville;

• d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat du Village de Senneville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-04-29 13:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248986005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 451-4 du Village de Senneville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement nº 451-4 transmis par le Village de Senneville et adopté le 23 avril 2024. Le règlement nº 451-4 est adopté afin de faire plusieurs modifications au règlement sur les permis et certificats nº 451.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement nº 451-4.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● Résolution 2024-04-928 - 2024-04-23 - Conseil municipal du Village de Senneville - Adoption du règlement nº 451-4.

● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement nº 451-4 modifie le Règlement sur les permis et certificats du Village de Senneville (451) afin de notamment :

· ajouter, modifier et supprimer des définitions;
· retirer les frais exigés et faire un renvoi au règlement sur la tarification;
· ajouter et modifier les documents exigés lors d'une demande de permis ou de certificat;
· revoir les contraventions et pénalités.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement nº 451-4 exige, lors du dépôt d'une demande de permis de construction, un rapport relatif aux arbres présents sur le terrain comprenant, notamment, les recommandations permettant la conservation des arbres et les mesures de protection des arbres durant les travaux. Cette modification permet de solidifier les exigences de la municipalité pour la protection des arbres, le tout en conformité avec la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Selon les termes du règlement RCG 15-073, les autres modifications ne sont pas visées par un examen de conformité au Schéma.

Conclusion
Le règlement nº 451-4 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-28

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-04-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248986005*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Projet : *S.O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLAGE OF SENNEVILLE

RÈGLEMENT N° 451-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°451

Attendu que le Règlement sur les permis et certificats n°451 est en vigueur depuis le 10 novembre 2014 et qu'il peut être modifié conformément à la loi;

Attendu qu' un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés 26 mars 2024;

Attendu qu' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 avril 2024;

Il est
Proposé par la conseillère Michelle Jackson Trépanier
Appuyé par le conseiller Stephen Lee
et **résolu** que:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :
L'article 1.3.3 « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats n°451 est modifié par :

1. L'insertion de la définition de « Allée de circulation » qui se lit comme suit :

   ALLÉE DE CIRCULATION :
   « Espace construit et aménagé à même un espace de stationnement et destiné au déplacement d'un véhicule de la rue à la case de stationnement ou à un garage. »

2. La suppression de la définition de « Façade d'un bâtiment (façade principale d'un bâtiment) »;

3. L'insertion de la définition de « Façade » qui se lit comme suit :

   FAÇADE :
   « Face ou mur extérieur d'un bâtiment pouvant comporter un ou plusieurs avancés, reculs ou angles par rapport à l'axe principal de la façade. »

4. L'insertion de la définition de « Façade arrière » qui se lit comme suit :

   FAÇADE ARRIÈRE :
   « Façade d'un bâtiment opposée à la façade avant et principalement orientée vers la cour arrière. Lorsqu'une partie de la façade arrière située aux extrémités de la façade est en recul sur plus de 50 % de la profondeur du bâtiment, cette partie n'est pas incluse dans la façade arrière du bâtiment. »

5. L'insertion de la définition de « Façade avant » qui se lit comme suit :

   FAÇADE AVANT (OU FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT) :
   « Façade d'un bâtiment principalement orientée vers une rue. Lorsque le lot est adjacent à deux rues ou plus, la façade avant est celle où se situe l'entrée principale du bâtiment. Lorsqu'une partie de la façade avant, située aux extrémités de la façade, est en recul sur plus de 50 % de la profondeur du bâtiment, cette partie n'est pas incluse dans la façade avant du bâtiment. »

6. L'insertion de la définition de « Façade latérale » qui se lit comme suit :

   FAÇADE LATÉRALE :
   « Façade d'un bâtiment situé entre les façades avant et arrière. »

7. L'ajout, à la définition de « Garage », de la phrase suivante :

   « Un garage comporte une ouverture (porte de garage ou autre type de porte) permettant aux véhicules d'y entrer. Le garage doit pouvoir être accessible aux véhicules à partir de la rue. »

8. L'ajout, à la définition de « Garage privé », de la phrase suivante :

   « Un garage privé comporte une ouverture (porte de garage ou autre type de porte) permettant aux véhicules d'y entrer. Le garage privé doit pouvoir être accessible aux véhicules à partir de la rue. »

9. Le remplacement de la définition de « Hauteur d'un bâtiment (en mètres) » par la suivante :

   HAUTEUR D'UN BÂTIMENT (en mètres) :
   « Distance verticale mesurée en mètre à partir du niveau du sol adjacent au bâtiment, en tenant compte du nivellement autorisé au Règlement de zonage à des fins d'aménagement paysager et d'ensemencement, jusqu'au plus haut point de ce bâtiment. Cette distance doit être mesurée à partir de chacune des façades du bâtiment et c'est la hauteur la plus élevée qui est retenue pour les fins du calcul de la hauteur autorisée. »

10. L'insertion de la définition de « Hauteur d'une construction (en mètres) » qui se lit comme suit :

    HAUTEUR D'UNE CONSTRUCTION (en mètres) :
    « Distance verticale mesurée en mètre à partir du niveau du sol adjacent à la construction, en tenant compte du nivellement autorisé au Règlement de zonage à

des fins d'aménagement paysager et d'ensemencement, jusqu'au plus haut point de cette construction. Cette distance doit être mesurée à partir de chacun des côtés de la construction et c'est la hauteur la plus élevée qui est retenue pour les fins du calcul de la hauteur autorisée. »

11. L'insertion, à la définition de « Ligne arrière d'un lot », du mot « lot » après le mot « d'un ».

12. Le remplacement de la définition de « Niveau moyen du sol » par la suivante :

    NIVEAU MOYEN DU SOL :
    « Niveau moyen du sol calculé dans un périmètre d'un (1) mètre sur chaque façade, mur ou paroi, incluant le nivellement autorisé au Règlement de zonage à des fins d'aménagement paysager et d'ensemencement. »

13. Le remplacement de la définition de « Piscine creusée » par la suivante :

    PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE :
    « Piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol. »

14. Le remplacement, à la définition de « Superficie constructible », des mots «, qui résulte des normes sur les marges » par les mots « résultant des normes d'implantation prescrites. ».

15. Le remplacement, de la définition de « Superficie de plancher » par la suivante :

    SUPERFICIE DE PLANCHER :
    « Somme de la superficie de chacun des planchers, en excluant le sous-sol. La superficie est calculée à partir de l'intérieur des murs extérieurs du bâtiment. »

Article 2 :
L'article 2.1.3 « Dispositions concernant les frais exigés » de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « sont fixés au présent règlement. » par les mots « sont établis au *Règlement sur la tarification.* ».

Article 3 :
L'article 3.2.1 « Contenu de la demande de permis de construction » de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement du 2^{e} alinéa du paragraphe 6 par le suivant :

   « Sauf pour la construction d'un bâtiment principal ou son agrandissement, le plan projet d'implantation peut être réalisé par le requérant si l'intervention est située à plus d'un (1) mètre d'une marge ou d'une distance prescrite. Dans ce cas, le plan doit être préparé à l'aide d'un certificat de localisation à jour; »

2. Le remplacement du paragraphe 7 par le suivant :

« 7. Les plans du bâtiment ou de la construction (échelle maximum de 1/50) et la description des travaux envisagés, réalisés par un professionnel, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme. Dans le cas d'un bâtiment principal, les plans doivent être signés et scellés par un professionnel; ».

3. L'ajout, au paragraphe 11, de la phrase suivante :

   « Le niveau du sol existant doit être illustré sur les plans de construction. Dans le cas de la construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal, ou son agrandissement, les niveaux existants et projetés doivent être relevés par un arpenteur-géomètre. De plus, le relevé doit comprendre les niveaux existants des propriétés adjacentes au terrain visé par la demande, pris à une distance d'un (1) mètre des lignes de ce terrain; »

4. L'insertion d'un nouveau paragraphe 13 qui se lit comme suit :

   « 13. Dans le cas de la construction, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire érigé sur une fondation, si ce bâtiment se situe à moins d'un (1) mètre d'une marge ou d'une distance prescrite à partir de la ligne de terrain, le demandeur doit soumettre un engagement signé à mandater un arpenteur-géomètre afin que ce dernier procède à un piquetage de l'implantation projetée ou, le cas échéant, des lignes du lot nécessaires afin d'établir ultérieurement l'implantation projetée, avant le début des travaux. Lorsque les repères sont en place, le demandeur doit envoyer un relevé photographique de ces repères avant de débuter les travaux; »

5. L'insertion d'un nouveau paragraphe 14 qui se lit comme suit :

   « 14. Un rapport d'un notaire ou d'un arpenteur-géomètre démontrant que le lot dérogatoire bénéficie de droits acquis ou que le terrain, avant la rénovation cadastrale, bénéficie d'un privilège au lotissement; »

6. L'insertion d'un nouveau paragraphe 15 qui se lit comme suit :

   « 15. Un rapport relatif aux arbres présents sur le terrain comprenant :

   a) Un plan montrant l'emplacement des arbres existants sur le terrain;
   b) Une description des arbres comprenant minimalement les informations suivantes : l'essence de l'arbre, le diamètre du tronc, la hauteur de l'arbre et les conditions physiologiques de l'arbre;
   c) Une photographie de chacun des arbres ou groupement d'arbres (dans ce dernier cas, les arbres doivent être numérotés afin d'associer clairement l'information contenue au rapport);
   d) L'impact du projet sur les arbres existants;
   e) Les recommandations permettant la conservation des arbres;
   f) Les mesures de protection des arbres durant les travaux.

Dans le cas de la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, le relevé des arbres doit être effectué par un biologiste, un ingénieur forestier ou un arboriculteur certifié ISA »;

7. Les paragraphes 13, 14 et 15 sont renumérotés par les paragraphes 16, 17 et 18.

Article 4 :
L'article 3.2.2 « Documents requis pour un terrain contaminé » de ce règlement est modifié par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

« En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par le Village de Senneville en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (*RLRQ, c. Q-2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre responsable de cette loi en vertu de la section IV du chapitre IV du titre I de cette loi ou d'une déclaration de conformité en vertu de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2, r. 37), le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de cette loi établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité. »

Article 5 :
L'article 3.4.2 « Durée du permis de construction » de ce règlement est modifié, à la dernière ligne du tableau « Nouveau bâtiment accessoire, agrandissement, reconstruction », par le remplacement de « 6 mois » par « 12 mois » et remplacement de « 3 mois » par « 6 mois ».

Article 6 :
L'article 4.1.2 « Opération cadastrale non conforme » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un 2^{e} alinéa qui se lit comme suit :

« Une opération cadastrale ne peut être autorisée si elle a pour effet de rendre dérogatoire une construction. »

Article 7 :
L'article 4.2.1 « Contenu de la demande de permis de lotissement » de ce règlement est modifié par :

1. L'insertion d'un nouveau paragraphe 6 qui se lit comme suit :

   « 6. Un rapport d'un notaire ou d'un arpenteur-géomètre démontrant que le lot dérogatoire bénéficie de droits acquis ou que le terrain, avant la rénovation cadastrale, bénéficie d'un privilège au lotissement; »

2. Le paragraphe 6 est renuméroté par le paragraphe 7.

Article 8 :
L'article 4.2.3 « Documents requis pour un terrain contaminé » de ce règlement est modifié par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

> « En plus des plans et documents requis à l'article 4.2.1, dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par le Village de Senneville en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (*RLRQ, c. Q-2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre responsable de cette loi en vertu de la section IV du chapitre IV du titre I de cette loi ou d'une déclaration de conformité en vertu de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2, r. 37), le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de cette loi établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité. »

Article 9 :
L'article 5.1.1 « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation » de ce règlement est modifié au paragraphe 22 par le remplacement des mots « pour un usage autre que résidentiel » par les mots «. Dans le cas d'un usage résidentiel sont exclus les climatiseurs installés dans une ouverture ».

Article 10 :
L'article 5.2.2 « Contenu supplémentaire pour le déplacement d'un bâtiment » de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe 5 qui se lit comme suit :

> « 5. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire érigé sur une fondation, si ce bâtiment se situe à moins d'un (1) mètre d'une marge ou d'une distance prescrite à partir de la ligne de terrain, le demandeur doit soumettre un engagement signé à mandater un arpenteur-géomètre afin que ce dernier procède à un piquetage de l'implantation projetée ou, le cas échéant, des lignes du lot nécessaires afin d'établir ultérieurement l'implantation projetée, avant le début des travaux. Lorsque les repères sont en place, le demandeur doit envoyer un relevé photographique de ces repères avant de débuter les travaux. »

Article 11 :
L'article 5.2.6 « Documents requis pour une piscine ou un spa » de ce règlement est modifié par :

1. L'ajout, au 1er alinéa, du paragraphe 3 qui se lit comme suit :

> « 3. Dans le cas d'une piscine creusée, si cette piscine se situe à moins d'un (1) mètre d'une marge ou d'une distance prescrite à partir de la ligne de terrain, le demandeur doit soumettre un engagement signé à mandater un arpenteur-géomètre afin que ce dernier procède à un piquetage de l'implantation projetée ou, le cas échéant, des lignes du lot nécessaires afin d'établir ultérieurement l'implantation projetée, avant le

début des travaux. Lorsque les repères sont en place, le demandeur doit envoyer un relevé photographique de ces repères avant de débuter les travaux. »

2. Le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

   « Durant les travaux, le titulaire du certificat d'autorisation doit prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Le détail de ces mesures doit être soumis au fonctionnaire désigné lors de la demande de certificat d'autorisation. ».

Article 12 :
Le chapitre 7 « Dispositions relatives à la tarification » de ce règlement est abrogé.

Article 13 :
La section 8.1 « Dispositions pénales et entrée en vigueur » de ce règlement est modifiée par :

1. Le remplacement, dans le titre de la section, du mot « entré » par le mot « entrée »;

2. Le remplacement de l'article 8.1.2 « Contraventions et pénalités : dispositions particulières à l'abattage d'arbres » par le suivant :

   « **8.1.2 Contraventions et pénalités : dispositions particulières à l'abattage d'arbres**

   En vertu des dispositions de l'article 233.1 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition réglementaire de l'un des paragraphes 12° et 12.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de cette loi est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 2 500 $ auquel s'ajoute :

   1. Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un (1) hectare, un montant minimal de 500 $ et maximal de 1 000 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 $;

   2. Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un (1) hectare et plus, une amende minimale de 15 000 $ et maximale de 100 000 $ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe précédent.

   Les montants prévus aux paragraphes précédents sont doublés en cas de récidive.

   Les frais encourus s'ajoutent au montant de l'amende. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de Procédure pénale du Québec*, L.R.Q., c. C-25.1.

   Dans le cas d'une infraction relative à l'abattage d'un arbre ou de l'abattage d'un arbre sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin, le contrevenant doit procéder à la plantation d'un arbre par arbre abattu. La plantation doit s'effectuer

dans les 3 mois suivant la déclaration de culpabilité du contrevenant, que ce soit suite à une déclaration de culpabilité ou suite à un plaidoyer de culpabilité transmis ou présumé. Si la plantation est impossible en raison des conditions hivernales, elle doit être réalisée au plus tard le 31 mai suivant. L'arbre à planter doit présenter une tige d'un diamètre minimal de 4 centimètres mesuré à 0,3 mètre du niveau du sol et doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité. Dans le cas d'un conifère, ce dernier doit présenter une hauteur de 1,2 mètre à la plantation et une hauteur minimale de 3 mètres à maturité. »

3. L'ajout des articles suivants :

« **8.1.5 Contraventions et pénalités : dispositions particulières aux piscines résidentielles**

En conformité avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) et la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02), quiconque contrevient à une disposition concernant la réglementation sur les piscines résidentielles inscrites dans cette loi ou dans le présent règlement est passible d'une amende d'un montant minimum de 500 $ et d'au plus 700 $. Dans le cas d'une récidive, les montants minimaux sont respectivement portés à 700 $ et 1 000 $.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Les frais encourus s'ajoutent au montant de l'amende. »

« **8.1.6 Contraventions et pénalités : dispositions particulières à l'hébergement touristique**

Quiconque offre en location une unité d'hébergement à l'intérieur d'un établissement d'hébergement touristique sans que l'usage soit autorisé par la réglementation d'urbanisme ou, s'il est autorisé, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 1 000 $ pour une personne physique ou d'un montant de 2 000 $ pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende d'un montant 2 000 $ pour une personne physique et 4 000 $ pour une personne morale.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Les frais encourus s'ajoutent au montant de l'amende. »

Article 14 :
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

À Senneville, le 23 avril 2024.

Original signé / Original signed

Julie Brisebois, Mairesse

Original signé / Original signed

Robert Malek, Directeur général
et assistant-greffier par intérim

VILLAGE OF SENNEVILLE

BY-LAW No. 451-4 AMENDING BY-LAW ON PERMITS AND CERTIFICATES N°451

Whereas The By-law on permits and certificates N°451 is in force since November 10, 2014, and may be modified in accordance with the law;

Whereas A notice of motion and the draft by-law were given on March 26, 2024;

Whereas A public consultation was held on April 10, 2024

It is **Proposed** by Councillor Michelle Jackson Trépanier
Seconded by Councillor Stephen Lee
and **resolved** that:

THE MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:

Article 1:
Division 1.3.3 « Terminology » of By-law on permits and certificates N°451 is modified by:

1. The insertion of the definition of ‘’Driveway’’ which reads as follows:

   DRIVEWAY
   ‘’Space built within a parking area for moving a vehicle from the street to a parking space or garage’’.

2. The removal of the definition of ‘’Facade of a building (main facade of a building)’’;

3. The insertion of the definition of ‘’Facade’’ which reads as follows:

   FACADE
   ‘’Exterior face or wall of a building that may have one or more advances, setbacks or angles from the main axis of the facade’’.

4. The insertion of the definition of ‘’Rear facade’’ that reads as follows:

   REAR FACADE
   ‘’Facade of a building that is opposite to the front facade and mainly oriented towards the rear yard. When a section of the rear facade located at the end of the facade is set

back more than 50% of the depth of the building, this section is not included in the rear facade of the building''.

5. The insertion of the definition of ''Front facade'' that reads as follows:

   FRONT FACADE (OR MAIN FACADE OF A BUILDING)
   ''Facade of a building that is mainly oriented towards the street. When the lot is adjacent to two or more streets, the front facade is that where the building's main entrance is located. When a section of the front facade located at the end of the facade is set back more than 50% of the depth of the building, this section is not included in the front facade of the building''.

6. The insertion of the definition of ''Side facade'' that reads as follows:

   LATERAL FACADE:
   ''Facade of a building located between the front and rear facades''.

7. The addition to the definition of ''Garage'' of the following sentence:

   ''A garage has an opening (garage door or other type of door) allowing vehicles to enter. The garage must be accessible to vehicles from the street''.

8. The addition to the definition ''private garage'' of the following sentence:

   ''A private garage has an opening (garage door or other type of door) allowing vehicles to enter. The private garage must be accessible to vehicles from the street''.

9. The replacement of the definition of 'Building height (in meters)'' by the following:

   BUILDING HEIGHT (in meters):
   ''Vertical distance measured in meters from the ground level adjacent to the building, taking into account the grading authorized in the Zoning By-law for landscaping and seeding purposes, to the highest point of this building. The distance must be measured from each of the building's facades, and the highest height is used to calculate the authorized height''.

10. The insertion of the definition of ''Height of a construction (in meters)'' that reads as follows:

    HEIGHT OF A CONSTRUCTION (in meters):
    ''Vertical distance measured in meters from the ground level adjacent to the construction, taking into account the grading authorized in the Zoning by-law for landscaping and seeding purposes, to the highest point of this construction. The distance must be measured from each of the construction's facades, and the highest height is used to calculate the authorized height''.

11. The insertion in the french version of this by-law, in the definition "Ligne arrière d'un lot'', of the word ''Lot'' after the word ''d'un''.

12. The replacement of the definition of ''Average grade'' by the following:

AVERAGE GRADE
‘’Average grade of the ground calculated in a perimeter of one (1) meter on each facade, wall or partition, including the grading authorized in the Zoning By-law for landscaping and seeding purposes’’.

13. The addition in the title of the definition of ‘’Inground pool’’ of the words ‘’or semi inground pool’’.

14. The replacement, in the definition of ‘’Buildable area’’, of the words ‘’after setbacks have been applied’’ by the words ‘’resulting from prescribed siting standards’’.

15. The replacement, of the definition of ‘’Floor area’’, by the following:

FLOOR AREA
‘’Sum of the surface area of each floor, excluding the basement. The surface area is calculated from based on the inside of the exterior walls of the building’’.

Article 2:
Article 2.1.3 ‘’Provisions concerning applicable fees’’ is modified by the replacement of the words ‘’are set out in the present by-law’’, in the first indented, by the words ‘’are set out in the By-law concerning rates’’.

Article 3:
Division 3.2.1 ‘’Content of a building permit application’’ of this by-law is modified by:

1. The replacement of the 2nd indented of paragraph 6 by the following:

‘’Except for the construction of a main building or its extension, the proposed site plan may be prepared by the applicant if the intervention is located more than one (1) meter from a prescribed setback or distance. In this case, the plan must be prepared using an up-to-date certificate of location’’.

2. The replacement of paragraph 7 by the following:

7. Building or construction plans (maximum scale of 1/50) and a description of the projected work, prepared by a professional, including plans, elevations, sections, profiles (of all storeys and facades), exterior cladding materials, specifying the applicable standards in compliance with the urban planning by-laws. In the case of a main building, the plans must be signed and sealed by a professional’’.

3. The addition, in paragraph 11, of the following phrase:

‘’The existing ground level must be shown on the construction plans. In the case of the construction or reconstruction of a main building, or its extension, the existing and projected levels must be surveyed by a land surveyor. In addition, the survey must include the existing levels of properties adjacent to the lot concerned by the application, taken at a distance of one (1) meter from the lot lines’’.

4. The addition of a new paragraph 13, which reads as follows:

   ‘’13. In the case of a construction, extension or reconstruction of a main building or accessory building erected on a foundation, if this building is located within one (1) meter from a setback or a distance prescribed from the lot line, the applicant must submit a signed commitment to mandate a land surveyor to stake out the projected implantation or, where applicable, the lot lines required to subsequently establish the projected implantation, before work commences. When the markers are in place, the applicant must send a photographic survey of these markers before beginning work.

5. The addition of a new paragraph 14, which reads as follows:

   ‘’14. A report by a notary or a land surveyor attesting that the derogatory lot benefits from acquired rights or that the lot, prior to the cadastral renovation, benefits from a subdivision privilege’’.

6. The addition of a new paragraph 15, which reads as follows:

   ‘’15. A report relating to the trees present on the site, including:

   a) A plan showing the location of existing trees on the property;
   b) A description of trees including at least the following information: tree species, trunk diameter, tree height and physiological conditions;
   c) A photograph of each tree or group of trees (The trees must be numbered to clearly associate the information in the report):
   d) The impact of the project on existing trees;
   e) Recommendations for tree conservation;
   f) Measures to protect trees during construction.

   In the case of the construction, reconstruction or extension of a main or accessory building, the tree report must be carried out by an ISA certified biologist, forestry engineer or arborist”;

7. Paragraphs 13, 14 and 15 are renumbered paragraphs 16, 17 and 18.

Article 4:
Article 3.2.2 ‘’Documents required for a contaminated lot’’ of this by-law is modified by the replacement of the text of the following article:

‘’In addition to the plans and documents required under division 3.2.1, in the event that the land covered by the building permit application is registered on the list of contaminated lands compiled by the Village of Senneville pursuant to section 31.68 of the *Environment Quality Act ‘’ Loi sur la qualité de l’environnement’’ (*RLRQ, c. Q-2) and is the subject of a rehabilitation plan approved by the Minister responsible for this Act under Division IV of chapter IV of title I of this act or of a declaration of conformity pursuant to section 2.4 of the *Land Protection and Rehabilitation Regulation* (Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains) (RLRQ, c. Q-2, r. 37), the permit may only be issued if the application is accompanied by a report signed by a professional within the meaning of section 31.42 of this Act establishing that the project

for which the permit is requested is compatible with the provisions of the rehabilitation plan or declaration of conformity.''

Article 5:
Article 3.4.2 ''Term of building permit'' of this by-law is modified on the last line of the table ''New accessory building, extension or reconstruction'', by the replacement of ''6 months'' by '' 12 months'' and the replacement of ''3 months'' by ''6 months''.

Article 6:
Article 4.1.2 ''Non-compliant cadastral operation'' of this by-law is modified by the addition of a 2nd indented that reads as follows:

''A cadastral operation cannot be authorized if it has the effect of making a construction derogatory''.

Article 7:
Article 4.2.1 ''Content of a subdivision permit application'' of this by-law is modified by:

1. The insertion of a new paragraph 6 that reads as follows:

   ''6. A report from a notary or a land surveyor demonstrating that the derogatory lot benefits from acquired rights or that the land, prior to cadastral renovation, benefits from a subdivision privilege.''

2. Paragraph 6 is renumbered paragraph 7.

Article 8:
Article 4.2.3 ''Documents required for a contaminated lot'' of this by-law is modified by the replacement of the text of the article by the following:

''In addition to the plans and documents required under division 4.2.1, in the event that the land covered by the subdivision application is registered on the list of contaminated lands compiled by the Village of Senneville pursuant to section 31.68 of the *Environment Quality Act ''Loi sur la qualité de l'environnement'' (*RLRQ, c. Q-2) and is subject to a rehabilitation plan approved by the Minister responsible for this Act under Division IV of chapter IV of title I of this act or of a declaration of conformity pursuant to section 2.4 of the *Land Protection and Rehabilitation Regulation* '' (Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains) (RLRQ, c. Q-2, r. 37), the permit may only be issued if the application is accompanied by a report signed by a professional within the meaning of section 31.42 of this Act establishing that the project for which the permit is requested is compatible with the provisions of the rehabilitation plan or declaration of conformity''.

Article 9:
Article 5.1.1 ''Requirement to obtain a certificate of authorization'' of this by-law is modified in paragraph 22 by the replacement of the words ''for a use other than residential'' by the

words ‘’. In the case of residential use, air conditioners installed in an opening are excluded’’.

Article 10:
Article 5.2.2 ‘’Additional content for the displacement of a building’’ of this by-law is modified by the addition of paragraph 5, which reads as follows:

> ‘’5. In the case of the relocation of a main building or an accessory building erected on a foundation, if the building is located within (1) metre of a setback or a distance prescribed from the lot line, the applicant must submit a signed commitment to mandate a land surveyor to stake out the projected implantation or, where applicable, the lot lines required to subsequently establish the projected implantation, before work commences. When the markers are in place, the applicant must send a photographic survey of these markers before beginning work.’’

Article 11:
Article 5.2.6 ‘’Documents required for a pool or a spa of this by-law is modified by:

1. The addition in the 1st indented of paragraph 3, which reads as follows:

   ‘’3. In the case of an in-ground pool, if the pool is located less than one (1) meter from a setback or a distance prescribed from the lot line, the applicant must submit a signed commitment to mandate a land surveyor to stake out the projected implantation or, where applicable, the lot lines required to subsequently establish the projected implantation, before work commences. When the markers are in place, the applicant must send a photographic survey of these markers before beginning work.’’

2. The replacement of the 2nd indented, by the following:

   ‘’During the work, the holder of the certificate of authorization must provide for temporary measures to control access to the pool. Details of these measures must be submitted to the designated officer at the time of the application of the certificate of authorization’’.

Article 12:
Chapter 7 ‘’Provisions Relating to Fees’’ of this by-law is abrogated.

Article 13:
Division 8.1 ‘Division 8.1 “Penal provisions and Coming into Force’’ of this by-law is modified by:

1. The replacement in the french version of this by-law, in the section’s title, the word ‘’entré’’ by the word ‘’entrée’’;

2. The replacement of article 8.1.2 by the following:

« **8.1.2 Infractions and penalties: provisions specific to the felling of trees**

Pursuant to the provisions of article 233.1 of the *Act respecting land use planning and development" (*RLRQ, c. A-19.1), the felling of a tree in contravention of a regulatory provision of one of the paragraphs 12º and 12.1º of the second indented of article 113 of this Act is punishable by a minimum fine of a minimum amount of $2,500 to which is added:

1. For felling trees on less than one hectare of land, an amount varying from $500 to $1,000 per tree illegally felled, up to a total of $15,000; or

2. For felling trees on one or more hectares of land, a fine varying from $15,000 to $100,000 per hectare deforested, in addition to an amount determined in accordance with the previous paragraph for each fraction of a hectare.

The amounts stipulated in the preceding paragraphs are doubled in the event of a repeat offence.

The incurred costs are added to the amount of the fine. The time limits for payment of fines and costs imposed under the present by-law, and the consequences of failure to pay said fines and costs within the prescribed time limits, are established in accordance with the Quebec Code of Penal Procedure, L.R.Q., c. C-25.1.

In the case of an offence relating to the felling of a tree or the felling of a tree without having first obtained a certificate of authorization for this purpose, the offender must plant one tree for each tree felled. Planting must be carried out within 3 months of the offender's conviction, whether following a finding of a guilt or following a transmitted or presumed guilty plea. If planting is impossible due to winter conditions, it must be carried out no later than the following May 31. The tree to be planted must have a stem with a minimum diameter of 4 centimetres, measured at 0.3 meters from ground level, and must reach a minimum height of 5 meters at maturity. Conifers must be at least 1.2 meters high at planting and at least 3 meters high at maturity.

3. The addition of the following articles:

‘’**8.1.5 Infractions and penalties: provision specific to residential pools**

In conformity with the *Residential Swimming Pool Safety Regulation* and the Act respecting the safety of residential swimming pools (RLRQ, c. S-3.1-02, r.1), anyone who contravenes a provision concerning the regulation of residential swimming pools set out in this Act or in the present by-law is liable to a fine of not less than $500 and not more than $700. In the case of a repeat offence, the minimum amounts are increased to $700 and $1,000 respectively.

If the offence is of a continuous nature, it constitutes a separate offence day by day, and the offender is liable to the above-mentioned fine for each day during which the offence continues.

Any costs incurred are added to the amount of the fine’’.

‘’**8.1.6 Infractions and penalties: provisions specific to tourist accommodation**

Any person who offers to rent an accommodation unit within a tourist accommodation establishment without the use being authorized by the planning by-laws or, if authorized, without having first obtained a certificate of authorization, commits an offence and is liable to a fine of $1,000 for a natural person and $2,000 for a legal person.

In the event of a repeat offence, the offender is liable to a fine of $2,000 for a natural person and $4,000 for a legal person.

If the offence is of a continuous nature, it constitutes a separate offence day by day, and the offender is liable to the above-mentioned fine for each day during which the offence continues.

Any costs incurred are added to the amount of the fine’’.

Article 14:
The present by-law comes into force in compliance with the law.

In Senneville, on April 23, 2024.

Original signé / Original signed

Julie Brisebois, Mayor

Original signé / Original signed

Robert Malek, General Director
and Acting Assistant Town Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Vilalge de Senneville tenue au Centre communautaire George-McLeish, sis au 20, avenue Morningside, le mardi 23 avril 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held at the George-McLeish Community Centre, 20, Morningside Avenue, on Tuesday, April 23, 2024, at 7:00 p.m. at which are present:

La mairesse / The Mayor :	Julie Brisebois
Les conseillers / Councillors :	Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trépanier, Dennis Dicks, Tanya Narang
Sont absents / Absents :	
Sont également présentes / Also present :	Robert Malek, Directeur Général et Assistant-Greffier par interim/Director General and interim Assistant-Town clerk Karine McDonald, Trésorière/Treasurer

Résolution 2024-04-928

13.7 Adoption du Règlement N°451-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats N°451

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 26 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de Règlement N°451-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats N°451 a été adopté le 26 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2024;

ATTENDU QUE le Règlement N°451-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats N°451 a été mis à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du présent règlement soit de notamment ajouter, de supprimer ou de modifier des définitions, de retirer les frais exigés et de faire un renvoi au règlement sur la tarification, d'ajouter ou de modifier des plans et documents lors d'une demande de permis ou de certificat et revoir les contraventions et pénalités;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au présent règlement depuis le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 mars 2024.

PAR CONSÉQUENT,

Il est **Proposé** par la conseillière Michelle Jackson Trepanier
Appuyé par le conseiller Stephen Lee
et **RÉSOLU** :

D'ADOPTER le Règlement N°451-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats N°451, tel que soumis.

13.7 Adoption of By-law No. 451-4 amending the By-law on permits and certificates No. 451

WHEREAS a notice of motion was given at the regular sitting of the Municipal Council held on March 26, 2024;

WHEREAS the draft By-law No. 451-4 amending the By-law on permits and certificates No. 451 has been adopted on March 26, 2024;

WHEREAS a public consultation meeting was held on April 10, 2024;

WHEREAS By-law No. 451-4 amending By-law on permits and certificates No. 451 was made available to the public before the beginning of this meeting;

WHEREAS the Mayor mentioned the purpose of this by-law, which is to to add, remove or modify definitions, remove fees and make a reference to the by-law concerning rates, add or modify plans and documents when applying for a permit or certificate, and review fines and penalties;

WHEREAS no changes were made to the present by-law since the draft by-law was tabled at the regular meeting of the Municipal Council held on March 26, 2024.

CONSEQUENTLY,

It is **Moved** by Councillor Michelle Jackson Trepanier
Seconded by Councillor Stephen Lee
and **RESOLVED:**

TO ADOPT By-law No. 451-4 amending the By-law on permits and certificates No. 451, as submitted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

UNANIMOUSLY ADOPTED

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

Donné à Senneville, le 23 avril 2024.

Given in Senneville, April 23, 2024.

Robert Malek, Directeur Général et Assistant-Greffier par intérim
Director General and Assistant Town Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1248986004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 452-8 du Village de Senneville.

Il est recommandé :

• d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement Nº 452-8, adopté le 23 avril 2024 par le conseil municipal du Village de Senneville;

• d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat du Village de Senneville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-01 17:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248986004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement nº 452-8 du Village de Senneville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement nº 452-8 transmis par le Village de Senneville et adopté le 23 avril 2024. Le règlement nº 452-8 est adopté afin de faire plusieurs modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) nº 452
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement nº 452-8.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● RÉSOLUTION 2024-04-929 - 2024-04-25 - Conseil municipal du Village de Senneville - Adoption du règlement nº 452-8.

● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement nº 452-8 modifie le Règlement sur les P.I.I.A. du Village de Senneville (452) afin de notamment :

· retirer les frais exigés et faire un renvoi au Règlement sur la tarification;
· clarifier la procédure à la suite d'une désapprobation des plans par le conseil;
· préciser les documents à soumettre pour un avis préliminaire;
· assujettir les garde-corps d'un escalier extérieur, d'un balcon, d'une galerie ou d'un perron à une évaluation par P.I.I.A.;
· corriger des adresses à la liste des bâtiments d'intérêt et à la liste des murs et clôtures à préserver;
· corriger des coquilles.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement nº 452-8 assujetti, pour l'ensemble du territoire de la municipalité, les garde-corps d'un escalier extérieur, d'un balcon, d'une galerie ou d'un perron à des objectifs et critères afin d'assurer leur préservation.

Également, des ajustements sont faits à la liste des bâtiments d'intérêt et à la liste des murs et clôtures à préserver afin d'indiquer les adresses exactes. Ces ajustements permettent ainsi d'assujettir correctement les éléments d'intérêt patrimonial visé par le règlement.

Des secteurs de valeur patrimoniale se trouvent sur le territoire du Village de Senneville, tel qu'indiqué à la carte 12 (Patrimoine) du Schéma. Les ajustements ci-haut mentionnés à la liste des bâtiments d'intérêt sont situés à l'intérieur des secteurs de valeur patrimoniale.

Les modifications apportées au règlement nº 452 sont conformes à la disposition 4.3.3., qui porte sur les secteurs de valeur patrimoniale du DC du Schéma, et dont l'objectif est d'assurer la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique.

Selon les termes du règlement RCG 15-073, les autres modifications ne sont pas visées par un examen de conformité au Schéma.

Conclusion
Le règlement nº 452-8 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-30

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-05-01

mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-05-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248986004*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Projet : *S.O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLAGE DE SENNEVILLE

RÈGLEMENT N° 452-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°452

Attendu que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°452 est en vigueur depuis le 3 décembre 2014 et qu'il peut être modifié conformément à la loi;

Attendu qu' un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 26 mars 2024;

Attendu qu' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 avril 2024;

Il est
Proposé par la conseillère Michelle Jackson Trépanier
Appuyé par le conseiller Stephen Lee
et **résolu** que:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :
L'article 2.1.3 « Frais d'étude » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°452 est modifié, par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

« Les frais d'étude d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont établis au Règlement sur la tarification. »

Article 2 :
L'article 2.2.6 « Approbation par le Conseil municipal » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un 3^{e} alinéa qui se lit comme suit :

> « Si les plans sont désapprouvés par le Conseil municipal, la demande de permis ou de certificat est automatiquement fermée. Le requérant doit alors déposer une nouvelle demande de permis ou de certificats. »

Article 3 :
L'article 2.2.9 « Modification aux plans » de ce règlement est modifié, par le remplacement des mots « à la section 2.1 » par les mots « au Règlement sur la tarification ».

Article 4 :
L'article 2.2.11 « Avis préliminaire du Comité consultatif d'urbanisme » de ce règlement est modifié par :

1. L'ajout, au 1er alinéa, de la phrase suivante :

   « Dans ce cas, le requérant doit soumettre une description de l'intervention envisagée, les plans préliminaires de l'intervention envisagée ainsi que l'analyse de l'intervention au regard des objectifs et des critères applicables. »

2. La suppression du 2e alinéa.

Article 5 :
L'article 3.1.2 « Interventions assujetties » de ce règlement est modifié par :

1. L'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 5, des mots « incluant le garde-corps »;

2. L'ajout, au sous-paragraphe c) du paragraphe 5, des mots « incluant le garde-corps »;

3. Le remplacement, au sous-paragraphe f) du paragraphe 5, du mot « celle-ci » par les mots « l'une de ces cours ».

Article 6 :
L'article 3.2.5 « L'aménagement de terrain » de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, au paragraphe 8, du mot « dans » par le mot « tant »;

2. Le remplacement, au paragraphe 9, du mot « minimiser » par le mot « minimise ».

Article 7 :
L'annexe 1 « Liste des bâtiments d'intérêt » est modifié par :

1. L'insertion, après le mot « Boisbriant » à l'adresse du 170, chemin de Senneville, des mots «, incluant le moulin et la maison du gardien »;

2. La suppression des mots « (le moulin) » à l'adresse 178, chemin de Senneville.

3. Le remplacement du mot « Chareau » à l'adresse 290, chemin de Senneville, du mot « Château ».

Article 8 :
L'annexe 2 « Liste des murs et clôtures à préserver » est modifié par le remplacement des mots « 178, chemin de Senneville » par les mots « 180, chemin de Senneville ».

Article 9 :
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

À Senneville, le 23 avril 2024.

Original signé / Original signed

Julie Brisebois, Mairesse

Original signé / Original signed

Robert Malek, Directeur général
et assistant-greffier par intérim

VILLAGE DE SENNEVILLE

BY-LAW No. 452-8 AMENDING BY-LAW ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS No. 452

Whereas The By-law on site planning and architectural integration programs n°452 is in force since December 3, 2014, and may be modified in accordance with the law;

Whereas A notice of motion and the draft by-law were deposited on March 26, 2024;

Whereas A public consultation was held on April 10, 2024

It is
Proposed by Councillor Michelle Jackson Trépanier
Seconded by Councillor Stephen Lee
and **resolved** that:

THE MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:

Article 1:
Article 2.1.3 ‘’Fees for review’’ of the By-law on site planning and architectural integration programs n°452 is modified by replacing the text of the article by the following:

‘’The fees for reviewing an application for approval of a site plan and architectural integration program are set out in the By-law concerning rates.’’

Article 2:
Article 2.2.6 ‘’Approval by Municipal Council’’ of this by-law is modified by adding a 3rd indented that reads as follows:

> ‘’If the plans are disapproved by the Municipal Council the permit or certificate application is automatically closed. The applicant must then deposit a new permit or certificate application.’’

Article 3:
Article 2.2.9 ‘’Modification to plans’’ of this by-law is modified by replacing the words ‘’in Division 2.1’’ by the words ‘’in the By-law concerning rates.’’

Article 4:
Article 2.2.11 ‘’Preliminary opinion by the Planning Advisory Committee’’ of this by-law is modified by:

1. The addition, in the 1st indented, of the following phrase:

   ‘’In this case, the applicant must submit a description of the proposed intervention, preliminary plans, and an analysis of the intervention in terms of the objectives and applicable criteria.’’

2. The removal of the 2nd indented.

Article 5:
Article 3.1.2 ‘’Subject interventions’’ of this by-law is modified by the following:

1. The addition in subparagraph b) of paragraph 5, of the words ‘’, including the railing’’;

2. The addition in subparagraph c) of paragraph 5, of the words ‘’, including the railing’’;

3. The replacement in subparagraph f) of paragraph 5, of the word ‘’the latter’’ by the words ‘’one of these yards’’;

Article 6
Article 3.2.5 ‘’Landscaping of a lot’’ of the French version of this by-law is modified by;

1. The replacement in paragraph 8, of the word ‘’dans’’ by the word ‘’tant’’

2. The replacement in paragraph 9, of the word ‘’minimiser’’ by the word ‘’minimise’’.

Article 7:
Appendix 1 ‘’List of Buildings of Interest’’ is modified by:

1. The insertion, after the word ‘’Boisbriant’’ for the address 170 Senneville Road, of the words ‘’, including the windmill and the guard house’’

2. The removal of the word ‘’(windmill)’’ for the address 178 Senneville Road.

3. The replacement of the word ‘’Chareau’’ for the address 290 Senneville Road by the word ‘’Château’’.

Article 8:
Appendix 2 ‘’List of Walls and Fences to Preserve’’ is modified by the replacement of the words ‘’178 Senneville Road’’ by the words ‘’180 Senneville Road’’.

Article 9:
The present by-law comes into force in compliance with the law.

In Senneville, on April 23, 2024.

Original signé / Original signed

Julie Brisebois, Mayor

Original signé / Original signed

Robert Malek, General Director
and Acting Assistant Town Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Senneville tenue au Centre communautaire George-McLeish, sis au 20, avenue Morningside, le mardi 23 avril 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held at the George-McLeish Community Centre, 20, Morningside Avenue, on Tuesday, April 23, 2024, at 7:00 p.m. at which are present:

La mairesse / The Mayor :	Julie Brisebois
Les conseillers / Councillors :	Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trépanier, Dennis Dicks, Tanya Narang
Sont absents / Absents :	
Sont également présentes / Also present :	Robert Malek, Directeur Général et Assistant-Greffier par interim/Director General and interim Assistant-Town clerk Karine McDonald, Trésorière/Treasurer

Résolution 2024-04-929

13.8 Adoption du Règlement N°452-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°452

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 26 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de Règlement N°452-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°452 a été adopté le 26 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2024;

ATTENDU QUE le Règlement N°452-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°452 a été mis à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du présent règlement soit de retirer les frais exigés et de faire un renvoi au Règlement sur la tarification, de clarifier la procédure à la suite d'une désapprobation des plans par le conseil, de préciser les documents à soumettre pour un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme, d'assujettir les garde-corps d'un escalier extérieur, d'un balcon, d'une galerie ou d'un perron à l'approbation des plans, de corriger des adresses à la liste des bâtiments d'intérêt, de corriger une adresse à la liste des murs et clôtures à préserver et de corriger des coquilles;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au présent règlement depuis le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 mars 2024.

PAR CONSÉQUENT,

Il est **Proposé** par la conseillière Michelle Jackson Trepanier
Appuyé par le conseiller Stephen Lee
et **RÉSOLU** :

13.8 Adoption of By-law No. 452-8 amending the By-law on site planning and architectural integration programs No. 452

WHEREAS a notice of motion was given at the regular sitting of the Municipal Council held on March 26, 2024;

WHEREAS the draft By-law No. 452-8 amending the By-law on site planning and architectural integration programs No. 452 has been adopted on March 26, 2024;

WHEREAS a public consultation meeting was held on April 10, 2024;

WHEREAS By-law No. 452-8 amending the By-law on site planning and architectural integration programs No. 452 was made available to the public before the beginning of this meeting;

WHEREAS the Mayor mentioned the purpose of this by-law, which is to remove the fees charged and make a reference to the By-law concerning rates, to clarify the procedure following disapproval of plans by Council, to specify the documents to be submitted for a preliminary opinion by the Planning Advisory Committee, make railings for exterior staircases, balconies, porches and landings subject to plan approval, correct addresses on the list of buildings of interest, correct an address on the list of walls and fences to be preserved, and correct typing mistakes;

WHEREAS no changes were made to the present by-law since the draft by-law was tabled at the regular meeting of the Municipal Council held on March 26, 2024.

CONSEQUENTLY,

It is **Moved** by Councillor Michelle Jackson Trepanier
Seconded by Councillor Stephen Lee
and **RESOLVED:**

D'ADOPTER le Règlement N°452-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°452, tel que soumis.

TO ADOPT By-law No. 452-8 amending the By-law on site planning and architectural integration programs No. 452, as submitted.

Le vote est demandé :
5 Conseillers votent en faveur
1 Conseiller vote contre.

The vote is requested:
5 Councillors vote in favour
1 Councillor votes against.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADOPTED BY MAJORITY

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

Donné à Senneville, le 23 avril 2024.

Given in Senneville, April 23, 2024.

Robert Malek, Directeur Général et Assistant-Greffier par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1249600004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-10 07:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249600004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0467 - 27 mars 2024 **-** prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 janvier 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 29 février 2024, soit :
· Une décision déléguée rendue pour des contrats de location d'immeubles;
· Une décision déléguée rendue pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients externes

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249600004**
Unité administrative responsable : *Division des transactions*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er au 29 février 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2219081003	2024-02-01	DA2219081003	Oui	Association	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Association des propriétaires d'habitations Jean Desprez « secteur nord » inc., une rue privée, d'une superficie de 945,0 m², dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de dépôt au domaine public. Verser au registre du domaine public comme rue le lot 1 110 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-3873-03 / Mandat 20-0245-T

L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 29 février 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2245941002	24/02/01	DA245941002	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée d'une année, à compter du 1er février 2024, le local 186 au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale 205 pi², à des fins de bureaux et d'atelier, pour un loyer total de 4 592,04 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-131.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2024/05/22
09:00

Dossier # : 1249600005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Il est recommandé :

- Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-05-10 07:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249600005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».
Il s'agit du premier rapport à être déposé aux instances pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0123 - 31 janvier 2024 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Aucune mainlevée n'a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI, entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients externes

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilères

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249600005**
Unité administrative responsable : *Division des transactions*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle